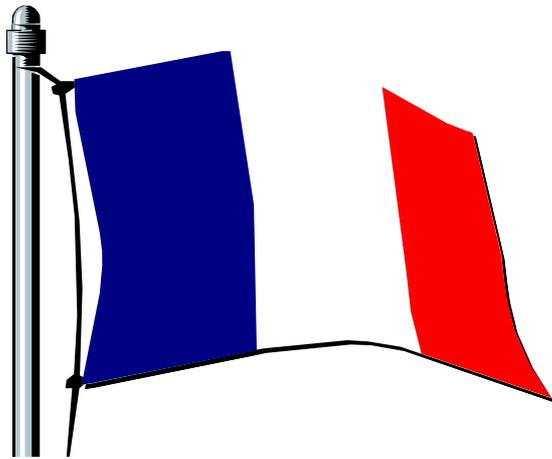


Liberté Egalité Fraternité



**Célébrer
la bienvenue
dans la République française**

**Rapport
sur les cérémonies célébrant
l'acquisition de la nationalité française**

**Rapport à la Ministre déléguée à la Cohésion Sociale
et à la Parité, Mme Catherine Vautrin**

Auteur : M. Jean-Philippe Moinet
(avril 2006 ; contact : jpmoinet@noos.fr)

Plan général

Avant-propos : de la force symbolique (et de son actualité).

Ière Partie : une généralisation souhaitable de cérémonies à harmoniser.

L'évaluation des cérémonies expérimentées en France, les données chiffrées et les réflexions recueillies sur ce sujet (A) conduisent à une appréciation très positive de ces cérémonies, à la fois pour les intéressés et pour les services concernés (B). Une série de disparités et d'inégalités dans les pratiques (C) amène à proposer une généralisation passant par une harmonisation menée par l'Etat en partenariat ouvert avec les mairies (D), notamment à partir des expériences ou initiatives, françaises et étrangères, les plus concluantes (E).

IIème Partie : des cérémonies à préciser et à aménager dans cinq domaines.

La généralisation des cérémonies passent par plusieurs recommandations dans les cinq domaines suivants : le protocole des cérémonies et la définition du rôle des autorités concernées ou associées (A); les éléments de discours considérés comme essentiels en cette occasion (B); les éléments d'accompagnement jugés appréciables, tels que la Marseillaise ou les supports audiovisuels (C); les éléments constitutifs du dossier remis et l'objectif de convivialité des cérémonies (D); les éléments de réflexions complémentaires concernant la question du serment, la sensibilisation civique à développer en amont et les incidents rencontrés concernant le port du voile islamique (E).

Conclusion : une importante initiative de l'Etat innovante et attendue, dans un cadre consensuel et républicain, au service de l'intégration réussie.

Une grande cérémonie symbolique à envisager le 14 juillet,
au niveau national et dans chaque département.

- Pièces Jointes : - résumé des dix principales propositions du Rapport d'étapes.
- liste des 16 annexes accompagnant ce Rapport d'étape.

Avant propos :
de la force symbolique (et de son actualité).

Entre les dérives du communautarisme, de la xénophobie et des violences en tous genres, entre les replis identitaires, les fragmentations de la société et les risques de récupérations extrémistes diverses, il y a un vaste espace, celui de la République, qui ne sait pas toujours, en terme de communication sociale, affirmer sa place et son actualité, sa légitimité et sa générosité.

Porté par une longue et chaotique histoire, élément d'une tradition française parfois menacée, l'espace républicain, qui appartient à tous, mérite sans doute aujourd'hui, concrètement et symboliquement, une attention particulière.

Parce que la société française est traversée de tensions, de doutes aussi, parce que des forces, naturelles ou organisées, mettent à mal un idéal et des valeurs qui font heureusement rimer Liberté, Egalité, Fraternité et Laïcité, le recours aux emblèmes, aux symboles et à l'histoire redevient une nécessité. Car sans résoudre tous les maux d'une société qui n'en a d'ailleurs pas davantage qu'une autre, loin s'en faut, ces emblèmes, ces symboles et cette histoire permettent de retrouver un sens : à la fois **une signification et une direction pour un «vivre ensemble» qui en a besoin.**

Cet espace de la République française appartient à tous, personne n'en détient donc la propriété exclusive. Au fil du temps, cet espace s'est peut-être réduit; le «sentiment d'appartenance» s'est en tout cas assurément dilué, c'est un constat désormais largement partagé. En de nombreux domaines (de la région à l'Europe en passant par la famille, la nation, les collectivités de travail, les communautés sociales, religieuses ou culturelles...), de nombreux sociologues, philosophes et observateurs ont analysé l'affaiblissement du «sentiment d'appartenance collective». Affaiblissement pas toujours négatif d'ailleurs, dans la mesure où il a aussi fait progresser un autre sentiment, celui d'une conscience individuelle «libérée» : la version positive de ce chassé croisé entre sentiment «d'appartenance» et sentiment «de délivrance» est, en effet, qu'il correspond à une diffusion généralisée du droit à l'émancipation de la personne, portée par l'idéal démocratique. Un idéal promu et pour partie mis en œuvre, depuis plus deux siècles au moins, par les nations occidentales, et par la République française en particulier.

L'histoire a une perspective, longue, qui n'est bien sûr pas univoque. Selon les périodes ou les lieux, cet idéal démocratique est en progrès ou en régression. Mais partout et toujours, le «sentiment d'appartenance» persiste comme un besoin, autant social qu'humain. Or, quand les logiques d'émancipation individuelle, croisant celles du déracinement et du désarroi, risquent de créer un vide, d'autres forces, d'autres pulsions, interviennent pour fournir d'autres repères. C'est le cas, dans certaines circonstances, quand les sectarismes, intégrismes et extrémismes, nationalistes, idéologiques ou religieux, cherchent à instrumentaliser le «sentiment d'appartenance» cher à tout être humain et à toute société. C'est pourquoi, au service de l'idéal démocratique, l'espace républicain doit être particulièrement vigilant et actif pour promouvoir les valeurs du «vivre ensemble» qui ne sont pas les fruits de la nature ou du hasard mais de l'histoire, de la civilisation et de la volonté politique.

Virtuellement, en France, les occasions de célébrer l'espace commun de la République, et de revivifier le sentiment d'appartenance démocratique, sont assez nombreuses. Elles doivent être soumises à l'imagination renouvelée de l'Etat, premier protecteur de l'héritage historique et premier porteur de la puissance publique de la République ¹. Sur le chemin qui reste à parcourir, **l'accession à la citoyenneté par l'acquisition de la nationalité française est l'une de ces belles occasions, l'un des rendez-vous civiques de la diversité que la République a, de fait, inscrit à son agenda fonctionnel et qui mérite une forte valorisation.** Bien sûr, d'autres occasions sont ou seraient par ailleurs salutaires: par exemple dans le champ de l'éducation, toujours à renouveler en ces matières pour les plus jeunes, ou dans le champ d'une pédagogie générale de la citoyenneté, qui reste à diffuser par exemple pour tous ceux qui, à l'âge de 18 ans, accèdent à une majorité porteuse de droits et de devoirs.

A l'évidence, les droits et devoirs de la République ont diverses occasions de manifester leur vigueur. Et si cet esprit de la République doit être conquérant c'est qu'il est fondateur, généreux, et qu'il doit être à la mesure du dynamisme - ou de l'activisme - des contre-valeurs auxquelles le patrimoine républicain français est confronté dans un monde ouvert à tous types d'influences, y compris parfois celles du fanatisme et des intolérances.

L'Etat, et c'est aussi l'objet de ce rapport d'en préciser les modalités d'action, **ainsi une mission favorite et particulièrement honorable, qui consiste à célébrer la République et à se ressourcer lui-même par le biais du rendez-vous pris avec ses citoyens les plus récents, les plus «neufs»** : ces étrangers, parfois venus de loin, qui viennent rappeler à la France que ses valeurs et sa réalité sont attractives, au point d'inspirer un désir d'immigration suivi d'une volonté d'acquisition de la nationalité.

¹ Les occasions de célébrer l'espace civique et le «vivre ensemble» ont notamment été évoquées dans le «Plan d'action civique pour l'Etat républicain et la cohésion sociale»; lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes formes d'intolérance (décembre 2004 ; rapport de JP Moinet au Ministère de la Cohésion sociale).

Les faits sont là, juridiquement et administrativement enregistrés : en 2004, environ 130 000 personnes ont accédé à la nationalité française, après un long parcours d'intégration, fait de difficultés parfois, de volonté toujours. Les candidats à la nationalité française sont nombreux, portés par une riche diversité d'expériences, de profils et de motivations vers un même objectif: l'aboutissement de leur démarche devrait-il rester plongé dans le silence des formalités ?

Ce rapport vise à apporter une série de réponses - non seulement de principes mais également pratiques - à cette question qui met l'accent sur ce qui apparaît comme une anomalie : en France, la riche réalité sociale, juridique, symbolique et surtout humaine que constitue **le moment d'acquisition de la nationalité a longtemps été vécue, par habitude, plutôt dans l'ombre administrative que dans une lumière cérémoniale. Anomalie administrative, et culturelle sans doute aussi, qui est non seulement corrigible mais en voie de mutation, en France, dans beaucoup de localités, comme dans quelques pays voisins, la réalité sociale et la force symbolique rattrapant la règle ou les habitudes anciennes.**

La Grande Bretagne a ainsi récemment – en 2004 – instauré une «citizenship ceremony» pour célébrer ce qui ne l'était pas systématiquement : l'acquisition de la nationalité britannique. Les Pays-Bas projettent, en 2006, l'organisation d'une fête de la naturalisation et de la citoyenneté dans tout le pays. Et, en France, la pratique des cérémonies a été ces derniers temps, souvent de manière improvisée et dispersée comme nous le verrons, de plus en plus mise à l'honneur pour permettre de recevoir les nouveaux citoyens - les «naturalisés» selon le (mauvais) mot administratif - dans les préfectures ou dans les mairies : dans ce dernier cas d'ailleurs, les élus (de toutes sensibilités) se sont retrouvés plus nombreux qu'auparavant, et souvent sans le savoir, à être portés par le même élan, le même souhait civique d'accueillir autrement que par le silence ceux qui nous rejoignent dans l'espace démocratique et républicain.

La tendance est là, en France, encore sourde ou peu spectaculaire. Il ne s'agit d'ailleurs pas, lors de ces cérémonies d'accueil, de faire dans le grandiloquent. Les choses les plus fortes se vivent souvent dans la sobriété et la simplicité. Il ne s'agit pas de confondre solennité et théâtralité. A partir de quelques évaluations de pratiques actuelles qui seront détaillées, et de réflexions à la fois générales et concrètes recueillies en ce domaine, **ce rapport trace, en matière de cérémonies d'acquisition de la nationalité française, les lignes directrices d'une action publique que l'Etat se doit, non seulement d'évaluer, mais de généraliser, de préciser et le cas échéant de partager, en particulier avec les collectivités locales disponibles, désireuses d'apporter leur contribution à une déclaration de «bienvenue dans la République française».**

Ière Partie : des cérémonies souhaitables, à généraliser et à harmoniser.

A) L'évaluation des cérémonies existantes, les données chiffrées et les réflexions recueillies à ce sujet.

La mission de réflexion et de propositions confiée le 29 décembre 2005 par la Ministre déléguée à la Cohésion sociale et à la Parité, Mme Catherine Vautrin (cf annexe 1), permet en premier lieu de souligner à la fois l'importance du public concerné, l'importance de l'enjeu symbolique et l'importance d'une évaluation, à mener à l'avenir de façon précise et systématique, des cérémonies qui ont vu le jour ces dernières années.

Quelques chiffres : comme l'indique le rapport statistique de la Direction des Populations et des Migrations (DPM) du Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale, et plus précisément encore le rapport de la Sous-Direction des naturalisations² (SDN) de ce Ministère, le nombre d'acquisition de la nationalité française n'a cessé d'augmenter depuis une dizaine d'années pour atteindre le chiffre record, en 2004, de 133 808: en dix ans, le chiffre des naturalisations a atteint près d'un million de personnes (cf tableau, en annexe 2).

L'acquisition de la nationalité se déroule à partir de deux voies principales : la voie majoritaire (99 368 personnes en 2004) est celle de la procédure d'acquisition «par décret» (en résumé, après dépôt des dossiers de candidatures en préfecture, le traitement des demandes est effectué à la fois par les services des préfectures dans les départements et les services centralisés de la Sous-Direction des naturalisations du Ministère de la Cohésion Sociale); la voie minoritaire, mais en hausse régulière (34 440 personnes en 2004) est celle de l'acquisition dite «par déclaration» à raison du mariage avec un conjoint français (cette voie est principalement traitée par les services du Ministère de la Justice , les tribunaux d'instance en particulier (ou les services consulaires quand le mariage a lieu à l'étranger), procédure enregistrée et centralisée aussi par les services de la Sous-Direction des naturalisations du Ministère de la Cohésion Sociale (située à Rezé, en Loire Atlantique).

Ces deux voies aboutissent donc au même résultat : l'entrée dans la citoyenneté pleine et entière de nouveaux Français. Il s'avère que les évaluations amorcées par le biais de cette mission conduisent à constater que, **dans le cas de l'acquisition par décret, une majorité de départements ont vu les préfectures prendre l'initiative de cérémonies** (une circulaire de 1993 en a donné la faculté). En revanche, et nous y reviendrons quand nous évoquerons les inégalités de traitement constatées, **dans le cas de l'acquisition de la nationalité par déclaration (mariage) la règle actuelle, et quasi générale, est qu'aucune cérémonie n'est proposée à ces nouveaux citoyens.**

² « La sous-direction des naturalisations en 2004 : données chiffrées et commentaires », Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion Sociale.

Une première évaluation positive, qui mérite d'être à l'avenir affinée, a été récemment amorcée à l'occasion de cette mission par les services de la Sous-Direction des naturalisations (SDN) du Ministère de la Cohésion Sociale en ce qui concerne la procédure d'acquisition de la nationalité par décret. Il apparaît, selon les éléments de ce premier sondage (effectué auprès des services préfectoraux en France métropolitaine), qu'une nette majorité de préfectures (62) organise une ou des cérémonies (cf annexe 3, la liste des départements qui n'organisent pas de cérémonies). Comme nous le verrons, ce chiffre ne signifie pas que tous les naturalisés ont été pour autant invités à une cérémonie dans ces départements (les cérémonies recouvrant par ailleurs des formes diverses et étant souvent inégalement organisées dans ces départements). Le nombre précis des personnes ayant été invitées à de telles cérémonies est pour le moment inconnu. Cette première évaluation indique néanmoins que des cérémonies ont lieu dans une majorité de départements, et que cette tendance majoritaire est à la hausse, dans les pratiques récentes (qui remontent, pour certaines, à une dizaine d'années³).

Cette tendance est porteuse de sens, confirmée par une série de réflexions et d'évaluations recueillies, à l'occasion de cette mission, dans les départements ou les municipalités. En effet, la faculté d'organiser des cérémonies (notamment depuis une disposition législative de 2004) est également offerte aux mairies, et en ce domaine la tendance est aussi, à la fois récente et semble-t-il à la hausse (levant un certain nombre de questions, en terme d'harmonisation, sur lesquels nous reviendrons plus loin).

La demande d'élus locaux de toutes étiquettes est en tous cas tangible. A Paris, par exemple les mairies du 17^{ème} arrondissement (UMP), plus récemment 19^{ème} (PS), ou encore 20^{ème} (PS) et 15^{ème} (UMP) organisent ou ont pris la décision d'organiser des cérémonies d'accueil de ces nouveaux citoyens (cf annexe, les cas du 17^{ème} et du 19^{ème} arrondissements, avec les interventions respectives de Françoise de Panafieu et de Roger Madec. Dans d'autres départements, comme le Val d'Oise, les demandes locales sont portées par les mairies (de diverses étiquettes) de Cergy, Pontoise, Argenteuil ou Sarcelles. En Loire Atlantique, encore, la mairie de Nantes a souhaité pour la première fois, cette année 2006, procéder à l'organisation d'une cérémonie.

Un consensus républicain est ainsi silencieusement apparu en faveur des cérémonies, accréditant l'idée, sans doute plus actuelle que jamais :

- que le rituel de l'accueil républicain est bénéfique, à la fois pour les personnes concernées et pour la collectivité.
- que les moments sont sans doute trop rares dans la vie publique de célébrer à la fois la diversité des origines et l'unité autour du «vivre ensemble».

³ Rappelée par le rapport d'André-Clément Decouflé (DPM; centre d'information et de documentation Mai 1999), une étude faite en 1994 par le Cevipof (Centre d'études de la vie politique française) sur un échantillon de préfectures faisait déjà apparaître «des situations contrastées, depuis l'absence de toute forme de cérémonial jusqu'à l'organisation d'un cérémonial collectif doté d'une solennité affichée». La tendance était d'ores et déjà perceptible, même si l'Etat n'a pas donné d'impulsion particulière durant la période de plus de dix ans qui s'est ensuite écoulée: «la tendance à solenniser la remise du décret semble se développer» relevait le rapport d'étude du Cevipof.

- qu'un moment de solennité et de convivialité mêlée peut être ressenti comme une fierté, à partager entre les nouveaux citoyens et les représentants de l'autorité publique.

Près de vingt ans après les travaux de la Commission Marceau Long sur la nationalité, un passage de ses réflexions garde une certaine résonance⁴. Dans un chapitre intitulé «L'intégration sans heurts des immigrés et de leurs enfants passe par un renforcement de la conscience d'identité de la nation française», il est ainsi écrit deux choses restées actuelles (même si la dimension européenne de la citoyenneté faisait alors défaut) :

1) «Il est essentiel pour la société française de réussir au cours des vingt prochaines années l'intégration de la population étrangère régulièrement établie sur son sol. Un tel objectif s'impose. Il est conforme à une tradition politique et juridique plus que séculaire dans notre pays (...) Il répond également à un besoin démographique ».

2) «La Commission se montre favorable aux solutions qui favorisent un passage conscient et organisé d'une ensemble national vers un autre (...) La Commission n'a pas à trancher le fond, philosophiquement, du débat sur l'essence de la nation (...) mais la caractéristique de la France est, pour reprendre l'expression d'Alain Finkielkraut, *d'être un pays dont les plus hautes valeurs éthiques ou spirituelles sont proposées à l'adhésion consciente de ses membres*. «Plusieurs auditions, précise encore le rapport Marceau Long, ont montré que l'attraction encore exercée par la France en tant que nation tenait sa place dans l'histoire des droits et des libertés (1789 est un épisode de la vie nationale), à l'existence permanente d'un *projet* politique commun à vocation universelle ».

Le propos mérite sans doute d'être pour partie actualisé. Ce projet politique commun, qui s'appelle la citoyenneté, a aujourd'hui, de fait, une dimension européenne supplémentaire. Ce projet citoyen «Français» ne reste pas moins une réalité juridique et vivante pour tous les étrangers qui, selon leur vœu, acquièrent la nationalité française. Il mérite bien d'être évoqué, simplement et explicitement, à l'occasion d'une cérémonie de « bienvenue dans la République française».

B) Les cérémonies expérimentées conduisent à une appréciation nettement positive, à la fois pour les intéressés et pour les services concernés.

La diffusion croissante de ces pratiques cérémoniales n'est naturellement pas due au hasard. Les avantages de ces cérémonies, là où elles ont été mises en œuvre, sont d'ailleurs souvent soulignés comme des évidences une fois que l'expérience a été menée. Ces moments de rencontre et, souvent, d'émotion sont la plupart du temps très appréciés par les intéressés eux-mêmes. De ce fait aussi, l'organisation de ces moments est très rarement abandonnée.

⁴ « Etre Français aujourd'hui et demain. Rapport remis au Premier ministre par Marceau Long, Président de la Commission de la Nationalité », Tome 2, Deuxième partie, p 85 ; La Documentation Française.

Au contraire, dans les préfectures ou dans les mairies où les cérémonies ont pu être évaluées par le biais de cette mission, le principe de la cérémonie a toujours été positivement commenté. Plusieurs observations et arguments sont régulièrement revenus :

- les naturalisés qui se voient invités à participer à une cérémonie (facultative) de remise de décret de naturalisation pourraient s'y opposer, ce qui n'est quasiment jamais le cas. Dans les préfectures, les empêchements et les contraintes d'emploi du temps sont enregistrées et conduisent soit (ce qui est peu fréquent) à organiser des remises individuelles, soit à envoyer une convocation à une cérémonie ultérieure (dans certaines « grosses » préfectures, comme celle de Seine-Saint-Denis, les cérémonies ont lieu chaque semaine). Dans les mairies, les invitations sont parfois envoyées pour des cérémonies qui ne prévoient pas de remise de documents administratifs particuliers (ceux-ci ont parfois déjà été remis en préfecture), l'acceptation de ces invitations étant alors, par définition, davantage fondée sur le volontariat à participer à un moment de célébration symbolique et conviviale.

Dans les deux cas, **les taux de participation aux cérémonies sont élevés. Logiquement, ce taux est très élevé (plus de 90% de présence) quand la cérémonie coïncide avec la remise aux intéressés des documents certifiant la nationalité acquise**: ampliations (duplicatas) des décrets de naturalisation (ex Paris, Seine-Saint-Denis), plus encore quand les cartes nationales d'identité sont remises dans le même temps (ex Val d'Oise).

- au vu de ce qui a été relevé dans les départements (reposant sur des indications qualitatives convergentes à compléter⁵), **le sentiment des intéressés au moment ou à l'issue des cérémonies est soit très positif, soit positif ou neutre (une attention silencieuse et polie ; une présence indifférente), mais quasiment jamais négatif.**
- ce moment cérémonial, surtout quand il est joint à la remise des documents certifiant l'acquisition de la nationalité française (ce point sera précisé plus loin lors des préconisations précises d'harmonisation de la procédure), est **considéré comme logique et légitime, juridiquement et symboliquement.** Même si une partie du public vit sans doute (notamment chez les plus jeunes) cette acquisition de la nationalité française comme une simple formalité administrative (l'intégration formelle étant soit normalisée, soit banalisée, soit niée), pour une bonne partie du public, cet aboutissement correspond à une attente longue, forte, chargée de sens et même d'émotion (cf d'ailleurs quelques lettres de naturalisés en annexe 4).
Ces deux catégories de public ne sont d'ailleurs pas, en fait, si nettement distincts. Une personne de la première catégorie des « indifférents » ou des

⁵ Une étude plus approfondie auprès du public des naturalisés mériterait d'être réalisée sur ce point pour confirmer l'impression largement répandue et préciser les attentes de ce public. Par ailleurs, des précisions vont pouvoir être apportées sur les cérémonies par le biais d'un questionnaire, en cours de conception avec la Sous-Direction des naturalisations, destiné aux services préfectoraux.

«sceptiques», à priori insensible à la démarche de la cérémonie, peut y trouver un intérêt une fois en situation et finalement la juger, à posteriori, «pas inutile» et même appréciable.

- les éléments de contraintes sont en tout cas très minces, le temps consacré à la cérémonie par exemple est généralement limité (environ une heure, une heure trente tout au plus, formalités d'accueil et de remises de documents comprises, ce qui est peu pour une acquisition de nationalité qui se produit généralement une seule fois dans une vie). **En ce qui concerne la gestion du temps, les éléments d'organisation pratique militent en faveur de cérémonies collectives plutôt qu'en faveur de remises individuelles** des documents de nationalité : les remises individuelles des dossiers comprenant les ampliements (certificats de nationalité) peuvent en effet «s'embouteiller» et induire de longues attentes pour les naturalisés dans les services, d'autant que des explications juridiques et techniques sont à fournir.
- Autrement dit, **les personnels administratifs eux-mêmes apprécient ces cérémonies collectives**, dans les préfectures où elles sont pratiquées, au-delà de ses vertus symboliques, pour des raisons pratiques, fonctionnelles, qui confortent les motivations. Il est ainsi noté par les services concernés (souvent les bureaux ou directions des naturalisations, des étrangers ou de la citoyenneté dans les préfectures) que la pratique des remises collectives permet d'aller plus vite, à la fois pour les services administratifs concernés et pour les intéressés. Les explications techniques qui doivent être données aux naturalisés (par exemple pour les procédures d'établissement des nouveaux actes d'état civil) se font collectivement et donc plus rapidement, lors d'un exposé général pour les groupes réunis à l'occasion des cérémonies, les questions ou les cas individuels pouvant être évoqués aussi, dans un deuxième temps, une fois la cérémonie terminée. Ce système de fonctionnement est plus apprécié qu'un système impliquant une planification lourde de rendez-vous individuels successifs.

Cet élément d'appréciation n'est évidemment pas négligeable compte tenu de l'importance du nombre des dossiers de naturalisation traités par l'administration. A partir du moment où le système des cérémonies collectives est bien préparé et mis sur pied, il s'avère, qu'au-delà de son intérêt symbolique, il est perçu aussi comme un avantage en terme d'efficacité et de motivation administrative. Ainsi, dans les départements où le nombre d'acquisition de la nationalité est le plus élevé (comme en Seine-Saint-Denis, à Paris, dans les Hauts de Seine ou dans le Val d'Oise; statistiquement les quatre départements les plus concernés), des cérémonies ont lieu et sont en cours de développement ou (à Paris par exemple) d'amélioration formelle.

L'argument inverse, qui consisterait à dire que l'organisation de cérémonies serait trop lourde ou contraignante dans les départements où les naturalisations sont nombreuses, ne peut donc être réellement opposé aux réalités fonctionnelles de l'administration. Si, dans quelques cas de grands départements (comme le Val de Marne ou les Bouches-du-Rhône), il n'y a pas eu pour le moment de cérémonies, cela tient davantage à des habitudes

anciennement prises ou à des problèmes particuliers d'organisation de services pouvant être provisoires.

En outre, il est à noter qu'en terme de motivation des personnels concernés, dans les préfectures, par le traitement des dossiers de demande de naturalisation, la cérémonie finale apporte un élément de satisfaction supplémentaire, souvent souligné. En effet, ce moment d'aboutissement positif se traduit aussi par un moment d'humanité renforcé: à ce moment, il ne s'agit plus seulement, pour le fonctionnaire, du simple traitement administratif et technique d'un dossier de naturalisation, il s'agit d'un moment de rencontre, où le nouveau citoyen Français, souvent accompagné (de membres de sa famille, conjoint, enfants, parents ou amis), est accueilli différemment. Ce moment est fortement apprécié aussi par les agents administratifs, qui ont pour vocation de servir la procédure de naturalisation, et qui voient dans la cérémonie l'aboutissement, concret et humain, de leur travail. Ce temps là n'est pas sans incidence positive pour la motivation, le suivi et le traitement ultérieur, par les mêmes agents administratifs, des dossiers de naturalisation.

C) Les pratiques actuelles en France sont marquées par des disparités et des inégalités, qui appellent des corrections et une harmonisation.

Contrairement à d'autres pays, comme les Etats-Unis ou le Canada, la France n'a pas une longue tradition en matière de cérémonie d'accueil des « nouveaux citoyens ». A la différence des pays d'Amérique du Nord, dont les fondations (plus récentes) ont été il est vrai plus largement constituées sur les apports de l'immigration, la France, pourtant concernée depuis longtemps par les flux migratoires, ne s'est mise que récemment à envisager de telles cérémonies.

Au niveau de l'Etat, une circulaire de 1993 rend possible l'organisation de cérémonies dans les préfectures. Au niveau des mairies, une disposition législative encore plus récente, de 2004, ouvre la même faculté. Dans les deux cas, c'est le principe expérimental qui a prévalu, avec tous les avantages que la souplesse a pu procurer pour les premières mises en œuvre. Mais **ce principe expérimental touche aujourd'hui ses limites, qui sont celles des disparités et des inégalités de traitement, qui peuvent s'accroître à l'avenir. Ces inégalités sont au nombre de quatre** :

- la première inégalité concerne l'existence ou non d'une cérémonie d'accueil dans la République française, selon le mode d'accès à la nationalité française. Nous l'avons vu, selon qu'il accède à la nationalité française après demande de naturalisation ou par la voie du mariage, le nouveau citoyen Français a aujourd'hui des chances diverses ; dans le second cas, il n'a quasiment aucune chance d'avoir droit aux égards des autorités publiques.

- la deuxième inégalité concerne l'existence ou non d'une cérémonie d'accueil dans la République française, selon le lieu d'habitation en France. C'est le pur hasard qui, en fait, détermine l'invitation à une cérémonie. Les observations faites sur le terrain au niveau des services de l'Etat (préfecturaux), comme les évaluations remontées à la Sous-Direction des naturalisations, montrent par exemple :
 - qu'une série de départements très divers géographiquement et sociologiquement ne connaissent aucune cérémonie dans les préfectures (cf annexe 3).
 - qu'une série de départements connaissent des cérémonies au niveau des préfectures mais pas au niveau des sous-préfectures (situation assez fréquente).
 - ou encore que des départements ne connaissent pas de cérémonies dans les préfectures mais peuvent en connaître dans une sous-préfecture isolée (ex. en Seine-et-Marne ou dans le Bas-Rhin).

Cette disparité géographique des services de l'Etat est doublée d'une disparité des actions menées par les collectivités locales (les mairies) qui, elles-mêmes, organisent ou non des cérémonies d'accueil ⁶.

Résultat pour les intéressés, une inégalité de traitement est manifeste. Des naturalisés peuvent ainsi résider dans des zones géographiques où les cérémonies n'ont jamais lieu. D'autres (comme dans certains arrondissements de Paris, comme les 17^{ème} et 19^{ème}) peuvent faire l'objet d'une double invitation à cérémonie : une première de la Préfecture, une seconde de leur mairie d'arrondissement.

On peut considérer que cet «aléa» est sans importance, qu'il résulte de la liberté d'expérimentation locale. On peut aussi penser que sur un tel sujet - l'accès à la citoyenneté - **une égale attention doit s'appliquer en tous lieux de la République et que, si pratique positive il y a, elle mérite de se fixer comme objectif rapide de s'appliquer de la même manière partout et pour tous.**

- la troisième inégalité actuelle concerne les types d'autorités publiques qui organisent les cérémonies et y interviennent. Là encore, les disparités résultent des libres expérimentations qui ont prévalu.

Une principale différence distingue les cérémonies conçues et organisées par les services de l'Etat, dans les préfectures ou les sous-préfectures, et les cérémonies conçues et organisées par les élus locaux, dans les mairies.

Les cérémonies peuvent être formellement semblables, reste qu'il y a une différence notable et de principe, nous y reviendrons, entre une cérémonie portée par un représentant de l'Etat (l'Etat portant la procédure de naturalisation et étant l'échelon juridique de compétence pour ce qui relève de

⁶ Une enquête d'évaluation pourrait utilement être commandée par exemple à l'AMF (Association des Maires de France) pour connaître précisément le nombre et les lieux d'organisation des cérémonies par les Mairies.

la nationalité) et une cérémonie portée par un maire, certes officier d'état civil mais qui incarne d'abord une citoyenneté de proximité. Certains élus locaux entendus sur ce point le reconnaissent d'ailleurs : un risque d'électoratisme peut dévier ces cérémonies de leur vocation, qui est de promouvoir l'entrée dans une citoyenneté, nationale et européenne.

Une différence secondaire distingue aussi les cérémonies selon le niveau d'importance hiérarchique des personnalités qui y interviennent personnellement, par exemple pour y tenir un discours ou remettre le dossier de nationalité aux nouveaux citoyens. Pour les services de l'Etat, les variations peuvent aller du Préfet lui-même aux responsables de services ou de bureaux concernés (des naturalisations, de la citoyenneté), en passant par les sous-Préfets ou les secrétaires généraux de préfectures. Pour les mairies, il s'agit souvent du Maire, de ses adjoints, et/ou de directeurs généraux des services.

- la quatrième catégorie d'inégalités en matière de cérémonies concerne les diverses formes de mises en œuvre. Certaines cérémonies sont limitées (ce qui est déjà beaucoup) à un simple discours suivi d'une remise des dossiers. D'autres, plus élaborées, intègrent par exemple une Marseillaise, un support audiovisuel, des éléments de décor particulier, des invitations de personnalités, un moment pour les félicitations individuelles lors de la remise du dossier ou encore une collation conviviale. Autant d'éléments qui conduisent aussi à souhaiter une forme type pour ces cérémonies, qui sera précisée en deuxième partie de ce rapport d'étape.

D) La nécessité d'une généralisation des cérémonies, d'une harmonisation et d'une mise en cohérence menée en partenariat par l'Etat.

Les quatre types d'inégalités observés conduisent d'abord à proposer qu'une réflexion et une évaluation globale soit rapidement prolongée, au niveau de l'Etat, pour que les cérémonies d'accueil des nouveaux citoyens soient généralisées, davantage harmonisée et, en vertu du principe d'Egalité, proposées dans des formes similaires à l'ensemble des personnes qui accèdent à la nationalité française.

Tout en respectant naturellement les libertés d'initiatives locales, **il appartient en premier lieu à l'Etat - parce que celui-ci est juridiquement le premier concerné, et responsable, en matière de droit de la nationalité - non seulement de porter une réflexion globale sur ce sujet mais de mettre en œuvre, par ses représentants dans les départements et de manière la plus cohérente possible, ces cérémonies républicaines.**

Parce que ces cérémonies marquent l'entrée dans la République française, et non seulement dans une localité, il est de pleine légitimité et surtout de grande logique que ce soit les représentants de l'Etat, par ailleurs détachés de toute fonction électorale, qui conçoivent et organisent ces moments de bienvenue.

Cela ne signifie pas que des autorités publiques locales ne puissent pas être étroitement associées à ces cérémonies (par exemple en y participant) ou même qu'elles ne puissent pas elles-mêmes en organiser, soit par délégation dans certains cas (qui devraient rester d'exception), soit en complément de cérémonies organisées en préfecture (ce qui peut se concevoir selon le vœu des municipalités). En effet, si les volontés et les capacités se font jour, elles ne doivent pas être négligées mais au contraire favorisées, d'autant qu'il vaudra toujours mieux une affluence d'initiatives en la matière plutôt qu'un déficit pour couvrir progressivement les espaces territoriaux où aucune cérémonie n'a été jusqu'ici organisée.

Mais **l'échelon d'évaluation et de décision, d'impulsion et de mise en cohérence, doit logiquement être et rester en ce domaine l'échelon de l'Etat**, qui est par ailleurs parfaitement en mesure de faire aboutir pleinement, aujourd'hui, cette dernière étape du processus d'acquisition de la nationalité française.

Une bonne articulation des relations entre le pouvoir étatique local (représenté par le Préfet) et les pouvoirs municipaux est bien sûr d'autant plus concevable qu'elle est à l'œuvre déjà sur ce sujet comme sur bien d'autres qui concernent la vie de tous les jours des citoyens (comme les questions d'état civil). C'est donc dans **l'esprit d'un partenariat ouvert** (à l'apport complémentaire des collectivités locales) que, dans chaque département, l'Etat doit organiser ou continuer d'organiser les célébrations de bienvenues dans la République française. Les services préfectoraux et les services municipaux consultés sont communément sensibles à cet esprit de partenariat ouvert.

E) Cette action d'harmonisation peut être aisément menée, notamment à partir des expériences, les plus concluantes, de pratiques locales françaises ou de pratiques étrangères.

- En France, même si les pratiques sont récentes, de nombreuses initiatives ont vu le jour.

Des lieux d'expériences ont été visités à l'occasion de cette mission, qu'il s'agisse de préfectures (comme celles de Paris, du Val d'Oise, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis ou encore de Loire-Atlantique) ainsi que des mairies (comme les mairies des 17^{ème} et 19^{ème} arrondissement de Paris). Par le biais aussi des services de la Sous-Direction des naturalisations du Ministère de la Cohésion Sociale, des précisions ont commencé à remonter des préfectures. Toutes ces expériences permettent de retenir quelques bonnes idées,

procédurales ou formelles, utiles pour le processus de généralisation et d'harmonisation.

Ce travail de collecte d'informations sur les expériences existantes, amorcé par le biais de cette mission, mérite d'être complété et sans doute, à l'avenir, systématisé afin de (mieux) connaître - et de (mieux) diffuser - les bonnes pratiques.

Voici quelques exemples d'initiatives locales :

- des éléments de discours ont pu susciter un intérêt dans de nombreux endroits, comme à Nanterre ou à Paris (cf annexe 8 et 9); un diaporama original sur la France, son histoire et sa diversité a été imaginé et réalisé en préfecture du Val d'Oise (cf annexe 7);
- des éléments complémentaires destinés à enrichir les dossiers remis aux nouveaux citoyens, intégrant des textes fondateurs de notre mémoire collective, sont en voie d'être réunis en préfecture de Seine-Saint-Denis ;
- un livret sur les civilités, particulièrement destiné aux jeunes, est distribué en mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris (cf annexe 9);
- la préfecture de police de Paris (qui organise des cérémonies) réfléchit opportunément à la réalisation d'un film (en lien avec les directions de la communication des Ministères de l'Intérieur et de la Défense) pour être diffusé dans une nouvelle salle, en cours d'aménagement, et améliorer les cérémonies à partir du début de l'année 2007;
- un film est par ailleurs déjà projeté lors des cérémonies organisées par la préfecture des Hauts-de-Seine;
- en Moselle, département qui ne pratique pas de cérémonies au niveau de la préfecture (Metz), le sous-préfet de Sarreguemines, lui, organise des cérémonies dans les mairies de l'arrondissement, en présence des élus municipaux en associant les écoles, ceci deux fois par mois;
- même logique d'ouverture dans les Pyrénées Atlantiques, où les cérémonies, organisées en préfecture et en sous-préfectures, présidées par un membre du corps préfectoral, sont ouvertes à la présence d'autres personnalités: sont en effet invités les maires des communes et les représentants de l'ordre national de la Légion d'Honneur et de l'ordre national du Mérite.

De nombreux exemples enrichissent ainsi le paysage français des cérémonies de citoyenneté.

- A l'étranger, de nombreuses initiatives, anciennes ou plus récentes, méritent d'être mieux connues.

Les Etats-Unis et le Canada ont une longue tradition de cérémonies d'accueil des nouveaux citoyens (annexes 12 et 13). Ces cérémonies, assez semblables dans ces deux grands pays d'immigration, sont à la fois systématiques, précisément organisées, solennelles et, la plupart du temps, conviviales. Elles font aussi l'objet (peut-être par tous ces éléments réunis) d'un très large consensus et il ne viendrait à l'esprit de personne, dans ces pays, de proposer leur abandon.

Outre-Atlantique, ces cérémonies font partie d'une citoyenneté affichée, reconnue par tous, intégrée comme un élément de civisme partagé. Elles y sont appréciées pour cela. Organisées par des représentants du Ministère de la Justice, à partir d'une procédure diligentée par l'équivalent de notre Ministère de l'Intérieur, les cérémonies américaines et canadiennes suivent un déroulé très précis (le protocole et le scénario prévu au Canada est particulièrement précis et rigoureux ; cf annexe 13) même si, pour les lieux de cérémonies, une grande latitude d'initiatives est offerte: le protocole, le déroulé et les autorités des cérémonies ne varient pas mais les lieux peuvent être très variables (au Canada : salles publics d'administration, tribunaux, écoles, lieux associatifs ou communautaires...)

Certains aspects de ces cérémonies - en particulier, les textes du serment lus collectivement et à haute voix - ne sont pas forcément transposables en France, nous y reviendrons, pas plus que certaines formes spectaculaires de fusion patriotique. Mais la capacité nord-américaine à célébrer dans un même temps la diversité des origines et l'unité nationale ne reste pas moins une source incontestable de réflexion et d'inspiration pour les pratiques françaises (cf notamment en annexe 12, le «guide pour nouveaux immigrants» aux Etats-Unis).

D'ailleurs, en Europe, (où la tradition n'était pas, jusqu'à récemment, à développer ces cérémonies), une tendance nouvelle est apparue. Comme la France, l'Espagne ou l'Italie, pays plutôt en retrait par rapport à ces pratiques cérémoniales, la Grande Bretagne a décidé, en 2002, sous l'impulsion du Premier ministre et d'élus de sensibilités diverses, de mettre en oeuvre (cela a été fait à partir de 2004) des «citizenship ceremonies» (cérémonies de la citoyenneté), permettant de célébrer l'arrivée de nouveaux venus dans l'espace civique et de manifester l'adhésion des nouveaux citoyens aux valeurs de la démocratie britannique (cf annexe 11).

Cette novation a accompagné dans ce pays le développement d'une réflexion et l'enclenchement d'une réforme visant à diffuser fortement, auprès du public des immigrants souhaitant acquérir la nationalité britannique, l'apprentissage de la langue anglaise, la connaissance «des dimensions civiques et politiques de la citoyenneté britannique» et la compréhension «des droits et responsabilités qui viennent avec l'acquisition de la citoyenneté britannique».

Un livre intitulé «La vie au Royaume Uni : un voyage dans la citoyenneté» a été édité, à titre de référence pour cette nouvelle formation. Et toutes les personnes ayant passé avec succès les étapes vers la nationalité britannique font ensuite l'objet d'une convocation à une « citizenship ceremony », ceci ayant commencé à être mis en oeuvre à partir du 1^{er} janvier 2004.

Une première grande cérémonie solennelle a d'ailleurs eu lieu, le 26 février 2004, en présence de hautes autorités du pays, comme le Prince de Galles et le Ministre de l'Intérieur.

De février 2004 à juillet 2005, 77 900 adultes ont ainsi participé à ces cérémonies de la citoyenneté, les modes d'organisations pouvant quelque peu varier selon les autorités locales. Il est noté par les services du gouvernement britannique que les couvertures de presse et les réactions générales à ces cérémonies de la citoyenneté ont été positives et encourageantes.

Autre élément d'un même mouvement civique européen, les Pays-Bas, pays du multiculturalisme (jugé parfois problématique, quand il conduit à verser dans le développement des communautarismes et le risque de prolifération des intolérances), a décidé, pour la première fois en 2006, d'organiser dans tous le pays la célébration d'une « journée de la naturalisation » (soumise à l'action des collectivités locales), prévue le jour anniversaire de la Constitution de ce pays (le 24 août).

Au Danemark, pays concerné et perturbé par deux tendances qui s'auto-alimentent - celle des réactions xénophobes et celle des intolérances venant d'une partie (marginale mais radicale) de la communauté musulmane - l'idée est venue récemment de célébrer l'accueil des nouveaux citoyens danois, par le biais d'une grande cérémonie nationale : le projet est né d'ouvrir symboliquement à ces nouveaux citoyens les portes du Palais national où siège le Parlement danois.

Globalement en Europe, la tendance, au-delà des frontières et des approches particulières, est ainsi dans plusieurs pays (de la Grande Bretagne au Danemark en passant par les Pays-Bas) à **élargir le champ de la célébration d'une citoyenneté à la fois ouverte et porteuse de valeurs démocratiques réaffirmées**.

IIème Partie : des cérémonies françaises à généraliser, à préciser et à aménager dans cinq domaines, à partir d'un cadre de référence précis.

Comme nous l'avons vu, parce qu'elles sont à la fois appréciables et appréciées, les cérémonies républicaines destinées aux nouveaux citoyens Français font l'objet d'une attention nouvelle et croissante. Pour éviter à l'avenir une inflation de cérémonies incohérentes ou insuffisamment réfléchies, avec le risque que les inégalités de traitement se creusent, il est nécessaire, aujourd'hui, tout en respectant les libertés d'initiatives locales, qu'un cadre de référence soit précisément défini pour ces cérémonies portée par l'Etat dans les départements. **Ce « cadre référent », qui peut prendre la forme d'un guide pratique, doit être établi avec précision à partir des cinq axes suivants.**

A) Le protocole des cérémonies, la définition de leur public et des autorités concernées ou associées dans leur organisation.

Une forme protocolaire simple, mais précise, devrait être arrêtée indiquant que les cérémonies, prioritairement organisées par et dans les préfetures et les sous-préfetures, suivent un «déroulé de base» respectant un esprit mêlant solennité, sobriété et convivialité.

Ce «déroulé de base», à prévoir prioritairement dans les salons d'honneur ou salles de réception des préfetures ou sous-préfetures, peut comprendre les composants suivants :

- accueil individuel par les services administratifs des nouveaux citoyens Français (émargement), les invitant à prendre place dans la salle de cérémonie.
- présentation collective du déroulement de la cérémonie par un responsable de service de la préfeture, avec quelques informations techniques (notamment en ce qui concerne la remise du dossier et la délivrance de pièces d'identité françaises).
- intervention (discours de bienvenue) de l'autorité préfectorale (préfet, sous-préfet ou leur représentant désigné) évoquant le sens de la cérémonie, le sens de l'entrée dans la République française et la citoyenneté.
- écoute de La Marseillaise (version instrumentale).
- appel nominatif des nouveaux citoyens, félicités par l'autorité préfectorale au moment de la remise du dossier d'acquisition de la nationalité française.
- fin de la cérémonie (avec possibilité d'un échange informel réunissant les membres de l'assemblée et les représentants de l'administration, par exemple autour d'une «collation républicaine»).

Le public de ces cérémonies est bien sûr constitué des personnes qui viennent d'acquérir la nationalité française.

A ce sujet, une réflexion tourne autour de la définition précise de ce premier public et du public des accompagnants.

Le premier public convoqué à ces cérémonies devrait à l'avenir être composé de l'ensemble des personnes adultes venant d'acquérir la nationalité française, soit par la voie de la naturalisation (demande déposée et instruite par les services de l'Etat, des préfectures et du Ministère de la Cohésion Sociale, au sein de la Direction des Populations et des Migrations, la Sous-Direction des naturalisations), soit par la voie du mariage (voie organisée soit par les services consulaires à l'étranger, soit en France par le Ministère de la Justice, plus précisément les tribunaux d'instance, en lien avec la même Sous-Direction des naturalisations du Ministère de la Cohésion Sociale).

Actuellement, en fin de procédure, les deux voies sont administrativement séparées quant à la remise des dossiers de certificats de nationalité française. Pour la première voie d'accès à la nationalité (demande aboutie de naturalisation), les dossiers sont remis, soit individuellement (simplement au « guichet » ou même par courriers dans certains cas), soit collectivement lors de cérémonies, par les préfectures, sous-préfectures ou encore dans certains cas par des mairies, par délégation. Pour la seconde voie d'accès à la nationalité (par mariage d'une personne de nationalité étrangère avec une personne de nationalité française), la remise des dossiers est généralement faite par les greffiers des tribunaux d'instance, ceci de manière individuelle et quasiment jamais lors d'une cérémonie.

La situation d'encombrement dans lesquels se trouvent les services judiciaires en général, les tribunaux d'instance en particulier, les priorités d'action qui en résultent pour les services concernés, font que l'organisation de cérémonies par les tribunaux ne paraît pas réaliste et pas souhaitable. La circulaire de 1993, ouvrant la possibilité d'organiser des cérémonies, pouvait d'ailleurs être appliquée par les tribunaux d'instance. Si, contrairement aux préfectures, cela n'a été fait que dans de rares cas, c'est que cela impliquait un dispositif et un personnel qui n'ont pu être réunis pour cela.

Pour résoudre cette inégalité de traitement - qui fait que, chaque année, des dizaines de milliers de personnes qui acquièrent la nationalité française par mariage ne sont jamais invitées par l'Etat à des cérémonies - il faudrait désormais inviter ces personnes à se joindre aux cérémonies dont bénéficient celles et ceux qui acquièrent la nationalité par la voie de la naturalisation. En amont, la procédure est certes juridiquement différente mais l'aboutissement est bien le même et la célébration de bienvenue dans la République française vaut, de la même façon, dans les deux cas.

Pour cela, une facilité technique réside dans le fait que la Sous-Direction des naturalisations du Ministère de la Cohésion Sociale recueille actuellement tous les éléments d'information relatifs aux personnes qui acquièrent la nationalité française, quelle que soit la voie empruntée. Autrement dit, toutes les données relatives à l'obtention de la nationalité par la voie du mariage « remontent », département par département, à cette Sous-Direction qui opère dans ce cas un enregistrement - sur le plan juridique, une « déclaration » - d'acquisition de la nationalité française.

Il est donc aisé de transmettre aux préfetures, département par département, la liste de ces nouveaux citoyens devenus Français par voie du mariage pour qu'une invitation leur soit également envoyée et qu'ils bénéficient aussi des cérémonies à organiser dans les préfetures. Bien sûr, y compris dans les départements où des cérémonies sont déjà organisées, ce surplus d'invitations peut provoquer une montée en charge conséquente du public de ces cérémonies. Le nombre des nouveaux citoyens par mariage a été, en 2004, de 34 440 personnes, alors que le nombre national des acquisitions de nationalité par décret (naturalisations, réintégrations et effets collectifs) a été de 99 368 personnes. Le rapport est donc de 1 à 3. On peut en déduire que les cérémonies actuellement organisées pour 100 personnes devraient ainsi prévoir des invitations pour 130 personnes environ.

Une nouvelle articulation administrative est ainsi à prévoir pour que les dossiers de remise de documents aillent non pas de la Sous-Direction des naturalisations aux tribunaux d'instance mais aillent directement en préfeture pour ces cas d'acquisition de la nationalité par la voie du mariage (ce qui allègerait d'autant la charge des «remises» reposant actuellement sur les greffiers des tribunaux d'instance).

Pour permettre que le relais soit progressivement pris par les services des préfetures, il peut être judicieux de prévoir d'opérer cette nouvelle articulation administrative, de manière expérimentale, dans cinq ou dix départements (préfetures), là où les cérémonies sont déjà mises en place et les plus «rodées». En quelques mois serait ainsi testée la capacité, à partir d'un transfert de listings des tribunaux d'instance vers les préfetures, d'associer dans de bonnes conditions les nouveaux citoyens devenus Français par voie du mariage aux cérémonies programmées pour les nouveaux citoyens naturalisés.

Un second public est également concerné par ces cérémonies, celui des « accompagnants ». En effet, sans que cela soit d'ailleurs toujours mentionné dans les lettres de convocation, les nouveaux citoyens apprécient parfois de venir accompagnés, d'un conjoint, d'enfants ou parents, d'un proche ami.

Sur le principe, cet accompagnement limité est appréciable, pour les intéressés, comme pour les autorités publiques, qui peuvent ainsi s'adresser à un public plus large pour la promotion des valeurs de la République, promotion conjointe des vertus de la diversité des origines et de l'unité nationale.

Les lettres de convocation peuvent ainsi indiquer que «le nouveau citoyen peut venir accompagné d'une ou deux personnes de son entourage, s'il le désire». Cela renforce sans doute l'aspect convivial de ces moments, que les nouveaux citoyens peuvent ainsi faire partager. Cet avantage dépend aussi des capacités logistiques des salles où se déroulent les cérémonies. Cette précision peut ainsi être laissée à l'appréciation des services de chaque préfecture, qui peuvent mesurer les capacités d'accueillir un nombre de personnes nettement supérieur à celui des naturalisés eux-mêmes.

Enfin, il apparaît opportun de laisser ouverte la possibilité d'associer d'autres autorités que celles du corps préfectoral, personnalités de différents ordres, à ces cérémonies et même d'y faire une intervention. Le système canadien, par exemple, autorise et prévoit précisément une série d'hypothèses d'interventions en complément de celles du « Juge de la citoyenneté » qui, au Canada, préside les cérémonies (des représentants de ce qui correspond à notre gendarmerie sont présents, des interventions aussi sont possibles pour des représentants des gouvernements provinciaux, des parlementaires ou des élus locaux).

Il peut ainsi être utilement envisagé, en France aussi, d'associer quelques personnes ou personnalités, par exemple des maires de grandes villes du département (selon leurs souhaits), des représentants de grandes administrations d'Etat (Justice, Police, Armée, Education Nationale, Direction des Affaires sociales...), de grandes institutions économiques, sociales ou culturelles du département, de grandes associations, notamment dans le domaine culturel, social ou caritatif, ou encore des personnalités de la société civile, universitaires, entrepreneurs, chercheurs, écrivains ou artistes ⁷. Sans alourdir l'organisation, ni allonger démesurément la durée des cérémonies, ces représentations peuvent renforcer le caractère à la fois républicain et convivial du moment célébré.

B) Les éléments essentiels de discours correspondant à la célébration de la nationalité et de la citoyenneté.

A partir notamment des expériences françaises et étrangères de cérémonies (à partir aussi des documents de sensibilisation civique élaborés, par exemple, dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration et dans le cadre de l'évaluation des connaissances sur les droits et devoirs attachés à la citoyenneté française, telle que prévue dans la procédure d'acquisition de la nationalité française) il apparaît opportun de prévoir, dans le «guide pratique», des éléments de discours pour ces cérémonies.

⁷ Même s'il s'agissait d'une cérémonie municipale, la Maire du XVIIème arrondissement de Paris, Mme de Panafieu, a organisé, en janvier 2006, une cérémonie de vœux réservée aux naturalisés et a associé à la cérémonie le chanteur Enrico Macias, habitant de l'arrondissement, qui a évoqué sa conception de la citoyenneté française (cf annexe 9).

L'intention de ces cérémonies est de célébrer l'accueil et l'entrée d'étrangers dans la nationalité française, dans une citoyenneté pleine et entière attachée à la République Française.

L'occasion est ainsi offerte, comme cela a été relevé, d'évoquer à la fois :

- **les apports et les vertus de la diversité** (des origines, des expériences, des parcours, des profils personnels, professionnels...), l'enrichissement qu'il en résulte pour l'ensemble de la collectivité.
- **les éléments de cohésion sociale et d'unité nationale**, les fondements de la République contenus dans la devise Liberté, Egalité, Fraternité, et dans le principe de Laïcité.

Chacun des termes fondateurs de la République française devraient être énumérés lors des cérémonies, en prenant soin de montrer, en préalable, que ces termes portent des **droits et de devoirs fondamentaux** qui résultent d'un long processus historique, parfois émaillés d'épreuves, de combats, et que des hommes et des femmes sont morts pour que la France puisse, aujourd'hui, porter en idéal et faire vivre ces valeurs.

En quelques mots, ces valeurs sont :

Liberté : - il s'agit des libertés fondamentales, énoncées dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, qui permettent à tout homme et à toute femme d'échapper à l'oppression, à l'arbitraire, aux violences de la dictature.

- chères à la démocratie française, sont notamment la liberté d'expression, les libertés religieuses, la liberté de manifestation, de réunion, la liberté de la presse, la liberté d'entreprendre, la liberté syndicale, la liberté d'association...
- la liberté individuelle ne doit pas atteindre la liberté d'autrui, aucune violence ne peut s'exercer sur une autre personne sous prétexte de liberté.
- le droit et l'Etat garantissent le respect des libertés et la protection en France des individus contre l'oppression et les violences (principe de Sûreté)

Egalité : - La Constitution et les lois françaises refusent et condamnent toute distinction fondée sur la race, la religion ou une quelconque appartenance, réelle ou supposée. Les tribunaux et des institutions (comme la Halde) peuvent être saisis en cas de discriminations, quelle que soit leur type (du fait des origines, de l'apparence physique, de l'âge, du sexe, des pratiques sexuelles, d'un handicap, d'une maladie...)

- L'égalité entre l'homme et la femme est un principe fondamental de la République française. Les femmes ont les mêmes droits que ceux des hommes, que ce soit au sein de la famille, envers les enfants par exemple (autorité parentale) ou que ce soit dans la vie sociale ou professionnelle.

Fraternité : - La République porte attention aux plus défavorisés et organise une solidarité à l'égard des plus déshérités, des plus âgés, des malades, des familles nombreuses, des plus exposés aux difficultés (catastrophes naturelles, crises humanitaires...)
- Cette solidarité, organisée par l'Etat, les organismes sociaux et les collectivités locales, est permise par la levée de l'impôt et le paiement de cotisations, un devoir qui conditionne la réalisation de ces droits.

Laïcité : - Le préambule de la Constitution précise que la France est une République « laïque » : autorisées et garanties, les libertés religieuses doivent s'exercer dans le respect des autres croyances et des non croyances, dans le respect des libertés individuelles, notamment celles des femmes.
- Dans la fonction publique (à laquelle peut accéder tout nouveau citoyen Français), pour favoriser ce respect mutuel, aucun signe religieux ne doit être porté de façon ostensible.

En résumé, la trame de discours peut tourner autour des **neuf mots-clés suivants**:

- en préambule **sur le sens de la cérémonie**, cinq mots-clés :
 - Diversité
 - Unité
 - Histoire
 - Droits et devoirs.

- **sur les fondements de la République française**, quatre mots-clés:
 - Liberté
 - Egalité
 - Fraternité
 - Laïcité.

Dans le guide, neuf feuillets (un par mot-clé) pourront utilement être élaborés.

C) Des éléments d'accompagnements jugés appréciables : La Marseillaise, les supports audiovisuels.

Pour marquer et solenniser la bienvenue dans la République Française, les mots sont sans doute importants, mais «le son et l'image» peuvent apporter un relief à la cérémonie, sans tomber pour autant dans le grandiloquent ou des formes spectaculaires déplacées.

- **L'hymne national** est un élément de «vibration commune» qui, dans les stades ou dans les cérémonies publiques, conforte un sentiment d'unité qui n'est pas inutile de valoriser à certaines occasions. Jugé particulièrement utile dans le cadre des compétitions sportives (avant un match international de football ou après une performance olympique récompensée par une médaille), une *Marseillaise* peut bien sûr être également positive au moment de célébrer des événements civiques, comme l'acquisition de la nationalité française.

La formule pouvant être retenue, après le discours de bienvenue, est de demander à l'assistance de bien vouloir se lever et se découvrir pour écouter l'hymne national, dans sa version instrumentale.

Dans certains pays, un texte écrit est distribué avant la cérémonie avec les paroles de l'hymne national à entonner. Cette formule induit une pratique aisée et habituelle du chant, des dispositions équivalentes (à la fois techniques et de volonté) pour tous les membres de l'assemblée réunie, ce qui n'est pas forcément le cas.

La version instrumentale semble préférable : avec brièveté et sobriété, elle apporte un élément de solennité assurée, commun aux personnes réunies.

- **Un support audiovisuel** peut être très utile en cours de cérémonies.

Des images sur l'histoire de France notamment, illustrant la diversité d'origines de grandes «célébrités» d'hier et d'aujourd'hui, personnalités françaises d'origine étrangères ayant fait l'histoire et les succès de la France (de Pierre et Marie Curie à Zinedine Zidane, en passant par Chagall, Picasso ou Adjani), mériteraient d'être réunies dans un film, pouvant aussi illustrer les valeurs de la République française (en particulier les principes de Liberté, d'Égalité, de Fraternité et de Laïcité).

L'avantage d'un tel «support image» est qu'il est accessible à tous, en particulier les jeunes (peut-être plus sensibles à la communication audiovisuelle), qu'il peut renvoyer à des images historiques (de la tragédie des guerres, avec la Résistance et la Libération, aux moments festifs ou ludiques, comme la coupe du monde de football) où la diversité des origines peut être illustrée. En outre, un film peut avoir avantage, pour le cours de la cérémonie, de se conclure directement et sans transition par la diffusion, en générique, d'une *Marseillaise*, facilitant le lien entre le discours prononcé, les évocations historiques et l'hymne national.

Conçu de cette manière, un diaporama a d'ailleurs été réalisé en préfecture du Val d'Oise, évoquant (sur la musique du Boléro de Ravel) les grandes dates de l'histoire de France et les grandes figures que la France doit à la diversité des origines.

La préfecture de Paris a par ailleurs, pour sa part, engagé des discussions avec les Directions de la communication des Ministères de l'Intérieur et de la Défense, en vue de concevoir ou de réunir des images pour la réalisation d'un film.

Cette démarche mérite d'être encouragée pour aboutir rapidement à la réalisation d'un film de qualité et de courte durée (une dizaine de minutes) illustrant à la fois la richesse de la diversité et l'intérêt de défendre les valeurs de la République. Un tel support pourrait être transmis à toutes les préfectures, permettant d'agrémenter de la même manière les cérémonies.

En la matière, des éléments techniques et d'expérience sont à prendre en compte, notamment les éléments (en cours de nouvelle réalisation) du film «Vivre en France», commandé par l'Anaem⁸, et qui est projeté au public des immigrés «primo-arrivants». Une partie des images réalisées à cette fin peut être utile pour un film destiné aux naturalisés et qui serait naturellement davantage consacré à la nationalité et à la citoyenneté.

D) les éléments constitutifs de dossier remis aux nouveaux citoyens et l'objectif de convivialité de la cérémonie.

Un aménagement formel mérite aussi de concerner, aujourd'hui, les dossiers remis aux naturalisés.

Les éléments de contenus, autres que strictement administratifs ou juridiques, semblent en effet dans l'ensemble assez peu consistants. Au-delà de la lettre de bienvenue signée du Président de la République et d'un document de quatre pages qui n'évoque qu'assez brièvement les droits et devoirs liés à la nationalité française (cf annexe 5), le dossier réunit surtout des pièces administratives (généralement, l'ampliation du décret d'acquisition de la nationalité française).

Pour valoriser ce moment d'acquisition de la nationalité, **il faudrait concevoir un livret d'accueil dans la nationalité française**, distinct des pièces strictement administratives, et qui formalise davantage ce moment et prolonge ainsi les messages de la cérémonie.

⁸ Agence Nationale de l'Accueil des Etrangers et des Migrations.

On peut ainsi imaginer, comme cela se fait d'ailleurs dans d'autres pays (comme aux Etats-Unis et au Canada), la remise d'un livret aux couleurs du pays, composé notamment des éléments suivants :

- une couverture esthétique et emblématique (par exemple avec la Marianne tricolore de Delacroix, comme la jaquette remise aujourd'hui)
- une introduction reprenant le message de bienvenue du Président de la République.
- la présentation synthétique de la France et de ses grandes institutions.
- la présentation des mots-clés de la République Française, comme Liberté, Egalité, Fraternité et Laïcité.
- la présentation des droits et devoirs liés à la nationalité, comme le droit de vote aux élections nationales, locales et européennes, comme le devoir de participer à la Défense de la République Française, le droit de postuler aux emplois de la fonction publique de l'Etat, le devoir de respecter des règles de cette fonction publique (notamment concernant la laïcité), etc...
- l'histoire, les célébrités et les apports de la diversité.

Ce livret de bienvenue dans la République Française aurait vocation à marquer ce moment de cérémonie et, ensuite, à être gardé par les nouveaux citoyens. Certains pourraient y insérer des photos souvent prises à ce moment, ou encore des mots de dédicaces parfois demandés aux autorités ou personnalités présentes. Au-delà de la transmission de simples documents administratifs, la remise de ce livret aurait un tout autre sens, correspondant à l'importance de l'entrée dans la citoyenneté pleine et entière. Elément manquant actuellement, il serait pour cela très appréciable.

- Aussi, il rappelle une autre dimension de ce moment clé de la citoyenneté, celle **de la convivialité, qu'il faut également favoriser.**

Il est en effet l'occasion de réunir des personnes qui s'enrichissent mutuellement de leur diversité et qui ont vécu une communauté de démarche vers la nationalité française. Après une certaine solennité du moment partagé, après la remise individuelle du dossier de nationalité, il est important de veiller à cette convivialité.

C'est pourquoi il est souhaitable d'intégrer dans le cérémonial, par exemple au moment de la remise individuel des dossiers, **un moment de félicitation personnelle**, adressée par l'autorité qui préside la cérémonie : **au moment d'un appel nominatif des personnes, une poignée de mains et quelques mots d'échanges sont en effet appréciables** afin que la cérémonie ne soit pas seulement destinée à un groupe au destin commun mais aussi à des personnes aux parcours particuliers.

Aussi, dans la mesure du possible, **il est appréciable d'organiser, après la cérémonie, une «collation républicaine» offrant la possibilité aux nouveaux citoyens de se retrouver autour d'un verre**, sinon de l'amitié, en tout cas de la fraternité. Les services préfectoraux invoquent parfois des contraintes d'ordre fonctionnel ou budgétaire en ce domaine. Cela peut paraître un détail, mais cet élément ajouterait pourtant une marque d'attention aux personnes et à ce moment. Quelques verres de jus de fruit ne modifieraient qu'accessoirement les budgets de représentation des préfetures et garantiraient cet élément positif de convivialité.

E) les éléments de réflexion concernant la question du serment, la sensibilisation civique à développer en amont de la cérémonie, et les incidents rencontrés concernant le port du voile islamique.

- **La question du serment** est à aborder dans la mesure où elle fait parfois partie intégrante des cérémonies d'acquisition de la nationalité, par exemple en Amérique du Nord. Aux Etats-Unis comme au Canada, un moment de la cérémonie est consacré à la lecture d'un texte, que les nouveaux citoyens doivent prononcer à haute voix et collectivement, contenant une promesse « d'allégeance » et de respect d'un certain nombre d'engagements (cf en annexe 12 et 13, les textes de serments, américains et canadiens).

Sur le principe, l'intégration d'un «serment républicain» peut bien sûr être réfléchi pour enrichir les pratiques françaises de cérémonies mais **quelques éléments d'appréciation doivent être pris en compte et conduisent à émettre une certaine réserve sur ce point.**

Sur le plan juridique d'abord, un tel «serment» serait une condition juridique supplémentaire à réunir pour que la personne concernée puisse acquérir la nationalité française. Or, toute la réflexion menée par cette mission sur la généralisation des cérémonies concerne un public qui a, d'ores et déjà, formellement acquis la nationalité française. Dans la démarche entreprise par le biais de cette mission, il ne s'agit pas de changer les conditions d'acquisition de la nationalité française mais d'améliorer la valorisation de cette acquisition. En effet, même si en amont de l'acquisition de la nationalité et des cérémonies, des éléments de procédure sont sans doute à améliorer sur le plan administratif (nous y reviendrons), il n'apparaît ni utile, ni opportun, de rouvrir le débat public sur les conditions d'acquisition de la nationalité française et de s'engager dans un nouveau processus impliquant un changement de textes législatifs.

Un autre argument, d'opportunité celui-là, est de concentrer l'effort de valorisation qui est à mener sur les éléments de consensus plutôt que sur des éléments pouvant faire discussion, voire clivage. Une proclamation collective d'engagements (sauf dans quelques professions, notamment de justice) ne participe pas de la culture française. Demander une telle évolution peut risquer de s'opposer inutilement à des résistances et d'aboutir à l'affaiblissement du premier objectif que les pouvoirs publics doivent aujourd'hui se fixer, qui est de généraliser rapidement les cérémonies de bienvenue dans la citoyenneté républicaine.

Enfin, si le principe d'engagement le respect individuel des droits et devoirs liés à la nationalité française est bien sûr en soi positif, il peut être intégré, non pas comme une condition formellement et juridiquement nouvelle d'acquisition de la nationalité française mais comme un des éléments pouvant être inséré, en amont des cérémonies. En tout début de procédure par exemple, quand une personne saisit l'administration de sa demande d'acquiescer la nationalité française et quand elle réunit un certain nombre de pièces et remplit des formulaires, on peut imaginer qu'elle s'engage naturellement à respecter la Constitution française et ses principes, notamment ceux qui sont mentionnés en préambule et qui renvoient à la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen ; autre moment possible où un engagement formel peut très logiquement être demandé, au cours de l'étape, prévue par la loi (de 2003), relative à l'évaluation de la connaissance des droits et devoirs de la République française. En effet, en ce domaine, des progrès réels sont sans doute à accomplir, où le principe d'un engagement du candidat peut être aisément formalisé.

D'ailleurs, la formule espagnole peut être inspiratrice pour la pratique administrative française en cours de procédure: le candidat à la nationalité espagnole signe en effet un papier, pouvant s'appeler serment où, en quelques lignes (cf annexe 14), il certifie simplement que sa demande d'acquisition de la nationalité espagnole le conduit à s'engager à respecter les principes et les autorités énoncés dans la Constitution.

- **Une forte évolution positive, en revanche, est non seulement possible mais souhaitable en ce qui concerne l'étape de sensibilisation civique, prévue en cours de procédure d'acquisition de la nationalité française**, en amont des cérémonies, et qui doit concerner les fondements de la République française, les principales institutions et les lois de la République, les droits et devoirs liés à la nationalité.

Aujourd'hui, une étape de procédure est en effet théoriquement prévue (en tout cas en théorie) pour faire évaluer, par les services préfectoraux, l'état des connaissances concernant les droits et devoirs des citoyens français, les grandes lois et les institutions.

Cette étape, contenue dans une loi récente (de 2003) sur l'entrée et le séjour des étrangers en France, fixe le principe de cette étape de connaissance pour les candidats à la nationalité française mais la mise en œuvre de cette étape reste manifestement à faire, avec précision, dans les préfectures. Un livret et un questionnaire ont été conçus mais n'ont toujours pas été formellement diffusés en direction des préfectures qui doivent pourtant veiller à organiser cette étape que l'on peut qualifier «de connaissance civique».

Cette étape nouvelle est pourtant essentielle, car la valorisation de l'acquisition de la nationalité française pourra d'autant mieux se faire, en fin de procédure, au moment des cérémonies, qu'un travail de connaissance et de sensibilisation aura été mené, au fond, en direction du public des candidats à la nationalité.

C'est pourquoi, **il paraît particulièrement nécessaire aujourd'hui, en tenant compte notamment de l'expérience et des outils conçus par l'Anaem pour les «primo-arrivants», en tenant compte aussi d'expériences et de pratiques étrangères - par exemple anglaises (pour la période récente) et américaines⁹ (pour une période plus longue) - d'accélérer la formalisation et la diffusion du livret et du questionnaire de connaissance civique (qui mérite sans doute quelques aménagements formels pour qu'ils soient complets et accessibles au plus grand nombre), en application de la loi de 2003 mentionnée.**

Pour assurer la cohérence des démarches successives (de l'arrivée du « primo-arrivant » sur le territoire français, à la procédure de demande de la nationalité française, jusqu'au moment de la cérémonie d'accueil dans la nationalité), un travail d'évaluation et de précision peut utilement concerner par exemple l'élaboration d'un livret de connaissance civique, à diffuser en cours de procédure d'acquisition de la nationalité, et l'élaboration d'un livret d'accueil dans la citoyenneté française que ce rapport propose de remettre aux nouveaux citoyens au moment des cérémonies.

- **Enfin, autre question évoquée au cours de cette mission : quelques incidents ont pu survenir, à l'occasion des cérémonies, par exemple à Bobigny en Seine-Saint-Denis fin 2004, au sujet du port de signes religieux (précisément le voile islamique).**

⁹ Aux Etats-Unis, où un système incitatif a été instauré, les candidats à la nationalité américaine se voit remettre, en cours de procédure, un livret comportant un certain nombre de précisions sur le pays, ses institutions, son histoire, sa vie politique, ses grands principes et les grandes lois. Le candidat est soumis ensuite à un test, qui prend la forme d'un questionnaire : par tirage au sort, lui est soumis dix questions, auxquelles il doit donner au moins six bonnes réponses. Si ce quorum est atteint, le candidat est jugé en niveau de connaissance suffisant. Sinon, il doit repasser, quelques semaines plus tard, le même test.

Ce problème, qui n'a été posé que dans des cas de figure quantitativement limités (et surtout dans une période, celle de la mise en place de la loi sur le port de signes religieux à l'école), doit être abordé à la fois avec raison, vigilance et sagesse.

Aucun texte ne vient aujourd'hui réglementer (ou restreindre) la tenue vestimentaire des usagers des services publics. Celle-ci est donc, dans l'état actuel du droit en France, libre.

Néanmoins, plusieurs considérations peuvent être ajoutées à ce constat.

- La première est que la loi prévoit que toute personne doit, si une autorité publique le lui demande, se découvrir la tête pour des raisons d'authentification de son identité (ce qui peut être le cas à l'accueil de ces cérémonies). La demande doit bien sûr être faite courtoisement et la réponse doit être faite de la même manière. Cette loi est appliquée et ne soulève pas de problème majeur.
- La seconde est que les invitations à des cérémonies officielles de ce type peuvent préciser, sans choquer quiconque, que des « tenues correctes » sont demandées, chacun étant naturellement libre d'apprécier et d'interpréter cette invitation.
- La troisième est que les vêtements à connotations religieuses sont variables et appréciables différemment : pour une femme musulmane et son environnement, un simple foulard porté sur les cheveux n'a pas le même sens qu'un vêtement l'a recouvrant totalement, de la tête au pied. Le sens du respect des traditions peut être distingué du sens d'application d'une loi religieuse radicale¹⁰.
- La quatrième observation est que le partage des bienfaits de la laïcité relève autant, voire davantage, d'un effort de sensibilisation, de persuasion et d'éducation que d'une démarche de prescription ou d'interdiction.
- La cinquième est que dans la procédure d'acquisition de la nationalité, les éléments d'intégration à la société française sont non seulement examinés pour chaque candidat mais peuvent être un critère d'acquisition ou non de la nationalité française. Pour cette raison, et même si la jurisprudence est libérale en France, rares devraient être parmi les nouveaux citoyens les cas d'appartenance fondamentaliste caractérisée, appartenance pouvant se manifester notamment (même si cet indice à lui seul n'est évidemment pas suffisant) par le port de certains types de vêtements.
- Enfin, si ces cas peuvent finalement se présenter, et si la personne en est d'accord, la remise de ses titres de nationalité peut aussi être faite individuellement, ce qui est une hypothèse évoquée par les services préfectoraux.

¹⁰ En cours de procédure d'acquisition de la nationalité française d'ailleurs, une circulaire ministérielle (du 12 mai 2000) demande d'ailleurs que, au titre de l'évaluation de « l'assimilation aux us et coutumes », soit le cas échéant différencié par le biais d'un questionnement le type de tenue et, pour une femme, le type de voile - selon le degré de radicalité - pouvant porter un (ou une) candidat(e) à la nationalité française et le sens que ce candidat lui donne.

Il semble donc, compte tenu de l'ensemble de ces observations, qu'une interdiction de cérémonie n'est ni possible, ni souhaitable, et qu'elle ne peut, de fait, avoir lieu que si une personne, par exemple accompagnée d'autres personnes constituant un groupe, manifeste son engagement religieux et en vient à perturber l'organisation de la cérémonie, son esprit, et à troubler l'ordre public.

Ce cas de figure, extrême, est sans doute rare. Par ailleurs, il doit être rappelé, pour éviter tout amalgame, que la multi-confessionnalité n'est pas, en soi, contraire à l'esprit laïc de la République. Seul un prosélytisme virulent, agressif, et irrespectueux des autres religions et des non croyants, est contraire à l'esprit laïc de la République. En l'état actuel du droit, seule une atteinte à l'ordre public et à la paix civile peut conduire (et même doivent conduire dans ce cas) à interdire une cérémonie à une personne invitée à s'y rendre. Ce cas de figure qui, dans sa fréquence, ne doit pas être surestimé, doit être abordé avec rationalité et précision.

Signalons, pour finir sur ce point, que les personnes organisatrices des cérémonies, au sein des services administratifs de certaines préfectures (notamment en région parisienne), ont plusieurs fois souhaité que des précisions utiles puissent leur parvenir, rappelant notamment les principes d'organisation des cérémonies, l'esprit (notamment leur caractère laïc) dans lequel elles s'inscrivent et les divers cas de figure pouvant se présenter à elles ; ceci compte tenu de l'instrumentalisation toujours possible du port des signes religieux ostensibles et compte tenu des incidents pouvant en découler. Cette demande doit pouvoir être prise en compte pour, finalement, limiter et bien traiter ces cas d'incidents.

Conclusion:

une initiative de l'Etat innovante, cohérente et attendue, dans un cadre républicain et consensuel, au service de l'intégration réussie.

Une cérémonie fortement symbolique serait opportune, par exemple le 14 juillet, simultanément au niveau national et local.

Comme cela a été souligné dans ce rapport d'étape, les pratiques de cérémonie d'accueil des nouveaux citoyens Français, en croissance en France et en Europe, sont trop largement appréciées pour ne pas être généralisées.

S'engageant pour la première fois en 2006, par le biais de cette mission, dans une évaluation et une réflexion globale sur ce sujet, l'Etat a en effet grand intérêt à décider sans réserve une généralisation des cérémonies, fondées sur le principe de l'harmonisation de leur forme en partenariat ouvert avec les collectivités locales (les mairies) désireuses d'y participer.

Cette généralisation n'est d'ailleurs pas, matériellement, exigeante (les cérémonies peuvent même induire des avantages de productivité fonctionnelle pour les services concernés, et les coûts occasionnés sont résiduels). Autre avantage, cette généralisation n'exige en rien l'amorce d'une procédure normative lourde, à savoir l'élaboration d'une loi ou d'un décret. Reposant sur les représentants de l'Etat dans les départements et relevant de la pratique administrative, le Ministère de la Cohésion sociale et les ministères concernés (principalement le Ministère de l'Intérieur) ont simplement à valider le contenu d'un guide pratique et d'un simple protocole (en cours d'élaboration), applicable aisément dans chaque département.

Pour donner un relief supplémentaire et une impulsion forte à la généralisation des cérémonies, il serait judicieux, par exemple à l'occasion de la prochaine fête nationale du 14 juillet ou à une autre occasion, que les plus hautes autorités du pays (Président de la République, Gouvernement, Parlement), les présidents des groupes parlementaires et responsables des partis du champ républicain représentés au Parlement, les représentants des corps constitués et les responsables des autorités administratives indépendantes et des grandes associations d'élus, soient réunis pour une grande cérémonie nationale d'accueil des nouveaux citoyens français. Cette cérémonie nationale pourrait être « dupliquée » dans chaque département, le même jour, sous l'autorité du Préfet, en présence des élus (les maires, notamment) des principales villes du département, mais aussi de représentants d'institutions et de la société civile actifs en matière de citoyenneté.

Le même jour à Paris et dans tout le pays, des milliers de «nouveaux Français» seraient ainsi accueillis, avec une force symbolique particulière, dans un cérémonial marquant la volonté de renouveler le message de «bienvenue dans la République française». Dans le même mouvement, serait ainsi opportunément manifestée la volonté française de raviver une certaine idée du « vivre ensemble » dans la citoyenneté.

Jean-Philippe Moinet

31 mars 2006.

Résumé des dix principales propositions :

- 1) Assurer la généralisation des cérémonies d'accueil des nouveaux citoyens Français dans les préfetures et, le cas échéant, dans les sous-préfetures.
- 2) Diffuser dans les préfetures et les sous-préfetures un «guide pratique» précisant, au-delà de ce rapport d'étape, le déroulé et le contenu des cérémonies d'accueil.
- 3) Inviter les citoyens devenus Français par la voie du mariage à se joindre aux cérémonies d'accueil essentiellement organisées, jusqu'à présent, pour les naturalisés.
- 4) Editer un «livret d'accueil dans la République française», à remettre individuellement lors des cérémonies.
- 5) Prévoir la réalisation d'un film (court) sur la France, son histoire, ses institutions et les principes de la République : Liberté, Egalité, Fraternité et Laïcité.
- 6) Organiser une grande cérémonie symbolique, nationale et locale, le 14 juillet.
- 7) Prévoir un partenariat ouvert entre l'Etat (préfetures) et les Mairies pour l'organisation des cérémonies.
- 8) Evaluer précisément, en 2006 et chaque année, par le biais d'un questionnaire, les pratiques des cérémonies organisées dans les préfetures et les sous préfetures.
- 9) En amont des cérémonies, veiller à la mise en œuvre précise et effective d'une sensibilisation civique (livret et questionnaire de connaissances) au cours de la procédure d'acquisition de la nationalité française (selon la loi de 2003).
- 10) Prévoir une étude spécifique (inédite), auprès d'un échantillon représentatif de la population des nouveaux citoyens français, sur leurs parcours et leurs attentes.

Liste des annexes :

- Annexe 1 : lettre de Mission de la Ministre déléguée à la Cohésion Sociale et à la Parité, Mme Catherine Vautrin. Résumé biographique de M. Jean-Philippe Moinet.
- Annexe 2 : statistiques sur les acquisitions de la nationalité française.
- Annexe 3 : liste des départements n'organisant pas de cérémonies en préfecture.
- Annexe 4 : courriers de remerciements adressés par des « nouveaux citoyens » Français à la Sous Direction des naturalisations.
- Annexe 5 : éléments actuels du dossier accompagnant le certificat de nationalité française.
- Annexe 6 : éléments complémentaires intégrés au dossier dans quelques départements.
- Annexe 7: couverture du diaporama (DVD) « Un pays, une histoire, une culture », conçu et projeté par la Préfecture du Val d'Oise.
- Annexe 8 : extraits de quelques discours prononcés en préfectures lors des cérémonies.
- Annexe 9 : discours et éléments remis lors des cérémonies en Mairies des XVIIème et XIXème arrdt de Paris.
- Annexe 10 : extraits de presse relatifs aux cérémonies françaises.
- Annexe 11 : Grande-Bretagne, éléments du dossier remis lors des « citizenship ceremonies ».
- Annexe 12 : Etats-Unis, extraits des dossiers destinés aux « nouveaux citoyens américains ».
- Annexe 13 : Canada, extraits des dossiers destinés aux « nouveaux citoyens canadiens » et précisions sur le protocole des cérémonies qui leur sont réservées.
- Annexe 14 : Espagne, formulaire d'engagement signé par le candidat à la nationalité.
- Annexe 15 : références bibliographiques.
- Annexe 16 : remerciements aux personnes rencontrées ou consultées.

**Rapport
sur les cérémonies célébrant
l'acquisition de la nationalité française**

Jean-Philippe Moinet, avril 2006

ANNEXES 1 à 6

Annexe 1 :

- Lettre de Mission de la Ministre déléguée à la Cohésion Sociale et à la Parité, Mme Catherine Vautrin.
- Résumé biographique de M. Jean-Philippe Moinet.

*Ministère de l'Emploi,
de la Cohésion Sociale et du Logement*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 29 DEC. 2005

101, rue de Grenelle 75007 Paris

Téléphone : 01 55 55 10 10

Télécopie : 01 55 55 49 28

*Ministère Délégué à la Cohésion Sociale
et à la Parité*

La Ministre

N/Réf : MA/FD

Monsieur,

A la différence d'autres pays (Etats-Unis, Canada...), la France n'a pas de tradition de prestation de serment par un étranger sanctionnant l'acquisition par celui-ci de la nationalité française.

Toutefois, par une circulaire interministérielle de 1993, le Gouvernement a encouragé « les préfets pour la naturalisation et les juges d'instance pour les acquisitions par déclaration à organiser une cérémonie simple au cours de laquelle des documents de qualité seraient remis aux personnes concernées ».

L'enquête réalisée en 1998-1999 par la Direction de la population et des migrations a montré que toutes les préfectures n'organisaient pas de telle cérémonie, qu'elle soit collective ou individuelle.

Or devenir Français n'est pas anodin. Ce n'est pas qu'une procédure administrative mais c'est un choix de vie qui engage la personne rejoignant notre communauté nationale.

Compte-tenu de votre expérience, je souhaite vous confier une mission de réflexion sur l'organisation d'un cérémonial d'accueil des nouveaux Français.

Il vous appartiendra, au préalable, de dresser un état des lieux de l'organisation de la cérémonie par les préfets et les juges d'instance, sur la base d'un échantillon représentatif des 100 départements métropolitains, que vous définirez.

Vous veillerez également à analyser l'état des problèmes signalés ou identifiés et les bonnes pratiques constatées.

Monsieur Jean-Philippe MOINET

En outre, vous établirez un descriptif des pratiques étrangères en la matière dans les pays suivants : Allemagne, Belgique, Canada/Québec, Espagne, Grande-Bretagne, Italie, Pays-Bas et Suède.

Cette première phase de la mission donnera lieu à un rapport d'étape pour la fin du mois de février 2006. Vous me ferez part de toutes les propositions que vous jugerez utiles sur l'organisation et le déroulement de ce cérémonial d'accueil dans la citoyenneté française, sachant qu'il ne doit pas pour autant retarder la délivrance des documents officiels aux intéressés.

En fonction des orientations retenues, vous élaborerez un guide pratique à ce sujet destiné aux élus locaux et aux représentants de l'Etat dans les départements.

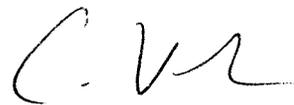
Je souhaite pouvoir disposer de ce guide par la fin du mois de mars 2006.

Pour la réalisation de cette mission, Monsieur Mohamed AYADI, Conseiller technique, sera votre correspondant au sein du cabinet (Tél. : 01 55 55 49 53).

Je vous remercie d'avance de votre concours.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

R. A. V. A. S.



Catherine VAUTRIN

Résumé biographique de Jean-Philippe MOINET

Successivement journaliste, auteur, consultant, responsable associatif et institutionnel, Jean-Philippe Moinet, né en 1961, est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, de l'Université de Paris I (Panthéon Sorbonne ; Maîtrise de Droit Public) et de la Fondation Communication Demain.

Il a été grand reporter et responsable de services au *Figaro*, chroniqueur et éditorialiste, notamment à la Chaîne Parlementaire-Assemblée Nationale (LCP), où il a animé une revue de presse quotidienne, une émission d'invités politiques et une émission hebdomadaire consacrée aux livres : «*Aux livres citoyens !*» (2000-2002).

Il a fondé (en 1995) *l'Observatoire de l'extrémisme*, association de vigilance républicaine et de lutte contre toutes formes d'extrémisme. Il est conseiller d'édition, auteur d'ouvrages («*La politique autrement* », Balland, 1994 ; une biographie «*Léo et les siens* », Le Seuil, 1995), de nombreux articles et rapports, dont un «Plan d'action civique» contre le racisme, l'antisémitisme et toutes formes d'intolérance (rapport au Ministre de la Cohésion sociale, décembre 2004).

Conseiller éditorial du Médiateur de la République et de la Revue *Médialogue* (2002), Secrétaire général du Haut Conseil à l'intégration (2003-2005), il a reçu une mission du Président de la Croix Rouge française relative à «l'action humanitaire durable», après la crise humanitaire du tsunami (2005). Directeur d'études pour l'institut de sondages *Opinion Way*, il est aussi membre du Conseil d'administration de la Fondation RATP pour la Citoyenneté et projette un Forum européen de lutte contre les intolérances.

Par la Ministre déléguée à la Cohésion Sociale, Mme Catherine Vautrin, il a été chargé d'une mission de réflexion et de proposition relative aux cérémonies d'accueil des nouveaux citoyens Français. Dans ce cadre, il est chargé d'élaborer, dans la foulée de son rapport d'étape, un «guide pratique» pouvant servir de référent pour l'organisation de ces cérémonies d'accueil.

(contact : jpmoinet@noos.fr)

Annexe 2 :

Données statistiques sur le nombre d'acquisitions
de la nationalité française, depuis dix ans,
et sur leur répartition géographique (par département).

Acquisitions de la nationalité française

Années	Décrets	Déclarations	Total
1995	40 867	18 121	67 988
1996	58 098	19 381	77 479
1997	60 485	20 969	81 454
1998	58 123	22 145	80 268
1999	67 569	24 091	91 660
2000	77 533	25 951	103 484
2001	64 595	23 994	88 589
2002	64 081	26 351	90 432
2003	77 102	30 922	108 024
2004	99 368	34 440	133 808

Au total, en 2004, 133 808 personnes (enfants mineurs inclus) ont acquis la nationalité française au titre des procédures gérées par la sous-direction des naturalisations : 99 368 par décret, 34 440 par déclaration après mariage.

Annexe 9 Départements de résidence de l'ensemble des personnes ayant acquis la nationalité française en 2004
(non compris les enfants mineurs ayant acquis la nationalité française par effet collectif)

Départements	Acquisitions par décret	Acquisitions par déclaration	Total	% du total
93 Seine-Saint-Denis	6468	2464	8932	9,0
75 Paris	4381	2477	6858	6,9
92 Hauts-de-Seine	3600	1632	5232	5,3
95 Val-d'Oise	3977	1046	5023	5,0
13 Bouches-du-Rhône	2928	1285	4213	4,2
94 Val-de-Marne	2532	1533	4065	4,1
69 Rhône	2716	1118	3834	3,9
91 Essonne	2622	878	3500	3,5
77 Seine-et-Marne	2044	699	2743	2,8
67 Bas-Rhin	1794	537	2331	2,3
59 Nord	1102	1210	2312	2,3
34 Hérault	1653	425	2078	2,1
38 Isère	1569	426	1995	2,0
78 Yvelines	916	901	1817	1,8
83 Var	1414	300	1714	1,7
57 Moselle	958	504	1462	1,5
68 Haut-Rhin	971	474	1445	1,5
6 Alpes-Maritimes	819	524	1343	1,3
60 Oise	970	300	1270	1,3
76 Seine-Maritime	872	335	1207	1,2
42 Loire	855	325	1180	1,2
1 Ain	865	267	1132	1,1
74 Haute-Savoie	733	392	1125	1,1
84 Vaucluse	866	255	1121	1,1
30 Gard	782	287	1069	1,1
33 Gironde	538	511	1049	1,1
31 Haute-Garonne	637	391	1028	1,0
45 Loiret	616	245	861	0,9
26 Drôme	664	187	851	0,9
44 Loire-Atlantique	367	453	820	0,8
54 Meurthe-et-Moselle	525	272	797	0,8
25 Doubs	549	240	789	0,8
21 Côte-d'Or	522	199	721	0,7
63 Puy-de-Dôme	486	172	658	0,7
37 Indre-et-Loire	496	161	657	0,7
66 Pyrénées-Orientales	477	162	639	0,6
28 Eure-et-Loir	476	140	616	0,6
51 Marne	398	198	596	0,6
73 Savoie	400	158	558	0,6
10 Aube	398	131	529	0,5
27 Eure	384	111	495	0,5
71 Saône-et-Loire	353	135	488	0,5
62 Pas-de-Calais	292	189	481	0,5
35 Ille-et-Vilaine	262	202	464	0,5
80 Somme	325	135	460	0,5
81 Tarn	360	80	440	0,4
89 Yonne	331	98	429	0,4
14 Calvados	272	147	419	0,4
90 Territoire de Belfort	346	69	415	0,4
64 Pyrénées-Atlantiques	256	155	411	0,4
49 Maine-et-Loire	173	209	382	0,4
11 Aude	250	127	377	0,4

Départements	Acquisitions par décret	Acquisitions par déclaration	Total	% du total
47 Lot-et-Garonne	255	105	360	0,4
72 Sarthe	230	122	352	0,4
39 Jura	273	73	346	0,3
29 Finistère	162	171	333	0,3
82 Tarn-et-Garonne	231	70	301	0,3
8 Ardennes	238	58	296	0,3
2 Aisne	169	117	286	0,3
87 Haute-Vienne	179	82	261	0,3
7 Ardèche	190	69	259	0,3
88 Vosges	198	60	258	0,3
3 Allier	169	86	255	0,3
17 Charente-Maritime	102	130	232	0,2
4 Alpes-de-Haute-Provence	181	51	232	0,2
70 Haute-Saône	181	45	226	0,2
41 Loir-et-Cher	117	95	212	0,2
19 Corrèze	163	48	211	0,2
24 Dordogne	120	86	206	0,2
86 Vienne	109	83	192	0,2
2A Corse-du-Sud	164	25	189	0,2
18 Cher	115	71	186	0,2
22 Côtes-d'Armor	91	94	185	0,2
61 Orne	135	47	182	0,2
56 Morbihan	110	72	182	0,2
40 Landes	115	57	172	0,2
52 Haute-Marne	129	40	169	0,2
16 Charente	54	113	167	0,2
65 Hautes-Pyrénées	110	49	159	0,2
46 Lot	106	40	146	0,1
2B Haute-Corse	123	19	142	0,1
58 Nièvre	84	43	127	0,1
5 Hautes-Alpes	76	49	125	0,1
85 Vendée	60	64	124	0,1
43 Haute-Loire	79	36	115	0,1
36 Indre	72	40	112	0,1
12 Aveyron	65	47	112	0,1
79 Deux-Sèvres	57	53	110	0,1
32 Gers	73	35	108	0,1
53 Mayenne	46	57	103	0,1
9 Ariège	60	41	101	0,1
55 Meuse	62	25	87	0,1
50 Manche	32	41	73	0,1
48 Lozère	26	11	37	0,0
15 Cantal	25	11	36	0,0
23 Creuse	22	10	32	0,0
973 Guyane	539	89	628	0,6
971 Guadeloupe	309	101	410	0,4
974 Réunion	78	271	349	0,4
976 Mayotte	145	12	157	0,2
972 Martinique	93	90	183	0,2
975 Saint-Pierre-et-Miquelon	1	0	1	0,0
980 Nouvelle Calédonie	55	29	84	0,1
987 Polynésie	3	38	41	0,0
986 Wallis et Futuna	0	0	0	0,0
999 Etranger	234	3890	4124	4,1
Total	66 375	33 132	99 507	100,0

Annexe 3 :

Liste des départements métropolitains n'organisant pas, au niveau des préfectures en 2005, de cérémonies de remise des titres de nationalité
(source : Sous-Direction des Naturalisations, Ministère de la Cohésion Sociale ; classement par ordre décroissant du nombre d'acquisitions de la nationalité).

- Bouches-du-Rhône
- Val-de-Marne
- Bas-Rhin
- Hérault
- Var
- Moselle
- Alpes-Maritimes
- Loire
- Haute-Savoie
- Vaucluse
- Gard
- Puy-de-Dôme
- Savoie
- Eure
- Tarn
- Calvados
- Maine-et-Loire
- Finistère
- Aisne
- Ardèche
- Corse du Sud
- Charente
- Haute-Corse
- Vendée
- Indre
- Meuse
- Manche
- Cantal
- Creuse

Annexe 4 :

Quelques courriers de remerciements
adressés par de « nouveaux Français »
à la Sous Direction des naturalisations.

VIVE LA FRANCE
Mr FERMANI HACENE

Photo recu : Stéphane Cizard



ALBUM DISPONIBLE



RCA VICTOR

FAN CLUB TAKFARINAS
1/4 BMG France
4/6 place de la Bourse
75002 Paris

[Handwritten signature]
Avec des
Bonheur.
Merci

Bordeaux, le 21 octobre 2004

33000 BORDEAUX

Dossier N° : 2003X 005418

**Ministère de l'emploi, du
travail et de la cohésion sociale**

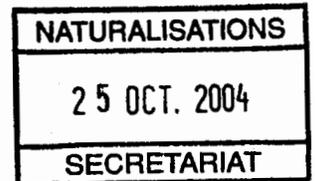
93 bis, rue de la Commune de 1871
44404 REZE Cedex

*décret 38
du 27/9/04*

Direction de la population et des migrations
Sous-direction des naturalisations

À l'attention de Monsieur GALARD
Le Sous-Directeur des Naturalisations

Monsieur,



*Votre lettre du 29 octobre m'a apporté la confirmation que j'ai tant attendue :
désormais je fais parti de la communauté française, je suis Française.*

Je vous en remercie de tout mon cœur. Cette nouvelle m'est parvenue lors des Doctoriales® des Universités d'Aquitaine et je fut touchée d'être félicitée de tous les participants du séminaire. Partout, je ne rencontre que l'accueil très chaleureux dans ma (nouvelle) famille.

C'est avec des forces accrues que je continue mes occupations, aidée et conseillée, au besoin, par mes collègues. Ma vie privée est comblée par l'abondance du choix de loisirs et d'événements culturels.

Je voudrais par la présente lettre, dernière, vous remercier de votre confiance, de vous dire au revoir et vous prier d'agréer, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

Tabiana

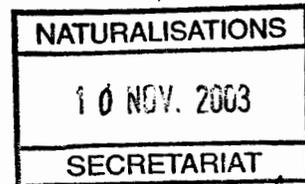
chez piz
4, rue Jor.
91000 EVRY

à Monsieur François GALARD

EVRY, le 6 novembre 2003

décret 43
du 27/10/2003

Monsieur le Directeur,



Très sincèrement merci, merci beaucoup de votre lettre
du 27 août (dossier 2002x 012335).

Vous m'avez prouvé après celle de la naissance de mon fils,
la plus grande joie de ma vie.

En France depuis plus de 15 ans, parfaitement intégrée,
je tiens d'amour à ma culture berbere, la culture
française. Ça y est. Je suis française et mon fils est
français. Encore plus.

Toujours dans ma joie, je vous demande de bien vouloir
accepter ma gratitude et ma reconnaissance.

Un très grand bonjour le Directeur, croire en mes
meilleures salutations.

Ami
H

Grenoble le 20 Mars 2004

6

00.fr

004009

du 11/3/04

A M^r François GALARD

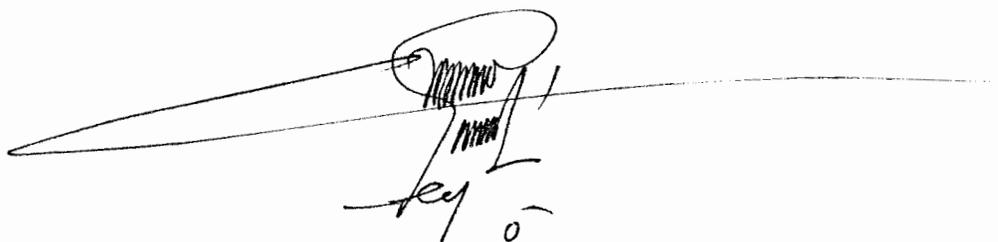
Objet: Remerciement

Monsieur

J'ai avec plaisir et émotion votre courtoisie m'annonçant la publication au Journal officiel de mon décret de Naturalisation.

Aussi permettez moi de vous adresser du fond du cœur mes remerciements sincères. A travers vos remerciements s'adressent à votre administration et à l'état français dont je suis fier d'en faire partie comme citoyen.

Veuillez recevoir Monsieur le Sous-directeur l'expression de mes sentiments les meilleurs et dévoués



31300 Toulouse

2011 x 1957

Monsieur le sous-directeur des Naturalisations
Toulouse le 17 Novembre 2003

Monsieur,

Je suis heureuse et perdue en même temps, car je n'aurais guère
que puis-je vous dire; je suis tellement consciente de la valeur
du code ou que la France vient de m'offrir, consciente de la confiance
que vous placez en moi, consciente que je ne suis pas quelqu'un
d'exceptionnel et que je n'apporterai peut-être rien
d'exceptionnel à la France, seulement mon amour pour ce
pays qui est vrai et sincère, et je sais que c'est très peu donner
en retour.

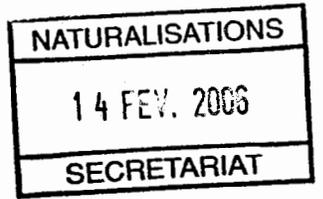
Je jure sur l'honneur que je ne décevrai point la France.
Je jure sur l'honneur que je serai à la hauteur de ce citoyen de
France.

Monsieur, à l'heure d'aujourd'hui, nous sommes deux à être aux org
moi et un petit être âgé de 68 ans que se nome "Lien Len" et qui m'ôte
le-bes au Vietnam et qui a toute confiance en moi.

Je remercie la France, je vous remercie Monsieur, de nous avoir
"à tous les deux" ouvert tout grand votre cœur.

Merci pour tout; Mes salutations distinguées.





2005 X 5373
dt 2 du 19/1/06

Chatelet en Brie ce 9/02/06

Cher Monsieur,
Peut-être serez-vous étonné en lisant cette lettre, mais je ne peux m'empêcher de venir vous dire la joie immense que j'ai eue en apprenant que je suis français, depuis le 19 janvier 2006.
Ce courrier a dû être rédigé pour de nombreuses personnes, peu importe. Celui-là, c'était le mien!
J'ai dansé!

Mais il fallait que je partage ma joie, alors c'est vers vous qui avez signé la merveilleuse nouvelle que je viens de dire: je suis heureux!

Avec un immense merci, je me permets de vous en exprimer toute ma reconnaissance.

NATURALISATIONS
18 MARS 2006
SECRETARIAT

Page 1 de 1

De :
A :
Envoyé : Lun 6 mars 2006 14:30
Objet : NATIONALITE

jo.fr
bche@lo.fr

2005 X 20198

de 2009 ... du 20/2/20

CHER MR JACQUES BECOT ,
JE ME PERMETS DE VOUS ENVOYER CE COURRIER POUR VOUS
REMERCIER PERSONNELLEMENT VOUS ET TOUS CEUX QUI NOUS
ONT ACCORDE LA NATIONALITE FRANCAISE

J EMBRASSE TOUS CEUX QUI NOUS ONT AIDE A AVOIR CETTE
NATIONALITE . VOUS NE POUVEZ PAS SAVOIR COMMENT NOUS
SOMMES TOUS TRES TRES CONTENT ET FIER A LA MAISON , MAIS
SURTOUT MES ENFANTS SONT PLUS QU HEUREUX .

NOUS VOUS SOMMES RECONNAISSANT A JAMAIS .

MERCI 1000 FOIS ENCORE ET J ESPERE QU ON VOUS LE RENDRA PAR
NOS ENFANTS POUR QU ILS DEVIENNENT DANS UN AVENIR PROCHE
DES GRANDS MEDECINS / INGENIEURS OU GENERAL DANS L ARMEE
FRANCAISE .

JE VOUS REMERCIE D'AVANCE ET VOUS PRIE D'AGREER , CHER MR
JACQUES BECOT , L'EXPRESSION DE MA PLUS GRANDE
CONSIDERATION .

93340 LE RAINCY .

fr

Le Sous-Directeur des Naturalisations
Ministère de l'emploi, du travail
et de la cohésion sociale
93 bis, rue de la Commune de 1871
44404 Reze Cedex

N° de demande de Naturalisation : 2005X 050271

décret n° 34 du 1/3/05

Objet : remerciements

St Ouen, le 25 mars 2005

Cher Monsieur

Je tiens à vous remercier de votre lettre datée du 08/02/2005, m'informant du sort de ma demande de naturalisation.

Comme vous pouvez l'imaginer c'est très encourageant de recevoir une telle lettre. Le fait de savoir que mon statut se précise après 10 années de doutes est tout simplement génial, et j'en resterai très reconnaissant à la France.

J'imagine que tous les dossiers ne reçoivent pas une réponse non seulement positive, mais aussi rapide. Soyez certains que cet événement m'aidera à avancer dans mon travail d'artiste et à faire des œuvres plus percutantes.

Je vous prie, cher Monsieur Galard, de bien vouloir agréer l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'W. Galard', written in a cursive style.

Annexe 5 :

Couverture et éléments actuels du dossier accompagnant
le certificat (ampliation) de nationalité française.

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Madame, Monsieur,

En acquérant la nationalité française, vous êtes devenu citoyen de notre pays.

Je suis heureux de vous souhaiter la bienvenue dans notre communauté nationale.

Vous lui apportez vos forces, votre culture, votre histoire personnelle. Vous partagerez ses lois, ses valeurs, ses usages et ses coutumes, tout ce qui fait de la France une République forte, moderne et vivante.

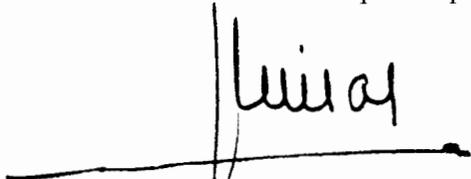
Dans la plénitude de vos droits comme dans le respect de vos devoirs de citoyen, vous rejoignez l'esprit de solidarité qui constitue notre bien commun.

Notre République est fière de sa devise de Liberté, d'Égalité, de Fraternité. Il vous revient, à l'égal de tous les citoyens français, de la faire vivre.

Recevez, Madame, Monsieur, l'expression de mon plus amical salut.

Bien cordialement,

Le Président de la République



Jacques CHIRAC

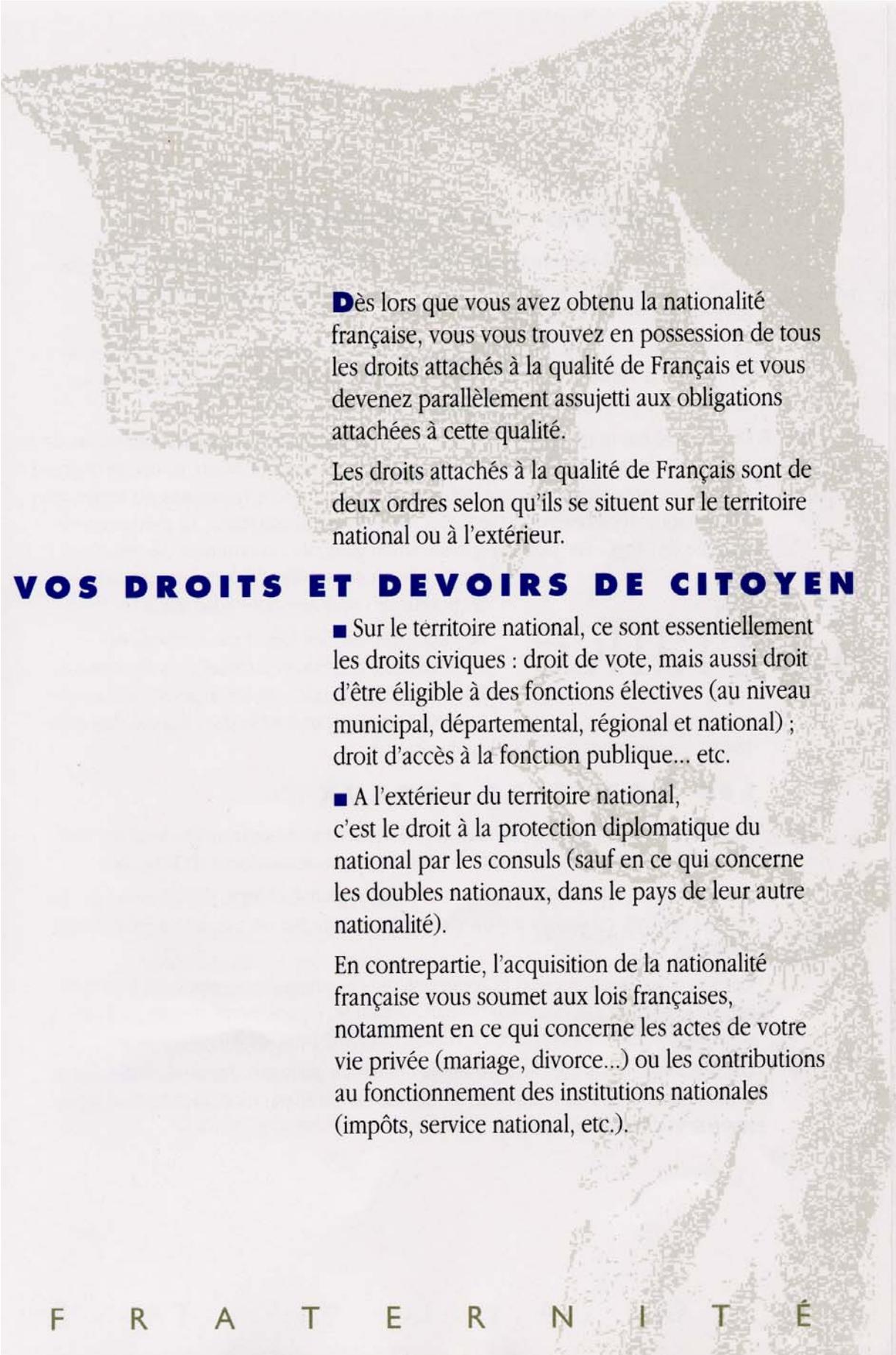
L I B E R T É É G A L I T É F R A T E R N I T É

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vous venez
d'acquérir
la nationalité
française

L I B E R T É É G A L I T É F R A T E R N I T É





Dès lors que vous avez obtenu la nationalité française, vous vous trouvez en possession de tous les droits attachés à la qualité de Français et vous devenez parallèlement assujetti aux obligations attachées à cette qualité.

Les droits attachés à la qualité de Français sont de deux ordres selon qu'ils se situent sur le territoire national ou à l'extérieur.

VOS DROITS ET DEVOIRS DE CITOYEN

■ Sur le territoire national, ce sont essentiellement les droits civiques : droit de vote, mais aussi droit d'être éligible à des fonctions électives (au niveau municipal, départemental, régional et national) ; droit d'accès à la fonction publique... etc.

■ A l'extérieur du territoire national, c'est le droit à la protection diplomatique du national par les consuls (sauf en ce qui concerne les doubles nationaux, dans le pays de leur autre nationalité).

En contrepartie, l'acquisition de la nationalité française vous soumet aux lois françaises, notamment en ce qui concerne les actes de votre vie privée (mariage, divorce...) ou les contributions au fonctionnement des institutions nationales (impôts, service national, etc.).

F R A T E R N I T É

LES POUVOIRS NATIONAUX

La France est une république. Les pouvoirs exécutif et législatif y sont exercés par le Président de la République, le Gouvernement et le Parlement. La Justice est entièrement indépendante de ces précédents pouvoirs.

Le Président de la République est élu pour 7 ans par tous les citoyens français. Il représente la France à l'étranger, nomme le gouvernement et les hauts fonctionnaires de l'Etat. Il est le chef des armées.

Le Gouvernement est composé d'un Premier Ministre, chef du gouvernement, et de Ministres. Chaque Ministre est responsable d'un secteur : intérieur, justice, économie et finances, éducation nationale, affaires sociales,... Le Gouvernement est représenté dans chaque département par le Préfet, chef des administrations. La préfecture est chargée de l'application de la réglementation générale ; notamment des principales formalités administratives (passeport, carte d'identité, permis de conduire, carte grise, etc.).

La France

Le Parlement vote les lois. Il est composé de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Les membres de l'Assemblée Nationale sont les députés. Ils sont élus tous les 5 ans par l'ensemble des citoyens. Les sénateurs sont élus pour 9 ans par les élus locaux.

LES POUVOIRS LOCAUX

La France est composée de 22 régions, 96 départements métropolitains et environ 36 000 communes ; s'y ajoutent les 9 départements et territoires d'Outre-Mer.

Chaque région est administrée par un conseil régional, chaque département par un conseil général, composés d'élus, chaque commune par un conseil municipal également élu.

La région, le département et la commune ont de nombreuses responsabilités autonomes : cadre de vie, économie locale, formation, équipements sportifs, culturels et sociaux (écoles, crèches, piscines, stades, bibliothèques, etc.).

Les communes sont très diversement peuplées, de quelques dizaines d'habitants à plusieurs centaines de milliers. La commune est gérée par un Maire élu tous les six ans par son conseil municipal.

Annexe 6 :

Éléments complémentaires intégrés,
dans quelques départements (ex : Paris, Seine-Saint-Denis),
au dossier de remise du certificat (ampliation) de nationalité française.



CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

Préambule

Le peuple français proclame solennellement son attachement aux Droits de l'homme et aux principes de la souveraineté nationale tels qu'ils ont été définis par la Déclaration de 1789, confirmée et complétée par le préambule de la Constitution de 1946.

En vertu de ces principes et de celui de la libre détermination des peuples, la République offre aux territoires d'Outre-Mer qui manifestent la volonté d'y adhérer des institutions nouvelles fondées sur l'idéal commun de liberté, d'égalité et de fraternité et conçues en vue de leur évolution démocratique.

Article 1 :

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. Son organisation est décentralisée.

Titre 1- De la souveraineté

Article 2 :

La langue de la République est le français.

L'emblème national est le drapeau tricolore, bleu, blanc, rouge.

L'hymne national est la Marseillaise.

La devise de la République est Liberté, Egalité, Fraternité.

Son principe est : gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple.

Article 3 :

La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum.

Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice.

Le suffrage peut être direct ou indirect dans les conditions prévues par la Constitution. Il est toujours universel, égal et secret.

Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques.

La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives.

Article 4 :

Les partis et groupements politiques concourent à l'expression du suffrage. Ils se forment et exercent leur activité librement. Ils doivent respecter les principes de la souveraineté nationale et de la démocratie.

Ils contribuent à la mise en oeuvre du principe énoncé au dernier alinéa de l'article 3 dans les conditions déterminées par la loi.

«La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen» du 26 août 1789

Préambule de la Constitution

Les Représentants du Peuple Français, constitués en Assemblée Nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des Gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une Déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'Homme, afin que cette Déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que leurs actes du pouvoir législatif, et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés ; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la Constitution et au bonheur de tous.



Tableau réalisé postérieurement à la Déclaration, probablement en 1791 ou 1792. Le décor, notamment les fers brisés, le triangle maçonnique de l'égalité, la pique et le bonnet phrygien, est caractéristique d'une phase plus radicale de la Révolution.

En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'être suprême, les droits suivants de l'Homme et du Citoyen.

Article premier

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Article 2

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

Article 3

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

Article 4

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

Article 5

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Article 6

La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont droit de concourir personnellement ou par leurs représentants à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens, étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents.

Article 7

Nul homme ne peut être accusé, arrêté ou détenu que dans les cas déterminés par la loi et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance.

Article 8

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

Article 9

Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

Article 10

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

Article 11

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme : tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

Article 12

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique ; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

Article 13

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable : elle doit être également répartie entre les citoyens, en raison de leurs facultés.

Article 14

Les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

Article 15

La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

Article 16

Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution.

Article 17

La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

**«L'hymne national est la Marseillaise»,
«La langue de la République est le français»**
selon l'article 2 de la Constitution

Deux ans après ses débuts, qui virent l'abolition des privilèges lors de la nuit du 4 août 1789, la proclamation des Droits de l'Homme et du Citoyen et la première Constitution, la révolution française dut faire face à l'invasion des armées de l'Autriche et de la Prusse en avril 1792. Quelques jours après cette déclaration de guerre, Claude Joseph Rouget de Lisle composa un chant de guerre pour l'armée du Rhin, qui devint «la Marseillaise», lorsque les volontaires marseillais l'adoptèrent sur leur chemin vers Paris en juillet 1792, au moment de la chute de la monarchie. «La Marseillaise» fut ensuite décrétée chant national en 1795, puis «hymne national» à partir de 1879.

1er couplet

*Allons enfants de la Patrie,
Le jour de gloire est arrivé !
Contre nous de la tyrannie
L'étendard sanglant est levé (bis)
Entendez-vous dans les campagnes,
Mugir ces féroces soldats ?
Ils viennent jusque dans nos bras
Egorger nos fils, nos compagnes.*

Refrain

**Aux armes, Citoyens !
Formez vos bataillons !
Marchons, marchons !
Qu'un sang impur...
Abreuve nos sillons !**

6ème couplet

*Amour sacré de la Patrie,
Conduis, soutiens nos bras vengeurs !
Liberté, liberté chérie,
Combats avec tes défenseurs ! (bis)
Sous nos drapeaux, que la victoire
Accoure à tes mâles accents !
Que tes ennemis expirants
Voient ton triomphe et notre gloire !*

7ème couplet

*Nous entrerons dans la carrière
Quand nos aînés n'y seront plus ;
Nous y trouverons leur poussière
Et la trace de leurs vertus. (bis)
Bien moins jaloux de leur survivre
Que de partager leur cercueil,
Nous aurons le sublime orgueil
De les venger ou de les suivre !*

Al-lons en-fants de la Pa-tri-e Le jour de gloire est ar-rivé Contre
nous de la ty-ran-ni-e L'é-tendard san-glant est le-vé L'é-tendard san-glant est le-
-vé Enten-drez-vous dans les cam-pagnes Mu-gir ces fé-ro-cés sol-dats Ils
vien-nent jus-que dans nos bras E-gor-ger nos fils, nos com-pa-gnes Aux ar-mes citoy-
-ens Formez vos ba-tail-lons marchons marchons Qu'un sang im-pur ab-reu-ve nos sil-lons

Version actuelle : les 2, 3, 4 et 5èmes couplets ne sont plus chantés de nos jours.

**Rapport
sur les cérémonies célébrant
l'acquisition de la nationalité française**

Jean-Philippe Moinet, avril 2006

ANNEXES 7 à 10

Annexe 7:

Couverture du diaporama (DVD) « Un pays, une histoire, une culture »,
conçu et réalisé par la Préfecture du Val d'Oise, et projeté
au cours des cérémonies d'accueil des « nouveaux Français ».

LA FRANCE



**Diaporama - cérémonie de remise des décrets de
naturalisation - préfecture du Val d'Oise - v. 2004/10**

Annexe 8 :

Extraits de quelques discours prononcés en préfectures
lors des cérémonies d'accueil des « nouveaux Français ».

**Cérémonie du 23 février 2006.
Préfecture de Cergy-Pontoise (Val d'Oise),
discours de la sous-Préfète de Sarcelles, Mme Polvé.**

«Mesdames, Messieurs, Mes chers compatriotes.

Au nom du Président de la République, soyez les bienvenus dans cette Préfecture maison de la République et de l'Etat -, que vous connaissez pour y avoir, par vos démarches, manifesté votre volonté de devenir français (...) Aujourd'hui, vous accédez à la qualité de citoyen français, et c'est un événement unique dans la vie d'une femme ou d'un homme. L'acquisition de la nationalité française est l'aboutissement d'un parcours qui a débuté avec votre arrivée sur le sol français (...) Cette décision témoigne d'une volonté intime de rejoindre notre communauté nationale en adhérant à son mode d'existence et à ses lois. C'est donc un choix de vie qui vous engage, vous, vos enfants et ceux qui les suivront.

Mais cette cérémonie est également importante pour la France. Car notre nation va s'enrichir de vos forces, de votre culture et de vos expériences personnelles. Depuis plusieurs siècles, notre patrie est une terre d'accueil. Avant vous, beaucoup d'hommes et de femmes, venus d'ailleurs, s'y sont installés. Ils ont adopté la France, l'ont enrichi, l'ont aimé et servi parfois plus intensément encore que n'importe quel autre de nos concitoyens. Cette intégration réussie a contribué au dynamisme de notre pays. C'est pourquoi, la France est heureuse et fière de vous accueillir aujourd'hui en son sein. Elle croit en vous et compte sur vous pour lui apporter le meilleur de vous même.

Devenir français n'est pas une simple formalité administrative. Devenir français est un honneur.

Vous allez, en effet, appartenir à une nation qui se singularise par une longue histoire et une culture particulièrement riche: une nation libre et démocratique, attachée au respect des droits de l'Homme; une nation qui a choisi de construire son avenir dans le cadre d'une Europe pacifique; une nation dont la voix est respectée au niveau international; une nation, enfin, qui se caractérise par une langue, par un mode de vie et des usages dont vous avez acquis et assimilé les fondements. Tout cet héritage, historique, culturel, politique et social, est désormais le vôtre et je vous invite à le porter avec fierté (...)

Devenir français, Mesdames et Messieurs, c'est devenir citoyen français.

La France n'est pas fondée sur les appartenances raciales ou religieuses, elle n'est pas, et ne doit pas être, composée de communautés divisées ou de ghettos isolés. La France repose sur un principe qui a pour nom la République : cela signifie que quelles que soient nos origines, notre couleur de peau, nos convictions spirituelles, nous sommes d'abord et avant tout des citoyens français, rassemblés autour de valeurs communes.

Etre citoyen, c'est accepter les droits et c'est respecter les devoirs de la République.

Les droits que confèrent la citoyenneté sont notamment d'ordre civique: vous allez pouvoir voter pour décider de l'avenir de votre pays et vous allez aussi pouvoir être éligibles. Cette faculté, vous pourrez également l'assumer au niveau européen, car en devenant citoyen français vous devenez aussi citoyen de l'Union européenne. Je vous encourage à exercer pleinement ces droits civiques car la vie démocratique dépend de l'engagement de chacune d'entre-nous.

Quant aux devoirs qu'il vous revient de respecter scrupuleusement, ils relèvent de nos lois et d'un comportement qui doit être fidèle à la devise de notre république: « Liberté, Egalité, Fraternité ».

La Liberté – de pensée ou encore de circulation – est une valeur forte de la France, mais elle doit être utilisée avec discernement, dans le respect et la dignité des autres. La Liberté de croyance est protégée. Mais la France est un Etat laïc, ce qui signifie qu'il ne favorise et n'interdit aucune religion, à condition que ses principes et ses pratiques soient compatibles avec les valeurs de la République.

L'Egalité est un idéal qui nous est également cher. Il a une traduction concrète, dans le cadre par exemple des relations entre les hommes et les femmes, qui, dans notre pays, ont strictement les mêmes droits. Les discriminations ou les violences liées au sexe, à la race ou à la religion, sont, au nom de l'Egalité, condamnées par nos lois.

La Fraternité constitue, pour sa part, une vertu qui est ancrée dans notre conception de la solidarité nationale. C'est tous ensemble, et non chacun pour soi, que nous pouvons faire de la France un pays uni et prospère.

Liberté, Egalité, Fraternité: cette devise est désormais la vôtre. Dans notre monde, qui est un de nombreux endroits traversé par la violence, la souffrance et la misère, cette devise a du prix. Ensemble, nous avons le devoir de la servir, de la protéger et de la faire grandir.

Mesdames, Messieurs,
la remise de ce décret de naturalisation est un acte solennel, empreint de gravité.

En sollicitant notre nationalité, vous témoignez à la France votre confiance; la France, en retour vous offre ce qu'elle a de plus sacré: sa citoyenneté. Mais au-delà de sa gravité, cette cérémonie est aussi un moment de joie partagée entre vous même et la France. Au nom de la République française, je vous souhaite, mes chers compatriotes, la bienvenue dans notre communauté nationale, bienvenue que nous allons marquer dans quelques instants par les accents de notre hymne national.

Vive la République et Vive la France. »

Cérémonie à la Préfecture de Police de Paris, 23/02/06.
Extraits de discours de M. Builly, Sous-Directeur de la Citoyenneté.

«Mesdames, Messieurs, Cher amis et désormais chers compatriotes

Au nom du Préfet de police, M. Pierre Mutz, je suis heureux de vous accueillir pour procéder de façon à la fois solennelle et amicale à la remise du décret de naturalisation que vous recevrez dans quelques instants (...) Voilà donc qu'au terme d'un long processus et, sûrement pour beaucoup d'entre vous, d'une longue réflexion, voilà que vous entrez aujourd'hui dans l'amitié nationale, car ce n'est pas seulement un décret qui va vous être donné tout à l'heure : c'est l'accès à une nouvelle famille (...)

C'est bien cela, une nation : une grande famille, une famille où l'on accepte toutes et tous, quels que soient l'âge, la race, la religion, le degré d'études, les aptitudes individuelles, où coexistent une grande variété de situation et de personnes, avec leurs qualités et leurs défauts, qui ont toutes pourtant le sentiment d'appartenir à une même communauté et de partager le même destin.

(...) La France a une grande, une ancienne tradition d'accueil, une tradition qui remonte à des siècles. Au contraire de beaucoup d'autres, notre pays s'est constitué, hors de toute référence à une ethnie, à une langue ou même à un territoire national, autour de l'État, le Roi d'abord et, depuis deux siècles, la République.

Ce qui fait la France c'est avant tout une volonté, et des valeurs :

- La Liberté, qui est la correspondance, au sein de la société, de cette volonté d'indépendance, liberté qui ne consiste évidemment pas à faire absolument ce que l'on veut, même au détriment des autres, de ses voisins, de la communauté nationale, mais qui consiste bien à ne jamais être obligé de faire ce qu'on ne veut pas ;
- L'Égalité, qui veut que, devant la loi, et au travail, à l'école, dans l'isoloir des élections, chacun a une valeur identique et compte autant que son voisin. Ce n'est pas pour nier d'évidentes et légitimes différences, mais pour bien marquer que nous sommes avant tout des hommes et des femmes empreints d'une identique dignité;
- Et enfin la Fraternité, que l'on peut appeler aussi la solidarité qui est obligation d'ouverture à l'autre et de générosité où l'on prend en considération le pauvre, l'humble, le malade, l'handicapé, le vieillard, l'enfant.

Décider d'appartenir, comme vous le faites aujourd'hui, à un pays qui a mis ces valeurs au premier rang, qui en a fait sa devise, n'est pas un acte anodin, mais un engagement grave. En nous rejoignant, vous rejoignez une longue histoire, une langue présente sur les cinq continents, de nombreuses pages de gloire et hélas quelques épisodes sombres. Vous rejoignez un pays qui est né à l'ombre des grandes cathédrales et je trouve particulièrement émouvant que cette maison, cette Préfecture de Police soit dressée si près de Notre Dame de Paris, mais qui respecte les autres croyances et philosophies. Vous rejoignez un pays de mers et de montagnes, de villes et de campagnes, de monuments anciens et récents, qui disent sa gloire et sa grandeur. Et désormais vous appartenez - comme à nous - Chartres et Versailles, la Tour Eiffel et Chambord, le Mont Saint Michel et le Louvre, Victor Hugo et Debussy, Delacroix et Rodin.

Soyez fier d'être désormais Français, comme nous sommes heureux de vous recevoir parmi nous».

**Discours de M. le Préfet des Hauts-de-Seine,
prononcé par Mme Andrée Desvignes, chef du Bureau de la nationalité.**

«Mesdames, Messieurs,

Je suis heureux de vous accueillir pour cette cérémonie solennelle de remise de vos décrets de naturalisation. (...)

Dans cette salle, nous avons mis le drapeau tricolore, et vous reconnaissez *Marianne*, deux symboles de notre communauté nationale dans laquelle vous faites officiellement votre entrée aujourd'hui. Ce n'est pas une démarche banale qui trouve son couronnement aujourd'hui : c'est un acte essentiel de votre vie, qui vous engage, vous-mêmes, vos enfants et vos petits-enfants, de même qu'il engage à votre égard la communauté que vous avez choisie de rejoindre et qui vous accueille en son sein (...)

En sollicitant la nationalité française, vous avez exprimé le désir d'adhérer aux valeurs fondamentales de la République et aux règles de la démocratie.

La devise de la République - Liberté, Egalité, Fraternité – est désormais la vôtre. Vous avez aussi exprimé votre croyance dans les Droits de l'Homme, dont la France est la patrie. Vous avez décidé d'adopter les règles qui régissent notre société comme la Laïcité, principe selon lequel la France garantit à chacun le libre exercice de son culte, à condition que cet exercice ne gêne pas les convictions d'autrui.

Certains d'entre vous viennent de pays où, par tradition, l'inégalité entre l'homme et la femme est de règle et où la femme ne jouit pas des mêmes droits que les hommes (...) Vous avez également fait un choix de société.

L'acceptation de votre demande montre que vous avez suffisamment adopté le mode de vie et les coutumes de notre pays non pas au point de ressembler complètement aux « Français de souche » mais cependant assez pour que vous vous sentiez à l'aise parmi nous. Et d'abord en ayant une pratique suffisante de la langue (...)

L'intégration sociale et culturelle commence par là : vous le savez pour avoir participé à l'entretien que l'on appelle « entretien d'assimilation ». Le mot assimilation est d'ailleurs un raccourci inexact, car la France ne vous demande pas de « devenir semblable » (...) Personne ne vous demande de perdre votre âme.

Avec votre diversité culturelle, vous apportez une richesse supplémentaire à la France : vous l'apportez à condition que vous ne vous repliez pas sur vos origines, sans contact et sans ouverture sur le reste de la société dans laquelle vous vivez (...)

A partir d'aujourd'hui, vous jouissez de droits nouveaux :

- Le droit de vote, à toutes les élections locales et nationales. Je voudrais vous encourager à l'exercer pleinement car il consacre vos nouvelles responsabilités de citoyens. La communauté qui vous accueille souhaite que vous participiez totalement à la vie démocratique de ce pays et que vous y preniez toute votre place.
- La citoyenneté française ouvre également le droit de concourir et d'accéder aux charges et fonctions publiques. Si vous, Français de première génération, ne profiterez peut-être pas de ce privilège, les membres de votre famille qui vous suivront illustreront peut-être votre nom dans les grandes charges de l'Etat comme l'on fait souvent les enfants de quelques uns de ceux qui vous ont précédé.

En regard de ces droits, vous avez des devoirs :

- Celui de vous comporter en citoyen français en toutes circonstances, de représenter dignement notre pays, toujours et partout.
- et surtout celui de montrer la voie de l'intégration à tous ceux qui, plus nouvellement installés en France ou plus repliés sur eux-mêmes, ne sont pas encore arrivés au même stade d'insertion dans notre société. Vous êtes le lien entre les communautés étrangères et les Français d'origine (...)

Pour finir, n'oubliez pas qu'en devenant citoyen français vous devenez citoyen de l'Union Européenne. Vous pouvez désormais circuler librement, travailler, vous installer même dans les 25 pays de l'Union. Vous allez participer, avec les élections européennes, à la poursuite de la construction de cet édifice qui n'est certes pas parfait mais que tout le monde nous envie (...)

Au nom de la République française, je vous souhaite, Mesdames, Messieurs, chers compatriotes, la bienvenue dans notre communauté. »

Annexe 9 :

Extraits de discours et éléments remis
lors des cérémonies d'accueil des « nouveaux Français »
en mairies des XVIIème et XIXème arrdt de Paris.

**Cérémonie à la Mairie du 17^{ème} arrondissement de Paris (26/01/06).
Discours de Mme Françoise de Panafieu, suivi de l'intervention
de M. Enrico Macias.**

Mme Françoise de Panafieu, Députée Maire du 17^{ème} arrondissement de Paris :

«Mesdames, Messieurs, vous êtes les bienvenus. Vous qui avez choisi d'être Français, vous honorez notre République. Et il s'agit aujourd'hui de dépasser l'aspect seulement administratif auquel cet événement est trop souvent réduit.

La cérémonie que j'ai initiée en cette Mairie est aujourd'hui imitée, et j'en suis heureuse. Car il est indispensable de dépasser l'espace de nos vies quotidienne et de se poser la question : «c'est quoi être Français ? »

Pour moi, née Française, c'est un honneur de vous accueillir, c'est une fierté et un moment de joie (...) de célébrer la formidable générosité de la communauté nationale qui accueille de nouveaux citoyens (...)

La France est une terre d'immigration et de droit d'asile. Son histoire, au cœur de la civilisation occidentale, a une prétention à l'universalisme. Notre société est un creuset de l'intégration, à adapter aux nouvelles réalités.

Nous avons des droits, aussi des devoirs. Des droits, par exemple comme celui de pratiquer sa religion, d'exprimer des convictions, dès lors qu'il y a compatibilité avec les lois de la République française.

Liberté, Egalité, Fraternité, auxquelles il faut ajouter la Laïcité et la tolérance, sont des valeurs non négociables. Ces valeurs sont les vôtres. Merci de nous aider à les faire respecter.

(...) Une mairie est tout sauf un lieu banal. La naissance se déclare à la mairie. Le mariage se célèbre en mairie. Aujourd'hui, vous êtes reçus dans votre lieu, votre mairie d'arrondissement. Nous sommes là pour vous aider, vous orienter, vous épauler, vous citoyens à part entière ».

M. Enrico Macias, chanteur, habitant du 17^{ème} arrondissement de Paris.

«Françoise de Panafieu a parlé la voix de la France, c'est cette voix que j'aime.

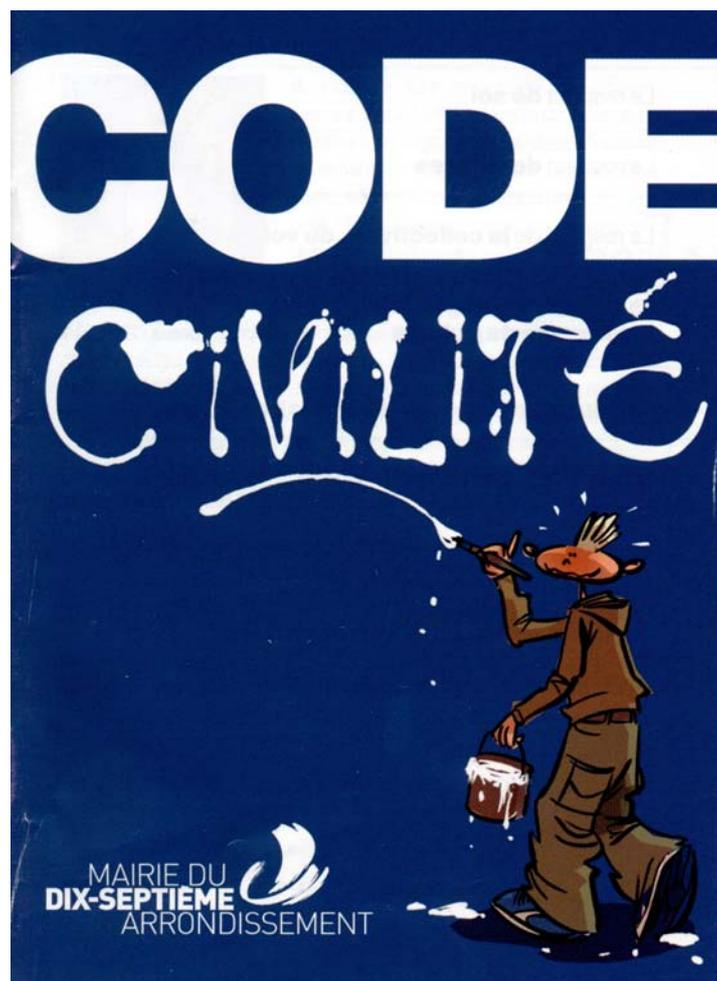
C'est une voix entendue dès mon enfance. Je suis né en Algérie, avec la nationalité française. Il n'y avait pas de problèmes entre les différentes communautés, puis, il y a eu la guerre...

Juif Français, nous avons choisi la France ; car on ne trahit pas le drapeau. Pour moi, la France, c'est la Révolution de 1789 et les Droits de l'Homme, c'est la France que je défends. Je suis fier d'être Français, fier de mes origines aussi, je n'oublie pas mes racines algériennes (...)

Pour être universaliste, il faut être un bon patriote.
Félicitations à tous, d'être dans un beau pays et d'être devenus Français.

Bien sûr, il y a de l'exclusion en France, il y a du racisme et de l'ultra-nationalisme. Je ne vous demande bien sûr pas d'être ultra-nationaliste (...)

Les Américains, quand ils prêtent serment, ils embrassent le drapeau.
Il faut embrasser la France ! »





Habiter ensemble

est le fruit d'un patient apprentissage. Comme le respect de l'environnement, c'est faire un bon usage du bien commun. L'hospitalité, sur le palier de son immeuble, dans l'ascenseur, commence par la politesse la plus élémentaire :

celle de ne pas détériorer le matériel de la collectivité.

Autre priorité : mettre une sourdine aux débordements sonores et à la télé assourdissante.





L'enseignant est un passeur,

il transmet – pour que la société ne se fige pas, ne meurt pas d'immobilisme – tout ce qu'il a reçu de ceux qui l'ont précédé.

Il apprend à ses élèves à vivre au milieu des autres, à les respecter tels qu'ils sont et, surtout, à être curieux du monde. Il nous donne les clés pour façonner le monde.

Souvenez-vous qu'avant d'enseigner, votre professeur a écouté, lui aussi, un maître d'école.





La Police est la gardienne

de la République. Elle n'a pas pour objectif de tracasser le monde mais de faire respecter les lois. Elle préserve la paix entre les citoyens.

Elle désamorce les conflits qui remettraient en cause les équilibres sociaux et réprime les comportements délictueux qui frappent les plus vulnérables.

**Son rôle : ne pas laisser s'installer la peur.
Toutes les peurs ...**





La Mairie du 17^e,

à travers tous ceux qui contribuent à son action, rassemble les bonnes volontés autour des principes de tolérance et du respect d'autrui. Mais la bonne volonté n'est pas à sens unique. Elle doit être payée de retour.

Les jeunes citoyens doivent montrer qu'ils sont aussi capables d'écoute et de compréhension, dans un désir de vivre ensemble dans la ville, de s'y épanouir en rejetant toutes les manifestations de violence et d'exclusion :

**... Tout s'apprend,
même la citoyenneté!**



**Cérémonie à la Mairie du 19^{ème} arrondissement de Paris, 2/02/06.
Extraits de discours du Maire de cet arrondissement, Roger Madec,
suivi de l'intervention du Directeur général des services de cette Mairie.**

«Mesdames, Messieurs, bienvenus en la mairie du 19^{ème} arrondissement.
Cette cérémonie est une première.

Je tiens à vous féliciter d'avoir pris la décision d'entrer dans la communauté nationale française. Le lien, celui que vous établissez avec la France, correspond au choix d'entrer dans notre communauté nationale ; c'est une démarche de volonté, c'est un choix, qui est de partager les droits et les devoirs qui découlent de la citoyenneté.

Vous obtenez ainsi le droit de vote, qui vous permet de vous exprimer sur les orientations politique du pays, sur les orientations aussi de votre région et de votre ville.

La Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen énumère un certain nombre de droits qui sont les vôtres : la liberté d'expression, de réunion, d'association ; le droit de propriété et la Sûreté ; la participation à l'expression de la volonté générale ; l'égalité les droits des femmes sont égaux à ceux des hommes; tous les droits cimentent notre République, dont vous êtes membre à part entière.

Les droits et devoirs de tout citoyen dans la République française précisent le sens que nous donnons à l'intégration.

Des vagues successives d'immigration ont enrichi notre communauté.

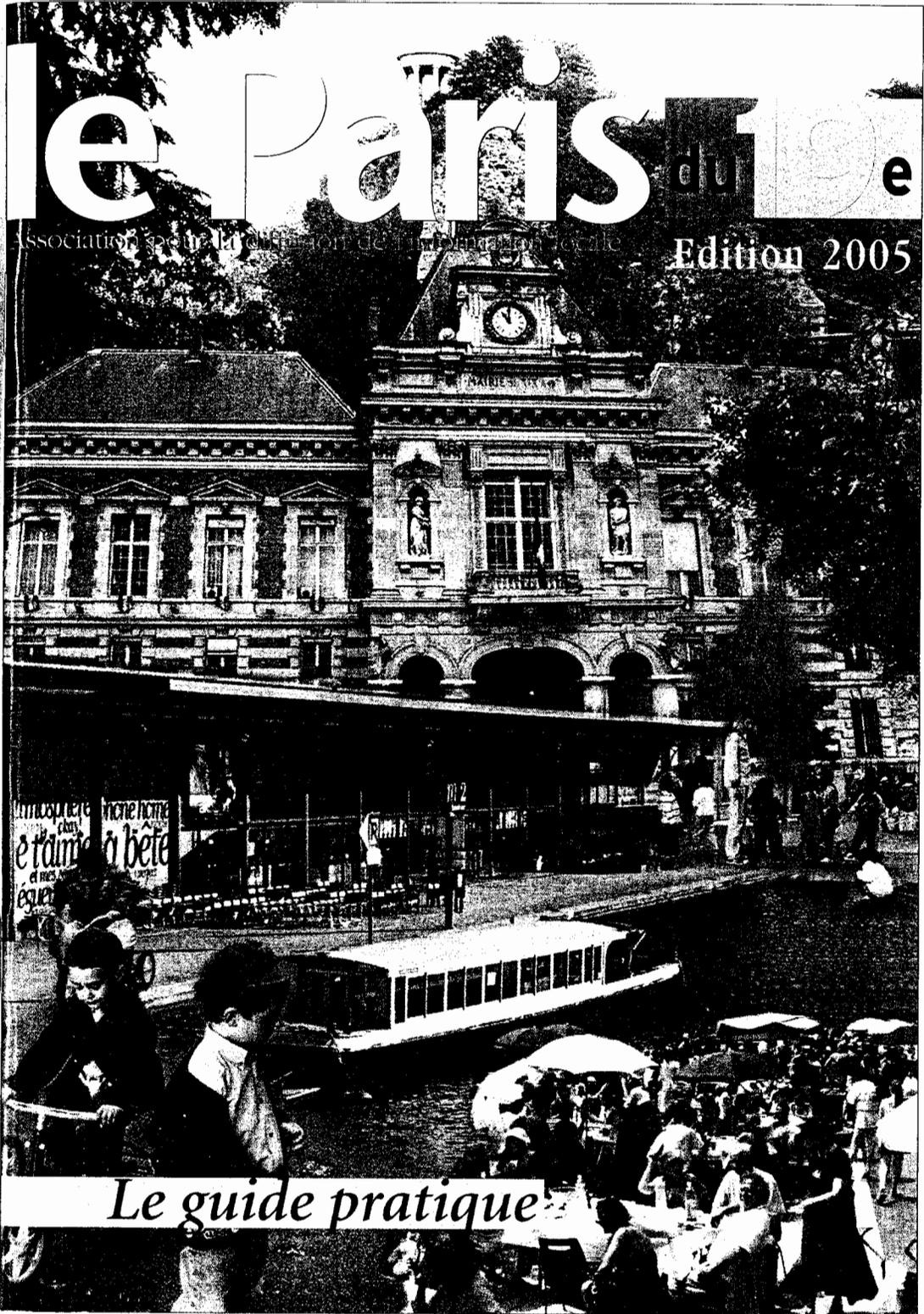
Notre arrondissement en enrichi de diverses origines, c'est un arrondissement
« arc en ciel ».

Le respect de la liberté de pensée, de la liberté de croire ou de ne pas croire, de l'expression des croyances dans la sphère privée, est une condition essentielle du
«vivre ensemble», qui nous est cher.

L'équipe municipale est au service de l'amélioration de la vie quotidienne dans l'arrondissement. Le Directeur général des services vous expliquera le fonctionnement des services municipaux de l'arrondissement. Je vous souhaite plein de bonnes choses, je suis fier de vous voir si nombreux dans cette salle des mariages qui est un peu exigue.

Merci d'être venu.»

Le Directeur des services expose ensuite l'ensemble des services de la Mairie (de l'antenne logement aux activités de loisirs, en passant par les cantines scolaires et le sport) : « Cette Mairie est votre Mairie, ouverte de 8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi, douze mois sur douze... » (comme en Mairie du 17^{ème} arrt, le guide pratique du 19^{ème} arrondissement est distribué aux nouveaux citoyens Français).



le Paris du 19^e

Association pour la diffusion de l'information locale Edition 2005

Le guide pratique

Annexe 10 :

Extraits de presse relatifs aux cérémonies françaises
d'accueil des « nouveaux Français ».

« Bienvenue dans la nationalité française, chers concitoyens »

En Loire-Atlantique, près de 300 personnes ont reçu, depuis le début de l'année, leur livret d'accueil et leur carte d'identité. Les nouveaux naturalisés étaient reçus hier à la Préfecture.

La naturalisation n'est pas une simple formalité qu'on expédie entre la poire et le café. Malek, d'origine kabyle, est arrivé en France dans les années soixante-dix. Ce n'est qu'après sa quatrième demande qu'il vient, avec son épouse Ferroudja, de toucher au précieux sésame.

Moulay, venu de Marrakech, est arrivé en 1989 à Nantes, où il a apprécié de n'avoir pas connu de gros problèmes d'intégration. Aminata,

« La France s'enrichira de ce que vous lui apporterez »

Boucault en la charmante compagne de sa fille.

Pour d'autres, cela peut aller plus vite. Le Roumain Tiberiu-Marian travaille au CNRS depuis deux ans. Lui et son épouse n'ont pas rencontré de difficultés.

Pas plus que les Russes Victor et Tiana, dont les enfants fréquentent les établissements scolaires nantais.

50 000 dossiers par an

Pas plus que Stephen, arrivant du Michigan et étudiant en psychologie à Nantes.

La direction des naturalisations, administration décentralisée à Rezé, traite 50 000 dossiers par an. Son sous-directeur, M. Galard, explique que de nombreux éléments entrent dans la procédure et qu'il importe de s'assurer que toutes les conditions soient réunies pour donner l'aval. Mais, ajoute-t-il, « nous venons de réduire de dix mois les délais afin de servir le plus rapidement les demandes ».

Toutefois, ajoute Daniel Labrosse, du service central de l'état civil du ministère des Affaires étrangères, « il faut s'assurer de la parfaite adéquation entre les actes français et les législations étrangères ». C'est donc ce service qui parachève le travail conduit en préfecture, puis à la direction des naturalisations.

« Chers concitoyens »

Une vingtaine de personnes, sur les 265 qui ont été naturalisées en Loire-Atlantique durant les dix premiers mois de l'année, ont répondu à une invitation de la préfecture, où elles



Le préfet Bernard Boucault salue Aminata Sow et sa fille.

ont été reçues hier. Le préfet Bernard Boucault leur a remis leur décret de naturalisation ainsi que leur première carte nationale d'identité. Sur cette carte figurait même parfois une nouvelle identité, celle-ci ayant été francisée à la demande de son titulaire.

C'est ainsi que les Turcs Hidir et Pakize ont désormais pour prénoms Michel et Patricia. Et quand on croisera le Cambodgien Sareth, Nantais depuis 1984, on l'appellera Jean. Les recevant sous les ors de la République, Bernard Boucault leur a donné du « Chers concitoyens », se disant heureux de les « accueillir dans la nation française et dans l'union européenne ».

Journée importante

Il a parlé d'une « journée importante pour vous qui avez choisi de vous reconnaître dans la France, de marquer votre attachement à l'identité de notre pays, votre capacité à vous intégrer ».

Et il leur a lu l'article premier de la Constitution française : « La France est une république indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens... ». « Pour nous, a-t-il ajouté, la France s'enrichira de ce que vous lui apporterez. Vous contribuerez à son rayonnement ». Et, avant de leur remettre leurs documents, il leur a lancé : « Bienvenue dans la nationalité française, chers concitoyens ».

J.-Y. P.

des Français désormais comme les autres

Cérémonie solennelle, hier après-midi, en préfecture. Soixante-sept personnes nées à l'étranger ont officiellement acquis la nationalité française.

Ils s'appellent Kuzeran, Sergueï, Lubomira, Taklit, Jan, Georges ou Zakaria. Ils sont nés en Irak, au Portugal, en Algérie, en Côte d'Ivoire, en Russie, à Haïti, au Pérou, en Ethiopie, en Roumanie... Hier après-midi, ils sont tous devenus Français. Réunis dans un salon de la préfecture, sous les ors de la République, ils

« Ça fait 15 ans que je suis en France. Ma vie, c'est ici »

ont d'abord écouté le discours du secrétaire général qui a souligné qu'« acquérir la nationalité française n'est pas un acte mineur ». La France, a-t-il expliqué, « attend de vous de partager les mêmes droits mais aussi de contribuer au bien de ce pays ».

Chacun s'est ensuite vu remettre sa carte d'identité et un livret d'accueil contenant une lettre de bienvenue signée par Jacques Chirac, une copie authentique de son décret de naturalisation et un fascicule rappelant les droits et les devoirs du citoyen français.

Assise au premier rang, à côté de sa fille, Aïcha n'a pas perdu une miette de la cérémonie. Née en Algérie il y a 48 ans, elle est arrivée en France



Venus le plus souvent en famille, les naturalisés ont reçu leur carte d'identité à l'issue d'une cérémonie solennelle, hier après-midi en préfecture.

en 1965, à l'âge de 7 ans. « Avec ma mère et mes cinq frères et sœurs, on a rejoint mon père, parti un an auparavant ». Mère célibataire de trois grands enfants, tous nés en France, Aïcha n'avait jamais vraiment senti le besoin de se faire naturaliser. Jusqu'à ces dernières années. « Ce qui m'a décidé, c'est le durcissement des lois vis-à-vis des étrangers. Mes trois enfants sont Français, j'ai eu peur d'être séparée d'eux un jour. Même chose pour mon travail : je me suis dit que si je le perdais, j'en retrouverais plus facilement en étant Française. Et puis, ça fait quinze ans que je ne suis pas retournée en Algérie. Ma vie, c'est ici ».

Reconnu par la Nation
Original de Centrafrique, arrivé en France en 1992, pour ses études, Serge n'est jamais rentré dans son pays. Informaticien à Nantes, père d'une petite fille de 3 ans, Serena, il a déposé son dossier de naturalisa-

tion il y a deux ans. « Ça fait plus de treize ans que je vis en France. Je n'ai jamais eu de problèmes, je me sens intégré. Pour moi, la naturalisation, c'est la reconnaissance de mon intégration par la Nation française.

Deux fois plus nombreux qu'en 2002

L'an dernier, 133 808 personnes, y compris les enfants nés sur le territoire, ont acquis la nationalité française.

En Loire-Atlantique, les chiffres sont en nette augmentation depuis 2002. Cette année-là, la préfecture avait procédé à 417 naturalisations dans le département. L'an dernier, on en a compté 564. Et au 21 novembre de cette année, on en dénombrait déjà 797.

Pour être naturalisé par décret, il faut remplir un certain nombre de conditions : être âgé de 18 ans, rési-

Ça me donne notamment le droit de vote que je vais utiliser. C'est un nouveau départ ».

Un rang derrière, Joao Manuel, 43 ans, et Dalla, 40 ans, étaient Portugais jusqu'à hier. « Je suis arrivé à Nantes en 1969, avec mes parents, comme clandestin », raconte Joao. « J'étais à l'école de la rue du Moulin. Mon institutrice m'apprenait le français pendant la récréation. Grâce à elle, je n'ai jamais redoublé ».

Champion du monde

En 1985, Joao est allé au Portugal chercher son amour d'enfance, Dalla, pour l'épouser. Tous deux sont revenus à Nantes, et elle lui a donné deux beaux garçons. « Quand ils ont eu leur carte d'identité française, on s'est dit pourquoi pas nous ? », raconte Joao, installé comme traiteur à Nantes. « Autour de moi, tout le monde croyait que j'étais naturalisé depuis longtemps. J'ai bien l'intention de finir mes jours ici. Et puis, j'aime bien le foot. En devenant Français, je suis aussi devenu champion du monde ! ».

Xavier Boussion

Primo Ocran
04.12.2005

LOIRE-ATLANTIQUE

Via des enfants

der en France, justifier d'une résidence habituelle depuis cinq ans, maîtriser la langue française, être titulaire d'un titre de séjour régulier et n'avoir fait l'objet d'aucune mesure d'expulsion. Le traitement des dossiers exige deux ans en moyenne. Depuis quelques années, le taux de refus se stabilise autour de 21 %.

En France, l'an dernier, les naturalisés étaient originaires de 173 pays, 67 % venaient d'Afrique (dont la moitié du Maghreb), 16 % d'Asie, 12 % d'Europe et 5 % du continent américain.

5 DEC. 2003

Américain, Roumain, Turc, Russe, Sénégalais... 22 personnes naturalisées Et les voilà également Français !

Vingt-deux étrangers, résidant en Loire-Atlantique depuis au moins cinq ans, sont désormais également Français à leur demande. Le préfet Bernard Boucault leur a remis les documents officiels qui font foi de leur nouvelle nationalité.

Elles sont venues, seules ou en famille. Vingt-deux personnes d'origine étrangère, intimidées, s'installent dans la salle des audiences de la préfecture. L'événement est important : Bernard Boucault, préfet de la région des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, leur remet, à chacun, les documents officiels attestant qu'ils sont désormais aussi Français : « Chers concitoyens, en ma qualité de représentant de l'État dans cette région, je vous accueille dans la nation française et dans l'Union européenne avec le plus grand plaisir. » Et, après avoir rappelé les droits et devoirs de tout citoyen français, Bernard Boucault s'adresse personnellement à chacune des vingt-deux personnes à laquelle il remet ses nouveaux papiers officiels.



Photo souvenir pour vingt-deux nouveaux Français autour du préfet Bernard Boucault.

« Beaucoup de papiers ! »

Aminata Sow se présente avec sa fille, Cardiatou. Nées à Dakar, elles ont quitté le Sénégal, il y a neuf ans, pour venir vivre à Nantes, dans le quartier des Dervallières : « L'étude de mon dossier a duré un an. Je n'ai pas trouvé cela trop long, mais

il faut beaucoup de papiers ! » Bernard Boucault, souriant, la félicite : « Je vous remercie pour votre patience, qui prouve votre profond attachement à la France, votre nouveau pays. »

Daniel Briggs est un grand gaillard, d'origine américaine, de 22 ans : « Mes parents sont arrivés ici

pour leur travail en 1982. J'ai grandi à Nantes. Après avoir vécu un an aux États-Unis, j'ai décidé de revenir en France pour m'y installer définitivement. Je comprends mieux les Français que les Américains. »

Le service national des naturalisations, installé à Rezé, espère ré-

duire les délais d'instruction des dossiers au point de les traiter, très prochainement, dès leur arrivée. Loire-Atlantique, 276 nationalités françaises ont été accordées en 2002, 265 au cours des neuf premiers mois de 2003.

Chantal BOUTRY



► LA VIE COMME ELLE VA ◀

Cinquante-trois étrangers de seize nationalités différentes ont reçu la nationalité française

« Allons, enfants de la patrie », le jour J est arrivé

Cela fait des années qu'ils l'ont demandée, des années qu'ils l'attendent. L'heure est grave, ils sont prêts, assis droits comme des « i » sur de simples chaises en plastique. Dans quelques minutes, ces 53 étrangers — accompagnés de 37 enfants — issus de 16 pays différents seront français.

En attendant, pas un bruit ne sourd dans cette salle austère de la sous-préfecture des Yvelines, à Mantes-la-Jolie. Dans un coin de la pièce, Marianna, ceinte de l'écharpe tricolore, veille. Pour elle aussi, visage sévère figé dans le plâtre, l'heure est grave. « Soyez les bienvenus, martèle le ministre des affaires sociales, venu remettre à chacun le décret de naturalisation. Si ce moment est fort pour vous, il l'est aussi pour nous. »

Un petit Africain s'agite dans les bras de sa mère. Cette dernière le laisse faire ; elle ne quitte pas des yeux le ministre. « Soyez fiers d'intégrer la République », poursuit François Fillon. La femme sourit.

« Vive la France ! », lance un jeune naturalisé, avant que ne retentissent les premières notes de *La Marseillaise*.

« Allons, enfants de la patrie... » Tous se lèvent, les yeux rivés sur le drapeau tricolore. Osman Kaplan, quadragénaire d'origine turque, jubile derrière sa moustache noire. Il avait tout prévu : un pull bleu, un tee-shirt blanc et un col roulé... rouge. « Contre nous de la tyrannie... » Ousmane et Rokhaya se regardent, se prennent la main. Pour

ce Mauritanien de 45 ans, la France, c'est « un rêve de gosse ».

Lui et sa femme ont fui la Mauritanie parce qu'Ousmane, opposant au régime, avait été torturé et emprisonné pendant quatre ans. Tous deux ont obtenu le statut de réfugié politique en France, où ils sont arrivés en 1994.

**Quand devenir français
rejoint un idéal**

« En arrivant ici, nous avons trouvé des compatriotes qui cultivent le mythe du retour, explique Ousmane. Mais pas un seul d'entre eux n'est encore rentré en Mauritanie. Il faut regarder les choses en face. » Pour Ousmane, devenir français ne veut pas dire renoncer à ce qu'il est, à l'amour qu'il a pour son pays d'origine. Mais devenir français « rejoint un idéal » : les droits de l'homme, la démocratie. Des valeurs qu'il « rêve pour la Mauritanie ».

« L'étendard sanglant est levé... » De son côté, Rokhaya reconnaît qu'elle n'a pas dormi de la nuit : « On a tellement attendu, j'avais hâte ! » Derrière elle, Ka-

rima écoute l'hymne national, les yeux fermés. La jeune femme d'origine marocaine est émue, mais c'est au Maroc et à l'hymne de son pays — qu'elle a quitté pour la France à l'âge de 3 ans — qu'elle pense. « Je me sens appartenir aux deux pays, explique-t-elle. La nationalité française ne change rien pour moi. »

Karima reconnaît qu'elle et son mari n'auraient pas fait les démarches de naturalisation s'ils n'y avaient pas été contraints, pour des raisons professionnelles. « Les démarches sont si longues, se justifie

la jeune femme. Des actes de naissance à faire venir du Maroc, des dizaines de papiers à rassembler, des déplacements en préfecture... » Mais Mohamed, qui travaille à la mairie de Mantes-la-Jolie, devait devenir français pour être embauché définitivement. Karima souhaite quant à elle présenter les concours administratifs, fermés aux étrangers.

« Marchons, marchons... » Pour Barka, elle aussi d'origine marocaine, obtenir la nationalité française est « la confirmation de son

appartenance à un pays où elle vit depuis toujours ». A 18 ans, la jeune femme aujourd'hui âgée de 29 ans n'a pas pensé à faire les démarches, tout en se sentant « parfaitement française ». Le soir du 21 avril, qui a vu la victoire de Jean-Marie Le Pen au premier tour de l'élection présidentielle, Barka ne décolérait pas. « Je vais enfin pouvoir voter. Désormais, je pourrai dire : plus jamais ça ! »

« La France, c'est le pays où nos parents ont trouvé du travail »

Du fond de la pièce, Aïcha regarde avec tendresse son frère aîné Ibrahim, costume-cravate, recevoir le décret de naturalisation des mains du ministre. C'est le seul de la fratrie à ne pas avoir demandé la nationalité française à sa majorité. C'est chose faite. « Maman n'a pas pu venir car elle est à La Mecque avec mon père, explique Aïcha. Elle est si heureuse que mon frère soit enfin français ! Elle pense que cela peut l'aider à trouver du travail... »

Les dernières mesures de *La Marseillaise* s'éteignent. Aïcha est

Date : 05/02/2003
OJD : 89557
Page : 28
Edition :
Suppl. :
Rubrique :

la Croix

songeuse. Elle pense au 7 octobre 2001, à ce match France-Algérie, où des milliers de jeunes beurs avaient sifflé l'hymne français, au

Stade de France. « C'était une honte, s'emporta la jeune fille. Mon père était abasourdi. Dans notre famille, nous respectons la France.

C'est le pays où nos parents ont trouvé du travail, c'est le pays où nous vivons tous aujourd'hui. Il faut savoir ce que l'on veut. »

Solenn de ROYER

64 595 personnes naturalisées par décret en 2001

■ **La naturalisation par décret demeure la première voie d'accès à la nationalité avec environ 50 % des motifs d'acquisition.** En 2001, derniers chiffres publiés à ce jour, on comptait 64 595 acquisitions par décret de la nationalité française, contre 77 448 en 2000, soit une baisse de 16,6 %, selon le rapport statistique 2002 du Haut Conseil à l'intégration. En 2001, le nombre des acquisitions de la nationalité était en baisse, tous modes d'acquisition confondus.



Naturalisés. Nouveaux Français en terre bretonne

De nombreux étrangers se voient attribuer chaque année, en Bretagne comme ailleurs, la nationalité française. Un moment magique pour ces gens qui ont souvent beaucoup souffert. Reportage.

Bien qu'elle ne constitue pas une terre privilégiée d'immigration, au contraire, ses propres enfants ont souvent dû émigrer, la Bretagne accueillant de nouveaux arrivants. Africains, Vietnamiens, Turcs, Maghrébins intègrent la communauté nationale. Ils bénéficient, par décret, de la nationalité française. Chaque année, ils sont ainsi quelques centaines à prendre racine sur le sol breton (1). La délivrance de leurs papiers d'identité donne lieu dans les préfectures à une manifestation à la fois solennelle et chaleureuse.

Merci à Dieu

Un buste de Marianne, au galbe plutôt sage, ceint d'une discrète écharpe tricolore, trône sur la cheminée de marbre. Quatorze adultes et neuf enfants ont pris place dans le joli salon. Elisabeth Allaire, préfète du Morbihan, lit une courte lettre du président de la République qui leur souhaite la bienvenue dans la communauté nationale. Ainsi le veut l'usage. Elisabeth Allaire complète le propos avec gravité : « votre naturalisation n'implique pas le renonce-

ment à votre personnalité, à votre origine ni à votre passé. Ceux-ci constituent votre richesse et celle que vous apportez à la France ». Pour autant, certaines règles doivent être respectées. « La femme jouit en France des mêmes droits que les hommes (...) Quant à la laïcité en France, c'est le principe selon lequel chacun d'entre vous peut exercer librement le culte de son choix dans le respect des convictions d'autrui ». Quelques applaudissements couvrent à peine l'élan spontané d'un Algérien : « merci à vous, merci à Dieu ».

Le drame yougoslave

Chacun est ensuite convié à prendre possession du texte du décret de nationalisation. Une petite femme vietnamienne et ses deux enfants s'avancent. Avec naturel et tendresse, Elizabeth Allaire (elle mesure 1,83 mètre) se penche et les enlace pendant de longues secondes. Vient le tour d'un homme, Esad Barucija, assis sur une chaise. Il n'a qu'une jambe. Ancien

capitaine, comme ses deux frères, dans l'armée bosniaque, il a été blessé à Gorazde par une grenade serbe. Il tombait ce jour-là tellement de projectiles que « c'était comme la pluie ». Au moins est-il vivant. Un de ses frères a été tué. Il a obtenu le statut de réfugié politique. Il perçoit désormais une pension d'invalidité.

Le hasard veut ce soir-là qu'il y ait également un Croate parmi les naturalisés. Crâne rasé, carrure de déménageur, Zeljko Novoslec a aussi « fait un peu la guerre chez lui », y compris contre les Bosniaques ! En 1994, il a quitté son pays pour s'engager, cinq ans, dans la Légion étrangère. C'est là qu'il s'est senti français...

Tragédie congolaise

Laure Boungoula est au service de Pascal Lissouba, président du Congo-Brazzaville lors d'un déplacement qu'il effectue à Paris en 1997. Sur place, un coup d'Etat militaire le destitue. La jeune femme ne peut plus rentrer chez elle. Leur maison détruite, ses parents tentent de survivre en se cachant dans la forêt. Elle restera trois ans sans nouvelles. « Mon père est mort, ma mère ne lui a pas survé-

cu ». Prise en charge par une famille d'accueil à Vannes, « ses amis », elle a trouvé un emploi dans une crèche municipale. Pour autant, elle n'est pas sereine. Elle estime que l'Occident laisse l'Afrique occidentale aller à sa perte. « Si au moins, ajoute-t-elle en colère, on pouvait faire au Congo ce qu'on a fait en Irak ».

« Me zo ganet... »

La cérémonie à la préfecture de Saint-Brieuc rassemble 28 personnes. Les maires des communes d'accueil des familles sont présents, témoignant de leur solidarité. Les Marocains, une douzaine ce matin-là, se trouvent aux côtés de Tunisiens, Yougoslaves, mais aussi de deux Roumains (un couple de médecins), une Zaïroise, une Chinoise et même une Belge. Fabienne Jaumot, c'est son nom, explique qu'elle a voulu être en cohérence avec sa fille, second-maître dans la Marine française à Toulon. Un jeune Marocain, « agnostique » précise-t-il, impressionne l'adjoint au maire de Guingamp en récitant en breton un vers du barde groisillon, Yann-Ber Calloc'h : « me zo ganet e kreiz ar mor » (je suis né au milieu de la mer). Jacques Michelot, sous-préfet, évoque en quelques mots le difficile parcours administratif, les formalités, « beaucoup de papiers », qui sont autant d'écueils.

Chez les Traoré

D'origine malienne, Sory Traoré, 54 ans, son épouse Bakoto et leur fils Moussa, neuf ans et demi, font partie des « promus ». Nés sur le sol français, trois autres enfants, Ibrahim, 18 ans, Assa, 17 ans, Ali, 12 ans, avaient obtenu leur nationalité sans coup férir. La loi a changé dans l'intervalle. Mais pour Sory Traoré, « il n'y a pas de différence » entre avant et après. Manière de dire qu'il se sentait déjà intégré, bien qu'il ne veuille pas que ses enfants soient coupés de leur langue maternelle. Il a travaillé à Collinée dans un abattoir qui emploie quelques dizaines de ses compatriotes. Voilà 19 ans qu'il n'est pas rentré en Afrique. Cela le rend « malheureux ». Il évoque ce temps ancien où sa famille vivait dans la brousse, se nourris-

sant de lait, de mil, de la viande des animaux. Arrivés au pouvoir, les militaires ont créé l'impôt obligeant les paysans à vendre leurs vaches pour disposer d'argent. Les Traoré vivent dans un modeste F3 à Saint-Brieuc, en attendant un F4 pour que leur fille Assa ait sa propre chambre.

Dominique Schmitt, préfet du Finistère, se prête de bonne grâce à une belle photo de famille qui réunit une quarantaine d'enfants et d'adultes.

Ambassadeurs de la France

Dans une courte allocution, il a eu des mots chaleureux pour tous. Il a fait sourire son auditoire en confiant à ses invités - représentant une dizaine de pays d'origine - qu'ils seront dorénavant les ambassadeurs de la France s'il leur arrive de voyager à l'étranger. Il dit toute l'importance et la solennité que doit revêtir ce moment si attendu. Beaucoup en effet ont dû patienter, justifier, prouver, témoigner de leur maîtrise du français, de la validité de leur situation. Tout cela n'est pas « banal ». « On ne donne pas là un simple titre de séjour ».

Le temps d'une Marseillaise

Discrètement, Goulia a regardé sa carte d'identité française. Elle est originaire de Sibérie. C'est là-bas qu'elle a rencontré Alain. Celui-ci effectuait une mission pour le compte d'un conglomérat pétrochimique. Goulia était son interprète. On devine la suite. Alain, Goulia et Laurent, 10 ans, vivent à Brest; Goulia enseigne le russe dans le privé. Elle est débordée. Chaque année, tous trois retournent en vacances en Sibérie. Emil, Dumitra et Andrada Cezara parlent français couramment. Le premier, arrivé de Roumanie en 1993, a renoncé à son métier d'origine : horloger-réparateur. Il est aujourd'hui dans la mécanique. Dumitra fait des ménages et Andrada Cezara, 15 ans, née en France, va à l'école. Pour eux, l'intégration n'a soulevé aucune difficulté. C'est tout naturellement mais avec beaucoup de gravité que tous ont fait silence le temps d'une Marseillaise.

Ferdi Motta



Pourquoi ils veulent devenir français

INTÉGRATION. Ils sont 250 chaque année dans l'Oise à recevoir de manière solennelle un décret de naturalisation. Un sésame qu'on n'obtient pas si facilement. D'où viennent-ils ? Dans quel but font-ils cette démarche ? Enquête et portraits.

« **L**A Marseillaise » retentit. Certains baissent les yeux, un homme fredonne doucement. Dans la salle des Colonne de la préfecture de l'Oise plus d'une soixantaine de personnes serrent dans leurs mains leur décret de naturalisation. Nés en Algérie, en Côte d'Ivoire, en Serbie, âgés de 18 ans ou de 60 ans, ils viennent d'être déclarés citoyens français. Ils peuvent élire le président de la République, les députés et bientôt, peut-être, le président de l'Union européenne.

Tous les trimestres, la préfecture de l'Oise convie ces nouveaux Français à une cérémonie très solennelle présidée par le préfet. L'Oise décerne tous les ans environ 250 passeports pour la citoyenneté française. En cette fin d'année, ils sont exceptionnellement nombreux. « C'est en augmentation tous les ans », relève la préfecture. Les ressortissants algériens restent en tête, rejoints de plus en plus par les réfugiés des Balkans.

Deux ans d'attente

Pourquoi veut-on devenir français en 2004 ? La mention nationalité française permet de voter, de passer des

concours administratifs et de voyager librement à travers l'Europe. Mais pour tous ceux qui ont entrepris la démarche, l'enjeu va au-delà de ces droits élémentaires. « C'est un choix personnel. On peut très bien vivre en France avec sa nationalité. Sauf quand on est jeune et que l'on veut passer des concours, souligne Catherine Pia, chef du bureau état civil et des étrangers à la préfecture. Pour les plus âgés, il s'agit de finaliser une vie : si je ne retourne pas dans mon pays autant que je devienne français. » En réalisant cette démarche volontariste, « ils signifient aussi qu'ils sont peut-être plus français que vous et moi ».

En France, la demande de naturalisation n'entraîne pas le renoncement à sa nationalité d'origine. Mais il faut être déterminé et très patient. Deux ans sont nécessaires pour décrocher le sésame. Les services de l'Etat enquêtent sur la bonne moralité des candidats. Interdiction d'avoir une condamnation supérieure à six mois. Il faut posséder une bonne maîtrise de la langue et résider en France. Pour avoir assisté à nombre de cérémonies de naturalisation, Catherine Pia constate que c'est un moment toujours émouvant : « Je crois que les personnes n'apprécieraient pas s'il n'y avait pas ce cérémonial. Il faut leur montrer

que c'est un honneur qu'on leur fait. J'ai vu de vieux messieurs faire le salut militaire. »

« Contre tous les intégrismes »

Devant le drapeau tricolore, le préfet est là pour rappeler les droits et surtout les devoirs de ces nouveaux citoyens. « Vous exprimez votre adhésion personnelle aux droits de l'homme et à la démocratie », insiste-t-il devant le micro. « La République française s'est construite sur le principe de laïcité qui permet l'intégration harmonieuse de toutes les communautés. Il vous appartient de défendre ce principe et de le protéger contre tous les intégrismes », martèle de son côté Jean-Régis Borius, secrétaire général.

Dans l'assemblée intimidée, le silence est total. Les maires sont venus féliciter ces nouveaux promus. Caroline Cayeux, maire de Beauvais, la commune où se concentrent les demandes, met un point d'honneur à assister à la réception : « C'est un honneur fait à la France lorsque des étrangers choisissent de respecter des cultures qui ne sont pas les leurs. » A l'inverse, Jean-Marie Messier, adjoint chargé de la sécurité à Méru, tempère l'enthousiasme général : « Ces personnes arrivent souvent avec leur cortège de problèmes. »

NATHALIE REVENU

Ce que dit la loi

■ **Naturalisation par décret.** Elle nécessite une demande auprès de la préfecture. Il faut être majeur. Ne pas être marié(e) à un(e) Français(e). Dix-huit mois d'instruction.

■ **Naturalisation par mariage.** Elle se fait auprès du tribunal d'instance qui transmet la demande au préfet puis au ministre qui a douze mois pour se prononcer. En réalité, ce délai

tombe à neuf mois. La décision est remise au tribunal. Mais la réglementation a changé avec la loi du 26 novembre 2003. Avant, l'acquisition de la nationalité française pouvait se faire un an après le mariage, maintenant elle se demande deux ans après et il faut résider en France un an à compter de l'union.

■ **Les enfants à partir de 13 ans,** nés en France, peuvent de-

mander avec accord parental un certificat de nationalité française auprès du tribunal d'instance. A partir de 16 ans, ils n'ont pas besoin de cet accord parental et demandent alors le certificat et la reconnaissance anticipée de la nationalité française, de façon à obtenir la réponse dès leurs 18 ans. Utile quand on veut passer le permis de conduire.

« Une nouvelle naissance ! »

RADMILA STOJANOVIC, 47 ans, d'origine serbe

RADMILA vit en France à Beauvais depuis trente ans. Cela fait très longtemps qu'elle a quitté son pays qui s'appelait encore la Yougoslavie. Aujourd'hui, la ville où elle a grandi, Nis, est en Serbie. « A 18 ans je suis partie rejoindre celui qui allait devenir mon mari » Trente ans et trois beaux enfants plus tard, elle a entamé les démarches pour se faire naturaliser. « Vous comprenez, ma fille travaille au ministère



Radmila vient de recevoir son décret de naturalisation. « Je suis française depuis longtemps », confie-t-elle. (L.P./F.HASLIN.)

des Affaires étrangères », explique-t-elle. Avec une grande fille salariée de la République, elle n'avait plus d'excuses pour repousser l'échéance. L'accession à la nationalité française a été un parcours du combattant.

« Mon cœur est français depuis longtemps »

« Il y a dix ans, j'avais fait une tentative, mais l'attente était de cinq ans. On nous demandait beaucoup de papiers », raconte Radmila. Pas facile de dénicher la trace de son acte de mariage dans un pays ravagé par la guerre. Pour sa seconde tentative, elle a appris à être philosophe « Deux ans ce n'est pas long. Et puis, après l'enquête faite par la préfecture, j'ai tout de suite su que c'était bon. J'ai travaillé toute ma vie. Je n'ai eu aucun problème. » Avec sa nou-

velle nationalité, elle conserve aussi sa citoyenneté serbe, elle peut maintenant voyager sans contraintes : « Pour aller voir mon fils en Irlande, je devais aller à Paris pour demander un visa et attendre un mois avant de l'obtenir. Ce décret, c'est une nouvelle naissance ! » s'exclame-t-elle, folle de joie.

Au son de « la Marseillaise », elle se tient silencieuse, comme recueillie : « Je suis toujours très émue lorsque je l'entends. L'hymne serbe, je l'ai complètement oublié. Je ne suis plus là-bas. Mon cœur est français depuis longtemps. » Même quand elle repart dans les Balkans pour les vacances, « tout le monde nous accueille en disant : *Voilà les Français !* »

N.R.

**Rapport
sur les cérémonies célébrant
l'acquisition de la nationalité française**

Jean-Philippe Moinet, avril 2006

ANNEXES 11 à 16

Annexe 11 :

En Grande-Bretagne : couverture et quelques éléments
du dossier individuel remis lors des « citizenship ceremonies »
aux « nouveaux Anglais ».



BEING
A BRITISH CITIZEN



Her Majesty The Queen has asked me to welcome you on behalf of Herself, the British Government and your fellow citizens into our national community.

I hope that in the years to come you will look back with pride on your decision to become a British citizen.

The talents, background and experiences you are bringing are very important to us. As a full and equal citizen I know that you will help to make the United Kingdom a more prosperous, generous and open society. A society in which we recognise and respect each other's cultures and faiths against a background of democracy, law and tolerance.

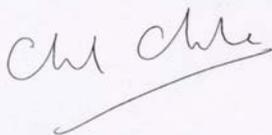
Today our country is home to many races and ethnic groups. We are united by shared values, our respect for education and learning, and our willingness to listen to different points of view but also together to seek the common good.

There is much that is good in British society. And there are things that we could make better. And together, working as a community, we can make it even better.

There are many ways to participate in the social and political life of our country. I hope that you will use your vote, take part in the political process, and play an active part in your local communities.

Together we can all ensure that Britain in the 21st century continues to be a decent and open society, respected across the world.

With best wishes

A handwritten signature in black ink that reads "Charles Clarke".

Charles Clarke

Dual nationality

What if I have more than one nationality?

You now have the nationality shown on the enclosed certificate. British nationality law allows you to retain any other nationality you may already hold. However some countries do not allow dual nationality. If you were a national of a country which does not allow dual nationality, the authorities of that country may either regard you as having lost that nationality or may refuse to recognise your new nationality status.

Why is this important?

Suppose you have kept the other nationality and visit the country concerned. International law allows the authorities of that country to treat you while you are there as if that is your only nationality. The British representative there cannot give you assistance or protection against those authorities.

What can I do about it?

If you are planning to visit the country of your old nationality, and you are not sure whether you have lost your old nationality, there is a way to find out. Before you travel ask the nearest Consulate or High Commission for that country in the United Kingdom. If you have not lost the old nationality and you want to renounce it, ask them what you have to do.

If they give you written confirmation that you have renounced your old nationality or that you no longer have it, send the letter or the document to the Foreign and Commonwealth Office. It is evidence of your right to British protection whilst in that country. The address is:

Foreign & Commonwealth Office
Nationality & Passport Section
Consular Division
Old Admiralty Building
London SW1A 2PA

Does this affect my husband or wife and children?

Under the nationality laws of some countries but not under British nationality law, a married person automatically has the partner's nationality and the children have a parent's nationality wherever they are born. So if your wife, husband or child is visiting the country of your old nationality, the advice in this leaflet applies to them too.

Right of abode in the United Kingdom - note for British citizens

As a British Citizen, you now have a right of abode in the United Kingdom and are no longer subject to any form of immigration control. This applies equally to any of your family registered with you and to any children born to you from now on, unless for any reason they are not British Citizens at birth.

This means that your previous indefinite leave to enter/remain, or settled status, no longer applies to you. If you wish to travel on a non-British passport, it must be endorsed to show that you have the right of abode. This is not the same as saying you are a British Citizen.

Certificates of entitlement to the right of abode (a small gummed sticker in the passport) are issued by the Home Office to applicants in the United Kingdom and by the appropriate British representative to applicants abroad. A fee is payable for processing applications in both cases. Once a certificate of entitlement has been issued, it will be transferred free of charge to any other subsequent passports.

For application forms, British Citizens should contact the Application Forms Unit on 0151 237 5498. For information on current processing time, level of fee or any other related matters, they should contact General Enquiries Section on 0151 237 5200. Please make sure that any application is made in good time before you wish to travel. Please note also that the certificate of entitlement is the only endorsement available to people with the right of abode, and requests for any other stamp cannot be processed.

British Citizens who are overseas should write to their nearest British representative.

Further information for a British Overseas Territories citizen, British National (Overseas), British Overseas citizen, British subject or British Protected person.

Information on how a British Overseas Territories citizen, a British Overseas citizen, British subject, British protected person or British National (Overseas) can become a British citizen is set out in leaflet BN12 which can be obtained from the Home Office at the address at the end of this leaflet, or from a British Consular Office abroad.

This leaflet has no legal authority as an interpretation of the British Nationality Act 1981 or of the Regulations made under it and is intended as a guide.

Home Office IND
Immigration and Nationality Policy Directorate
3rd Floor, India Buildings
Liverpool L2 0QN

Telephone 0151 237 5200

Passport photographs



All passport applications must include two identical recent passport photographs. The quality, style and appearance of passport photographs must meet the standards set by the International Civil Aviation Organisation (ICAO). The guidance in this leaflet will help you send us acceptable photographs, and will help avoid the need for us to ask for more photographs.



Good



Good



Good



Good



Frames covering eyes



Dark tinted glasses



Wearing a hat



Face covered

Annexe 12 :

Aux Etats-Unis : quelques extraits des dossiers d'information destinés aux « nouveaux citoyens américains » et aux cérémonies qui leur sont réservées.



Devenir un citoyen américain

Le fait de devenir un citoyen américain donne aux résidents permanents de nouveaux droits et privilèges. La citoyenneté apporte avec elle de nouvelles responsabilités. La présente section donne quelques raisons à prendre en compte pour devenir un citoyen américain et décrit ce qu'il faut faire pour en devenir un.

Pour devenir un citoyen, vous devez être préparé à jurer votre loyauté aux États-Unis. Vous devez renoncer à votre allégeance à tout autre pays. Vous devez consentir à appuyer et défendre la Constitution des États-Unis. En devenant citoyen, vous acceptez toutes les responsabilités liées au fait d'être un Américain. Vous jouirez de retour de tous les droits et privilèges de la citoyenneté.

Pourquoi devenir un citoyen américain ?

Les résidents permanents jouissent en grande partie des mêmes droits que les citoyens américains. Mais il existe quelques raisons importantes pour devenir un citoyen des États-Unis. En voici quelques-unes :

- **Montrer votre patriotisme.** En devenant un citoyen vous montrez votre engagement envers votre nouveau pays.
- **Le droit de vote.** Seuls les citoyens ont le droit de vote dans les élections fédérales.
- **Siéger sur un jury.** Seuls les citoyens américains peuvent siéger sur un jury. Siéger sur un jury est une grande responsabilité pour les citoyens des États-Unis.
- **Pouvoir voyager avec un passeport des États-Unis.** Un passeport américain vous donne le droit, en cas de nécessité, de vous faire assister à l'étranger par le gouvernement américain.
- **Pouvoir faire venir les membres de sa famille aux États-Unis.** De manière générale, les citoyens américains ont la priorité lorsqu'ils demandent de pouvoir faire venir aux États-Unis et de manière permanente les membres de leur famille.
- **Pouvoir obtenir la citoyenneté pour les enfants nés à l'étranger.** Dans la plupart des cas, l'enfant né à l'étranger d'un citoyen américain reçoit automatiquement la citoyenneté américaine.
- **Eligibilité pour un poste travail au sein du gouvernement fédéral.** Certains postes de travail auprès d'agences gouvernementales exigent la citoyenneté américaine.
- **Pouvoir devenir un officiel élu.** Aux États-Unis, de nombreux postes pour élus exigent la citoyenneté américaine.
- **Satisfaire aux exigences fiscales.** Les exigences fiscales peuvent être différentes pour les citoyens américains et pour les résidents permanents.
- **Garder votre droit de résidence.** Le droit d'un citoyen américain de rester aux États-Unis ne peut pas être retiré.
- **Eligibilité pour les bourses et dons fédéraux.** De nombreux dons d'argent, dont les bourses universitaires et fonds accordés à des buts spécifiques sont accessibles uniquement aux citoyens américains.
- **Pouvoir obtenir des prestations du gouvernement.** Certaines prestations offertes par le gouvernement sont accessibles uniquement aux citoyens américains.



La naturalisation : Devenir un citoyen américain

La procédure pour devenir citoyen américain s'appelle « naturalisation ». Vous pouvez demander la naturalisation quand vous aurez satisfait aux conditions suivantes :

Vous vivez aux États-Unis depuis 5 ans au moins (ou 3 ans si vous êtes mariée / marié et vivez avec un citoyen / une citoyenne américain / américaine).

Vous étiez présent aux États-Unis pendant au moins 30 mois sur les 5 dernières années (ou 18 mois sur les 3 dernières années si vous êtes mariée / marié et vivez avec un citoyen / une citoyenne américain / américaine).

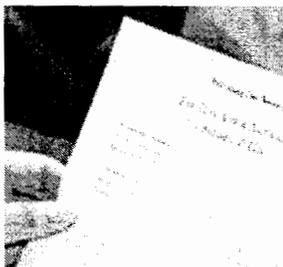
Avant de faire votre demande, résider dans un état ou arrondissement depuis 3 mois au moins.

Il se peut que différentes règles s'appliquent à vous si :

- Vous ou votre parent, conjoint ou enfant décédé, avez servi dans les forces armées des États-Unis.
- Vous êtes un ressortissant américain.
- Vous avez obtenu la résidence permanente sur base de l'amnistie de 1986.
- Vous êtes un réfugié ou avez l'asile.
- Votre conjoint est un citoyen américain habituellement en poste à l'étranger.
- Vous avez perdu votre citoyenneté américaine en vertu d'une loi précédente et du à un mariage à un non-citoyen.
- Vous êtes employé par certains types de société ou organisations à but non lucratif.

Consultez *A Guide to Naturalization* pour plus de renseignements. Vous voudrez peut-être aussi consulter un avocat spécialiste de l'immigration ou un autre professionnel qualifié.

OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS SUR LA NATURALISATION



Les personnes âgées de 18 ans ou plus qui veulent devenir citoyens américains, devraient se fournir le Formulaire M-476, *A Guide to Naturalization* ou *Le Guide de naturalisation*. Ce guide contient des informations importantes sur les exigences qu'il faut remplir en vue d'une naturalisation. Il indique aussi les formulaires dont vous aurez besoin pour entamer le processus de naturalisation.

Pour vérifier votre éligibilité pour la naturalisation, consultez le Formulaire M-480 – *Naturalization Eligibility Worksheet* ou *Grille de travail relative à l'éligibilité pour la naturalisation*, que vous trouverez sur les dernières pages du *A Guide to Naturalization*. Remplissez le Formulaire N-400 pour faire votre demande de naturalisation. Des frais sont attachés au Formulaire N-400.

Pour obtenir les formulaires M-476, M-480, et N-400, appelez le numéro de téléphone réservé aux formulaires de l'USCIS, 1-800-870-3676. Vous les trouverez aussi sur le site Internet <http://www.uscis.gov>.

We the People

of the
more domestic Tranquillity, provide for the common Defence,
and our Posterity, We ordain and establish this Constitution for

Article

Section 1. All legislative Powers herein granted shall be vested
in a Congress of Representatives.

Section 2. The House of Representatives shall be composed of
Members from each State, who shall have the Qualifications requisite for Electors of the most

No Person shall be a Representative who shall not have attained
to the Age of twenty five Years, seven Years, and a Day, and who, when elected, shall not, when elected, be an Inhabitant of that State in which

Representatives and direct Taxes shall be apportioned among the

En apprendre plus sur les États-Unis

Les États-Unis sont une démocratie représentative, et les citoyens jouent ici un rôle important dans le gouvernement du pays. Vous apprendrez dans la présente section comment les citoyens aident à former le gouvernement des États-Unis, comment les États-Unis sont nés et ont évolué et comment fonctionne notre gouvernement.

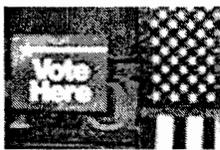
Nous, le Peuple : le rôle du citoyen aux États-Unis

Aux États-Unis, le gouvernement reçoit son pouvoir de gouverner de la part du peuple. Notre gouvernement est un gouvernement du peuple, par le peuple et au bénéfice du peuple. Aux États-Unis, les citoyens déterminent leur gouvernement et sa politique et doivent donc connaître les problèmes publics d'importance et être impliqués dans leurs communautés. Les citoyens votent dans des élections libres pour élire les officiels gouvernementaux importants, tels que le président, le vice-président, les sénateurs et les députés. Tout citoyen peut appeler son officiel élu pour exprimer son opinion, demander des renseignements ou de l'aide avec un problème spécifique.

Notre gouvernement est fondé sur plusieurs valeurs importantes, notamment la liberté, les opportunités, l'égalité et la justice. Les Américains partagent ces valeurs et ce sont ces valeurs qui nous confèrent une identité civique commune.

Aux États-Unis, le gouvernement protège les droits de tous. Des gens de différentes origines, cultures et religions composent les États-Unis. Notre gouvernement et nos lois sont organisés de manière à permettre aux citoyens de différentes origines et de différentes religions de jouir des mêmes droits. Personne ne peut être puni ou lésé pour une opinion ou croyance qui diffère de celle de la plupart des autres.

DE, PAR ET AU BÉNÉFICE DU PEUPLE : QUEST LA DÉMOCRATIE ?



Le mot « démocratie » veut dire « gouvernement du peuple ». La démocratie peut prendre différentes formes dans différents pays. Aux États-Unis, nous avons ce qui s'appelle une « démocratie représentative ». Cela veut dire que les citoyens élisent des officiels pour présenter au gouvernement leurs opinions et préoccupations.

Comment les États-Unis ont commencé

Les premiers colons venus aux États-Unis fuyaient souvent un traitement injuste – la persécution religieuse le plus souvent – dans leur pays d'origine. Ils étaient à la recherche de la liberté et de nouvelles opportunités. Aujourd'hui, beaucoup de personnes viennent aux États-Unis pour les mêmes raisons.

Avant de devenir un pays à part et libre, les États-Unis étaient composés de 13 colonies gouvernées par la Grande-Bretagne. Les habitants de ces colonies n'avaient aucune voix concernant les lois qui se faisaient adopter ou la manière dont ils étaient gouvernés. Ils s'opposaient surtout à la « taxation sans représentation ». Autrement dit, le peuple devait payer des taxes, mais n'avait aucune influence sur le fonctionnement de son gouvernement.

En 1776 beaucoup de gens trouvaient cela injuste et pensaient qu'ils devraient pouvoir se gouverner. Des représentants des colonies ont annoncé une Déclaration d'indépendance. Cet important document déclarait que les colonies étaient libres et n'étaient plus liées à la Grande-Bretagne. Thomas Jefferson a écrit la Déclaration d'indépendance. Il est plus tard devenu le troisième président des États-Unis.



Welcome to the United States

A Guide for New Immigrants



U.S. Citizenship
and Immigration
Services



(M-618)

The Benefits and Responsibilities of Citizenship

Benefits

The Constitution gives many rights to citizens and non-citizens living in the United States. However, there are some rights the Constitution gives only to citizens, like the right to vote. When you are naturalized, you will be given the right to vote.

Having a U.S. passport is another benefit of citizenship. A U.S. passport allows citizens the freedom to travel. In addition, citizens receive U.S. Government protection and assistance when abroad.

The above paragraphs do not include all the benefits of citizenship, but they do give you an idea of some of the most important ones.

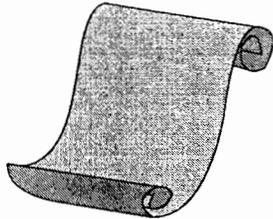
Responsibilities

The Oath of Allegiance includes several promises you must make when you become a U.S. citizen, including promises to:

- give up prior allegiances to other countries;
- support and defend the Constitution and the laws of the United States;
- swear allegiance to the United States; and
- serve the country when required.

Citizens have many responsibilities other than the ones mentioned in the oath. Citizens have a responsibility to participate in the political process by registering and voting in elections. Serving on a jury is another responsibility of citizenship. Finally, America becomes stronger when all its citizens respect the different opinions, cultures, ethnic groups, and religions found in this country. Tolerance for differences is also a responsibility of citizenship.

When you decide to become a U.S. citizen, you should be willing to fulfill the responsibilities of citizenship. We hope you will also honor and respect the freedoms and opportunities citizenship gives you. At the same time, we hope you become an active member of your community. For it is by participating in your community that you truly become an American.



Attachment to the Constitution

All applicants for naturalization must be willing to support and defend the United States and our Constitution. You declare your "attachment" to the United States and our Constitution when you take the Oath of Allegiance. In fact, it is not until you take the Oath of Allegiance that you actually become a U.S. citizen.

Renounce Foreign Allegiances. As stated in the Oath, you must renounce all foreign allegiances to become a U.S. citizen.

Support the Constitution. You must also be willing to support and defend the principles of the U.S.

Constitution and the laws of the United States

Serve the United States. When required by law, you must be willing to (1) fight in the U.S. Armed Forces, (2) perform non-combatant service in the U.S. Armed Forces, and (3) perform civilian service for the United States.

If, because of your religious teachings and beliefs, you are against fighting or serving in the military, INS may exempt you from these requirements. You will need to send a letter with your application requesting a modified oath and explaining why you are unable to take the Oath as it is written above. Please see page 39 for more information about this process.

In addition to your promise to serve the United States when required, INS also considers the following three things when determining if you are truly willing to serve the United States:

Selective Service — Male applicants generally need to register with the Selective Service before applying for naturalization. If you are male and lived in the United States (in any status other than as a lawful nonimmigrant) at any time between your 18th and 26th birthdays, you must be registered with the Selective Service System. Males who first entered the United

The Oath of Allegiance (le serment)

*I hereby declare, on oath,
that I absolutely and entirely renounce and abjure all allegiance and
fidelity to any foreign prince, potentate, state, or sovereignty, of
whom or which I have heretofore been a subject or citizen;
that I will support and defend the Constitution and the laws of the
United States of America against all enemies, foreign and
domestic;
that I will bear true faith and allegiance to the same;
that I will bear arms on behalf of the United States when required by
the law;
that I will perform noncombatant service in the Armed Forces of the
United States when required by the law;
that I will perform work of national importance under civilian
direction when required by the law; and
that I take this obligation freely, without any mental reservation or
purpose of evasion; so help me God.*

Taking the Oath



1. Receive a ceremony date

If INS approves your application for naturalization, you must attend a ceremony and take the Oath of Allegiance to the United States. INS will notify you by mail of the time and date of your ceremony. The notice INS sends you is called the "Notice of Naturalization Oath Ceremony" (Form N-445). In some cases, INS may give you the option to take the Oath on the same day as your interview. If you decide to take a "same-day" oath, INS will ask you to come back to the office later that day. At this time, you will take the Oath and receive your Certificate of Naturalization.

2. Check in at the ceremony

When you arrive at the ceremony, you will be asked to check in with INS. Try to arrive early. Remember that often there are many other people being naturalized with you who must also be checked in.

If you cannot attend the ceremony on the day you are scheduled, you should return the INS notice (Form N-445) to your local office. You should include a letter explaining why you cannot be at the ceremony and asking INS to reschedule you.

3. Return your Permanent Resident Card

You will be required to return your Permanent Resident Card to INS when you check in for your oath ceremony. You will no longer need your Permanent Resident Card because you will receive your Certificate of Naturalization at the ceremony.

4. Answer questions about what you have done since your interview

If more than a day has passed between your interview and the ceremony, you will need to answer several questions. These questions will be located on the back of the notice INS sends you (Form N-445).

Some of the questions on the back of the N-445 include: "Have you traveled outside the United States?" and "Have you claimed exemption from military service?" You should read the questions carefully and mark your answers before you arrive at the ceremony.



Answer the questions on the back of the Form N-445 only for the time since your interview.

5. Take the oath

You are not a citizen until you have taken the Oath of Allegiance. You will take the Oath during the ceremony. An official will read each part of the Oath slowly and ask you to repeat his or her words. The Oath can be found on page 28 of this *Guide*.

Changes to the Oath. You may take the Oath, without the words "to bear arms on behalf of the United States when required by law..." if you provide enough evidence that you are opposed to fighting on behalf of the United States because of your religious training and beliefs.

If you provide enough evidence and INS determines that you are opposed to any type of service in the Armed Forces because of your religious training and beliefs, you may omit the words "to perform noncombatant service in the Armed Forces of the United States when required by law."

If INS determines you are unable to swear the Oath using the words "on oath," you may replace these words with "and solemnly affirm." Finally, if INS determines you are unable to use the words "so help me God" because of your religious training or beliefs, you may omit these words.



U.S. Citizenship
and Immigration
Services

September 2005

Fact Sheet

CITIZENSHIP DAY

*(la journée de la citoyenneté
chaque 17 sept. aux USA)*

Citizenship Day and Constitution Week is a time for reflection on the rights and responsibilities guaranteed to every citizen by the supreme law of our land, our Constitution. The choice of the week of September 17 for this observance commemorates the events of September 17, 1787 when the United States Constitution was signed by delegates from 12 states at the Constitutional Convention in Philadelphia, Pennsylvania.

Citizenship Day itself has its roots in President Woodrow Wilson's efforts, back in 1915, where as part of what he called National Americanization Day, the President himself, cabinet members, Administration officials as well as prominent public figures such as Supreme Court Justice Louis Brandeis, gave speeches at naturalization ceremonies throughout the nation.

Later in 1952, President Harry Truman signed a bill formalizing the celebration of Citizenship Day on September 17. This year, President Bush signed a proclamation declaring September 17th as Citizenship Day and the start of Constitution Week. The proclamation calls on all United States citizens to rededicate themselves to their country and the principles upon which it was founded.

In a similar manner, President Bush has stated: "America has never been united by blood or birth or soil, we are bound by ideals that move us beyond our backgrounds, lift us above our interests and teach us what it means to be citizens. Every child must be taught these principles, every citizen must uphold them and every immigrant by embracing these ideals makes our country more, not less, American."

Celebrating a Nation of Immigrants

Citizenship, whether by birth or naturalization, is the cornerstone of this nation's values and ideals. Each year, hundreds of thousands of immigrants complete the naturalization process and take part in naturalization ceremonies across the country. These naturalization ceremonies may be conducted by a Federal Court or by a local U.S. Citizenship and Immigration Services (USCIS) office, and may involve a handful of people at a local court house or several thousand at a sports arena. Regardless of a ceremony's size or venue, the applicants for naturalization share a common experience as they take the Oath of Allegiance, declaring their fidelity and allegiance to the United States, its Constitution and laws. U.S. Citizenship and Immigration Services (USCIS) will celebrate Citizenship Day by holding special naturalizations ceremonies across the United States.

U.S. citizenship represents a commitment to the shared civic values that unite all Americans. In recognition of this, Congress created the USCIS Office of Citizenship in 2002. The office is charged with promoting

instruction and training about citizenship rights and responsibilities and the development of educational materials for immigrants interested in becoming citizens. In supporting and promoting civic education for our immigrants, the Office of Citizenship provides new immigrants and future Americans with the foundation needed to embrace the common civic values that continue to make the United States a nation united in diversity.

Citizenship Statistics

2001-2004: More than two million individuals have been naturalized during the new millennium. From October 2004 to August 2005 more than 475,000 individuals became United States citizens.

1991-2000: This period witnessed the largest number of naturalizations any decade in our nation's history, approximately 5.6 million individuals. In 1996, naturalizations peaked at more than one million, for a total of 1,044,689. The late 1990s also marked another shift in naturalization demographics, with Mexico yielding the most naturalized citizens, followed by Vietnam and the Philippines.

1981-1990: Almost 2.3 million people were naturalized during the 1980s. Nearly half that number hailed from Asia. Together, Canada and Mexico accounted for more than one quarter of the remaining new citizens.

1971-1980: The United States welcomed almost 1.5 million new citizens during the 1970s. The Philippines, Cuba and China were the leading countries of origin. This trend represented a shift from the 1960s, when the largest number of new citizens came from Europe. Some 66,000 members of the U.S. military were naturalized during this decade.

– USCIS –

On March 1, 2003, U.S. Citizenship and Immigration Services became one of three legacy INS components to join the U.S. Department of Homeland Security. USCIS is charged with fundamentally transforming and improving the delivery of immigration and citizenship services, while enhancing our nation's security.

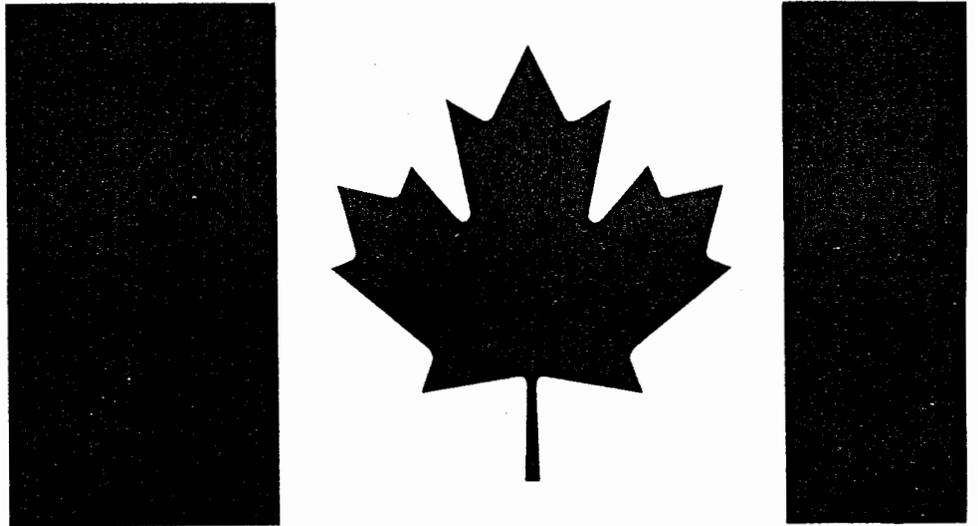
Annexe 13 :

Au Canada : quelques extraits des dossiers
destinés aux « nouveaux citoyens canadiens »
et précisions sur le protocole des cérémonies qui leur sont réservées.

Cérémonie de citoyenneté



O CANADA
notre hymne national



O CANADA

"O Canada" a été proclamé comme hymne national le 1er juillet 1980, un siècle après avoir été chanté pour la première fois, le 24 juin 1880. La musique est l'oeuvre de Calixa Lavallée, célèbre compositeur, et les paroles françaises sont de Sir Adolphe-Basile Routhier. Le chant est devenu de plus en plus populaire et, au cours des années, il en est apparu de nombreuses versions anglaises. La version anglaise officielle est basée sur celle composée en 1908 par le juge Robert Stanley Weir. Elle incorpore les changements apportés en 1968 par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. La version française n'a pas été modifiée.

O CANADA

*O Canada! Terre de nos aïeux,
Ton front est ceint de fleurons glorieux
Car ton bras sait porter l'épée,
Il sait porter la croix!
Ton histoire est une épopée
Des plus brillants exploits.
Et ta valeur, de foi trempée,
Protégera nos foyers et nos droits,
Protégera nos foyers et nos droits.*



Multiculturalisme et
Citoyenneté Canada

Multiculturalism and
Citizenship Canada



Citizenship and
Immigration Canada

Citoyenneté et
Immigration Canada



O Canada!
Our home and native
Glorious and free

A LOOK AT CANADA

2002 EDITION

Canada

C&I-143-09-02E

Message to Our Readers



Congratulations! It took courage to decide to move to a new country. Your decision to become a Canadian citizen is another big step.

To become a Canadian citizen, you must be able to speak English or French. You must also learn about voting procedures and Canada's history and geography, and know the rights and responsibilities of citizenship. Canadian citizens enjoy many rights, including equality rights, language rights and religious rights, just to name a few. But Canadians also have responsibilities. They must respect Canadian laws, and respect the rights and freedoms of others. Canadian citizens must also be willing to get involved in their communities to help make Canada a better place.

Canada has a long tradition of welcoming newcomers because they increase the diversity and richness of Canadian society. Canadians are proud of the peaceful and tolerant society they have built.

This booklet will help you prepare to become a Canadian citizen. Good luck!

For information about Citizenship and Immigration Canada, visit our Web site at www.cic.gc.ca



Table of Contents

Applying for Citizenship	5
What Does Canadian Citizenship Mean?	7
Introducing Canada	8
Protecting the Environment—Sustainable Development	10
Canada's History and Symbols	12
Aboriginal Peoples of Canada	14
Map of Canada	16
The Atlantic Region	18
Central Canada	20
The Prairie Provinces	23
The West Coast	25
The North	27
Government in Canada	29
Other Levels of Government in Canada	30
Do You Know Your Elected Representatives?	31
Federal Elections	32
Voting Procedures During an Election Period	36
The Canadian Justice System	37
Citizenship Rights and Responsibilities	38
For More Information	41
Citizenship Test: Questions	42

CP 15 Guide pour les cérémonies de citoyenneté

Note : Afin de faciliter la lecture du présent document, nous avons employé le masculin comme genre neutre pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

1. Introduction

→ (Une cérémonie de citoyenneté constitue un événement exceptionnel dans la vie de la société canadienne. Rare occasion de mettre en valeur la citoyenneté canadienne, elle représente une occasion privilégiée, pour la population canadienne, de réfléchir aux droits, responsabilités et avantages qui se rattachent à la qualité de citoyen canadien.)

La cérémonie de citoyenneté permet d'offrir aux nouveaux citoyens un témoignage de reconnaissance officielle et un geste de bienvenue de la part de tous les Canadiens et toutes les Canadiennes. Pour le nouveau citoyen, cette cérémonie marque officiellement l'entrée dans la famille canadienne et l'acceptation des droits et responsabilités qui découlent de l'appartenance à cette famille.

Chaque année, environ 2 500 cérémonies de citoyenneté se tiennent dans diverses collectivités de tout le Canada. Quiconque prend part à une telle cérémonie ne peut rester indifférent devant le sentiment de fierté qui anime les nouveaux citoyens au moment où ils accomplissent les formalités d'accession à la citoyenneté.

→ || La cérémonie de citoyenneté revêt de l'importance sur le plan tant légal que symbolique. Tous les demandeurs présents à une cérémonie obtiennent la citoyenneté canadienne. Un demandeur ne devient citoyen qu'après avoir prononcé le serment de citoyenneté, avoir posé sa signature et s'être vu remettre le certificat de citoyenneté. || ←

La cérémonie de citoyenneté constitue un jalon important dans la vie des personnes qui attendent de devenir citoyens canadiens. C'est un but qu'ils atteignent après une période de transition, et souvent de difficultés. Dans tous les cas, il s'agit d'une précieuse récompense qui marque le point de départ d'un avenir plein de promesses et d'un nouveau mode de vie.

→ || La cérémonie de citoyenneté a aussi de l'importance pour toutes les autres personnes qui y assistent. Elle constitue un rappel des valeurs que partagent les Canadiens et Canadiennes, de l'importance que revêtent la diversité et l'accueil chez les citoyens du pays ainsi que des obligations qui se rattachent à la citoyenneté canadienne.

2. Contexte

2.1. Contexte

|| Les cérémonies de citoyenneté se tiennent soit « sur place », dans une salle pour les cérémonies à un bureau de la citoyenneté, soit « à l'extérieur », à un hôtel de ville, une école ou un centre communautaire par exemple. On y convie quelquefois un invité spécial. Il pourra s'agir du gouverneur général, du lieutenant-gouverneur, d'un député fédéral, provincial ou territorial, d'un élu municipal ou d'un chef de file de la collectivité.

Qu'elle se tienne sur place ou à l'extérieur et qu'elle comporte ou non la présence d'invités spéciaux, la cérémonie respecte les lignes directrices énoncées dans les lois et règlements et suit un protocole déterminé.

CP 15 Guide pour les cérémonies de citoyenneté

Ce chapitre expose les lignes directrices qui régissent les cérémonies de citoyenneté. Ces lignes directrices visent à maintenir et préserver le caractère solennel de la cérémonie tout en assurant qu'elle se tiendra dans une atmosphère de détente et restera un événement mémorable pour les personnes qui obtiennent la citoyenneté et pour celles qui prennent part à la cérémonie.

Ce guide a été conçu dans le but d'aider le personnel de CIC lors de la planification et l'organisation des cérémonies de citoyenneté. Il explique en détail les grandes étapes, le déroulement et le processus à suivre pour la préparation et la réalisation d'un tel événement. Il explique aussi le rôle ainsi que le protocole que doivent respecter les différents intervenants présents lors des cérémonies (juge de la citoyenneté, président de cérémonie, greffier de cérémonie, membre de l'Ordre du Canada, invités spéciaux, etc.).

2.2. Législation

La Loi sur la citoyenneté et le Règlement sur la citoyenneté régissent la manière de faire prêter le serment de citoyenneté et contiennent des lignes directrices à caractère juridique concernant les cérémonies de citoyenneté.

2.3. La Loi sur les langues officielles

Le processus d'attribution de la citoyenneté est assujéti à la Loi sur les langues officielles de 1988. En juin 1991, Citoyenneté et Immigration Canada (CIC) a fait paraître des Lignes directrices sur l'utilisation des langues officielles dans les bureaux de la citoyenneté.

On peut lire ce qui suit dans ces lignes directrices :

Outre qu'ils offrent des services au public, les bureaux sont tenus d'enrichir la connaissance et la compréhension des valeurs inhérentes à la société canadienne dans le public, ce qui englobe l'égalité de statut des deux langues officielles.

3. Cérémonies

3.1. Cérémonies sur place

En règle générale, il est plus commode de tenir les cérémonies de citoyenneté dans les bureaux de la citoyenneté. Les salles de ces bureaux sont pourvues de systèmes de sonorisation appropriés et des symboles de la citoyenneté canadienne y sont installés en permanence. Des services de soutien y sont habituellement disponibles pour les cérémonies. Le déroulement des cérémonies sur place est, dans ses grandes lignes, celui qui est décrit dans les pages qui suivent.

3.2. Cérémonies à l'extérieur

Les cérémonies peuvent se tenir dans des lieux publics comme un hôtel de ville, une assemblée législative provinciale, un centre communautaire, une salle paroissiale, une salle de loisirs rattachée à une synagogue, une mosquée ou un temple (mais pas dans les églises, synagogues, mosquées ou temples eux-mêmes), une école, un manège militaire, une salle municipale ou un parc public.

Le déroulement des cérémonies tenues à l'extérieur se compare dans ses grandes lignes à celui des cérémonies qui se tiennent dans les bureaux de la citoyenneté.

CP 15 Guide pour les cérémonies de citoyenneté

3.3. Cérémonies spéciales

Dans le cas d'une cérémonie spéciale, un groupe tel qu'une école ou un organisme communautaire peut agir comme hôte de la cérémonie. Un représentant du groupe hôte peut ouvrir la cérémonie, présenter les dignitaires et accueillir le juge de la citoyenneté ou le président de cérémonie. Voir la section 6 ci-dessous, intitulée *Hôtes et commanditaires*.

3.4. Durée de la cérémonie

Une cérémonie dure habituellement entre 30 et 45 minutes, selon le nombre de nouveaux citoyens et le nombre d'orateurs invités.

3.5. Envergure et fréquence des cérémonies

- L'envergure et la fréquence des cérémonies dépendent de la taille de la collectivité. Dans les collectivités éloignées, il y a parfois seulement une cérémonie par année et aussi peu que 10 participants. Dans les grands centres, il arrive que l'on tienne chaque semaine, dans les bureaux de la citoyenneté, plusieurs cérémonies auxquelles participent jusqu'à 100 personnes.

Pour un nouveau citoyen, la cérémonie de citoyenneté représente l'entrée officielle dans la famille canadienne et l'acceptation des droits et responsabilités qui se rattachent à l'état de citoyen. En raison de l'importance symbolique de cette cérémonie, il n'est pas recommandé d'en organiser pour un trop grand nombre de personnes.

3.6. Déroulement d'une cérémonie ordinaire

Les cérémonies de citoyenneté se tiennent dans les deux langues officielles du Canada et suivent un déroulement préétabli.

3.7. Le préambule

Une fois que les demandeurs, leurs invités et les autres participants ont pris place, le greffier de cérémonie expose le préambule ou des instructions concernant la cérémonie.

Le greffier de cérémonie se présente et présente le personnel de CIC et le juge de la citoyenneté ou le président de cérémonie. Le greffier explique aux demandeurs ce qui se passera durant la cérémonie et ce qu'ils devront faire.

Le greffier doit s'exprimer lentement, dans une langue claire et en des termes simples et non sexistes.

En guise de préambule, le greffier doit notamment :

- souligner la présence des invités spéciaux;
- fournir des explications concernant le déroulement de la cérémonie :
 - ◆ prestation du serment (individuelle s'il y a 10 demandeurs ou moins, et collective s'il y en a 11 ou plus);
 - ◆ utilisation du livre saint par les demandeurs qui ont choisi de prêter serment sur ce livre;
 - ◆ les mineurs de moins de 14 ans ne sont pas tenus de prêter serment, mais ils peuvent quand même le faire s'ils le désirent;

CP 15 Guide pour les cérémonies de citoyenneté

- ♦ chaque demandeur est appelé à tour de rôle sur la tribune pour recevoir le certificat de citoyenneté;
- ♦ les demandeurs se rendent ensuite à la table pour signer le formulaire de serment de citoyenneté;
- ♦ dans le cas des demandeurs de moins 14 ans, les parents signent le formulaire de serment de citoyenneté;
- ♦ les nouveaux citoyens regagnent leur place;
- ♦ après présentation du chanteur ou du chœur invité (le cas échéant), les participants entonnent le « O Canada »;
- ♦ la cérémonie est suivie de la réception;

rappeler qu'il est interdit de prendre des photos et de tourner des vidéos pendant la prestation du serment de citoyenneté;

- rappeler qu'un demandeur ne devient citoyen qu'après avoir signé le formulaire de serment de citoyenneté;
- expliquer le contenu de la trousse d'accompagnement du certificat, en soulignant qu'il est important de conserver celle-ci en lieu sûr, après en avoir vérifié le contenu pour s'assurer qu'elle est complète et que l'information qu'elle contient est exacte;
- souligner qu'il est important d'apporter les corrections voulues à l'information contenue dans la trousse d'accompagnement du certificat le plus rapidement possible après la cérémonie.

↳

Le greffier de cérémonie termine le préambule en indiquant que la cérémonie va commencer.

3.8. Ouverture de la cérémonie

Le greffier de cérémonie fait un signe à l'agent de la GRC. Ce dernier, debout à l'entrée de la salle, dit :

« Veuillez vous lever.

All rise. »

↳

L'agent de la GRC accompagne le juge de la citoyenneté ou le président de cérémonie et les invités spéciaux jusqu'à la tribune.

Une fois que le juge de la citoyenneté ou le président de cérémonie, le greffier et les invités spéciaux se trouvent sur la tribune, l'agent de la GRC se rend à l'extrémité gauche de la tribune (dans la perspective du public).

Le juge de la citoyenneté ou le président de cérémonie et les invités spéciaux s'assoient. L'agent de la GRC dit :

« La cérémonie de citoyenneté est maintenant commencée.

This citizenship ceremony is now in session. »

CP 15 Guide pour les cérémonies de citoyenneté

L'agent de la GRC reste à l'extrémité gauche de la tribune pendant toute la durée de la cérémonie. S'il n'y a pas d'agent de la GRC, le greffier ouvre la cérémonie.

Le greffier de cérémonie dit ensuite :

« Veuillez vous asseoir.

Please be seated. »

Une fois que les demandeurs et les invités sont assis, le greffier de cérémonie dit :

1 → « Monsieur, Madame (nom du juge de la citoyenneté ou du président de cérémonie), conformément aux dispositions de la Loi sur la citoyenneté, j'ai le privilège de vous présenter (nombre) demandeurs de citoyenneté qui se sont conformés aux exigences de la Loi sur la citoyenneté et qui sont maintenant prêts à prononcer le serment de citoyenneté et à devenir des citoyens canadiens.

Judge, Mr. Mrs. Ms. (name of citizenship judge or presiding officer), in accordance with the provisions of the Citizenship Act, it is my privilege to present to you (number of) candidates for citizenship who have complied with the requirements of the Citizenship Act and are now ready to take the "Oath of Citizenship" and become Canadian citizens. »

3.9. Allocution du juge de la citoyenneté ou du président de cérémonie bénévole

2 → Le juge de la citoyenneté ou le président de cérémonie bénévole souhaite la bienvenue aux demandeurs et aux invités. Il souligne l'importance que revêt le statut de citoyen reconnu, la contribution que chaque nouveau citoyen peut apporter à la société canadienne ainsi que les droits et responsabilités se rattachant à la citoyenneté. Cette allocution ne dure pas plus de dix minutes.

3.10. Prestation du serment citoyenneté

3 → Cette partie de la cérémonie de citoyenneté est solennelle et porteuse de signification. Il faut en décrire le déroulement avec clarté afin d'éviter les malentendus.

Le greffier de cérémonie dit :

« Les demandeurs de citoyenneté sont priés de se lever.

Would the candidates for citizenship please stand. »

Une fois que les demandeurs sont debout, le greffier dit :

« Veuillez lever votre main droite et répéter le serment après le juge de la citoyenneté (ou le président de cérémonie). Si vous avez choisi de prêter serment sur un livre saint, veuillez prendre le livre saint dans votre main gauche. (Pause)

Maintenant, veuillez lever votre main droite et répéter le serment de citoyenneté après le juge de la citoyenneté (ou le président de cérémonie).

Please raise your right hand and repeat the oath after the citizenship judge (or presiding officer). If you choose to swear the oath on a holy book, please place the holy book in your left hand. (Pause)

Now, please raise your right hand and repeat the "Oath of Citizenship" after the citizenship judge (or presiding officer).

4 → Les invités peuvent aussi se lever et réaffirmer leur citoyenneté s'ils le veulent.

CP 15 Guide pour les cérémonies de citoyenneté

Guests are also invited to stand and reaffirm their citizenship if they want to.

La prestation du serment de citoyenneté se fait dans les deux langues officielles. Veuillez prêter serment dans la langue de votre choix ou dans les deux langues.

The "Oath of Citizenship" will be administered in both official languages. Please use the language of your choice, or both. »

Le juge de la citoyenneté ou le président de cérémonie se lève et, faisant face aux demandeurs, dit :

« Veuillez répéter après moi.

Please repeat after me.

J'affirme solennellement (ou Je jure)

que je serai fidèle

et que je porterai sincère allégeance

à Sa Majesté La Reine Elisabeth Deux

Reine du Canada

à ses héritiers et à ses successeurs

que j'observerai fidèlement les lois du Canada

et que je remplirai mes devoirs de citoyen canadien.

Comme le Canada est un pays bilingue, j'invite les personnes qui le désirent à répéter le serment de citoyenneté en anglais après moi. Ce geste symbolisera votre engagement à respecter les deux langues officielles du Canada.

I swear I (or affirm)
that I will be faithful
and bear true allegiance
to Her Majesty Queen Elizabeth the Second,
Queen of Canada,
Her Heirs and Successors,
and that I will faithfully observe
the laws of Canada
and fulfill my duties as a Canadian citizen.

Vous êtes maintenant citoyens canadiens, citoyens d'un pays bilingue.

You are now Canadian citizens, citizens of a bilingual country. »

Après la prestation du serment, le greffier de cérémonie dit :

« Veuillez vous asseoir.

Please be seated. »

3.11. Remise des certificats

Le greffier de cérémonie dit aux demandeurs :

« Le juge de la citoyenneté (ou le président de cérémonie) remettra maintenant les certificats de citoyenneté. Quand je prononcerai votre nom, veuillez vous rendre à l'avant de la salle, où Monsieur, Madame (nom du juge de la citoyenneté ou du président de cérémonie) vous remettra votre certificat.

CP 15 Guide pour les cérémonies de citoyenneté

8.16. La pièce

La pièce doit être un reflet du Canada en tant que nation. Les toiles, photos et œuvres d'art doivent représenter le Canada et la population canadienne.

Que la cérémonie de citoyenneté se tienne sur place ou à l'extérieur, on encourage le recours à une disposition standard des lieux.

8.17. Disposition de la pièce

La pièce devrait être disposée de la façon suivante :

- une tribune devrait être installée à l'avant de la pièce pour les dignitaires, c'est-à-dire le juge de la citoyenneté ou le président de cérémonie, le greffier de cérémonie et l'agent de la GRC;
- des sièges devraient être réservés au juge de la citoyenneté ou au président de cérémonie et au greffier de cérémonie;
- si des invités spéciaux ont été conviés à la cérémonie, des sièges devraient être disposés sur la tribune, soit à l'arrière, soit à droite (dans la perspective du public). S'il y a de nombreux invités spéciaux, on peut les faire asseoir dans la première rangée de l'auditoire;
- un lutrin et une table devraient être installés pour le juge de la citoyenneté ou le président de cérémonie et les invités spéciaux;
- le drapeau canadien devrait être placé en évidence sur la tribune;
- le greffier de cérémonie devrait disposer d'une table pour déposer les certificats des demandeurs;
- s'il n'y a pas de chanteur soliste ni de chorale pour entonner l'hymne national, on devrait prévoir un magnétocassette ou un lecteur de disque compact pour faire jouer l'hymne national;
- on pourrait orner le mur à l'arrière de la tribune des armoiries du Canada, des drapeaux et emblèmes des provinces et territoires, d'une photo de la reine ou du gouverneur général en titre ou de plusieurs de ces éléments;
- d'un côté de la pièce devrait se trouver une table où les demandeurs signeront le formulaire de serment de citoyenneté. Il serait préférable de placer cette table à la gauche de l'auditoire, celui-ci faisant face à la tribune;
- lorsque les sièges sont déjà assignés, les demandeurs de citoyenneté devraient s'asseoir directement en face de la tribune;
- les invités des demandeurs devraient s'asseoir des deux côtés des sièges réservés à ces derniers.

Disposition suggérée de la pièce [Adobe Acrobat]

8.18. La tribune

La tribune, c'est-à-dire l'endroit prévu pour les dignitaires, peut consister en une scène, une plateforme légèrement surélevée ou simplement une zone à l'avant de la pièce.

CP 15 Guide pour les cérémonies de citoyenneté

Il est plus facile pour des personnes de chanter en public lorsqu'il y a un accompagnement musical ou qu'un soliste, un petit groupe de chanteurs (comme un trio, un quatuor ou une chorale) donne le ton.

S'il n'y a ni chorale, ni chanteur, ni accompagnateur, le personnel peut faire jouer un enregistrement de l'hymne national.

Un enregistrement de l'hymne national sur audiocassette et disque compact pour utilisation lors des cérémonies de citoyenneté est rendu disponible par la Direction générale de l'intégration, Division de la promotion. Ces articles peuvent être commandés auprès du Centre de distribution, Direction générale des communications.

8.31.1 Cartes de l'hymne national

Des copies des cartes où sont inscrites les paroles de l'hymne national avec un historique de ce dernier sont rendues disponibles par le biais de la Direction générale de l'intégration, Division de la promotion. Ces cartes peuvent être commandées auprès du Centre de distribution, Direction générale des communications. Les paroles inscrites sur les cartes se lisent comme suit :

O CANADA

NOTRE HYMNE NATIONAL

O Canada! Terre de nos aïeux,
Ton front est ceint de fleurons glorieux!

Car ton bras sait porter l'épée,
Il sait porter la croix!

Ton histoire est une épopée
Des plus brillants exploits.

Et ta valeur, de foi trempée,
Protégera nos foyers et nos droits.

Protégera nos foyers et nos droits.

O CANADA

OUR NATIONAL ANTHEM

O Canada! Our home and native land!
True patriot love in all thy sons command.

With glowing hearts we see thee rise,
The True North strong and free!

From far and wide,
O Canada, we stand on guard for thee.

God keep our land glorious and free!
O Canada, we stand on guard for thee.

O Canada, we stand on guard for thee.

«O Canada» a été proclamé comme hymne national le 1er juillet 1980, un siècle après avoir été chanté pour la première fois, le 24 juin 1880. La musique est l'oeuvre de Calixa Lavallée, célèbre compositeur, et les paroles françaises sont de sir Adolphe-Basile Routhier. Le chant est devenu de plus en plus populaire et, au cours des années, il est apparu de nombreuses versions anglaises. La version anglaise officielle est basée sur celle composée en 1908 par le juge Robert Stanley Weir. Elle incorpore les changements apportés en 1968 par un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes. La version française n'a pas été modifiée.

"O Canada" was proclaimed Canada's national anthem on July 1, 1980, 100 years after it was first sung on June 24, 1880. The music was composed by Calixa Lavallée, a well-known composer; French lyrics to accompany the music were written by Sir Adolphe-Basile Routhier. The song gained steadily in popularity. Many English versions have appeared over the years. The version on which the official English lyrics are based was written in 1908 by Mr. Justice Robert Stanley Weir. The official English version includes changes recommended in 1968 by a Special Joint Committee of the Senate and House of Commons. The French lyrics remain unaltered.

Annexe 14 :

En Espagne : formulaire d'engagement écrit (serment de loyauté au Roi
et de respect de la Constitution et des Lois espagnoles)
signé par le candidat à la nationalité espagnole.



CONSULADO GENERAL DE ESPAÑA EN PARÍS

ACTA DE OPCION A LA NACIONALIDAD ESPAÑOLA
(Arts. 15, 20 – (1b y 3) y 23 del C.C. (Ley 36/2002, de 8 octubre)

En París, a
Ante mí, Cónsul, Encargado de este Registro Civil Consular.

COMPARECE

D./Dña.
nacido/a en
domiciliada en
y provista de Tarjeta de Identidad expedida el

MANIFIESTA

Que reuniendo los requisitos establecidos en Art.20 –(1b y 3) del Código Civil , declara su voluntad de optar a la nacionalidad española ya que su es español/a de origen y nacido/a en España.

Que, según lo establecido en el Art.23 a) y b)del C.C., presta juramento de fidelidad al Rey y de obediencia a la Constitución y a las Leyes españolas, renuncia a la nacionalidad , que ostenta, y solicita se inscriba esta opción al margen de su inscripción de nacimiento en el Registro Civil de este Consulado General.

Que, según lo establecido en el Art. 15-1 del Código Civil, declara optar por la vecindad civil

En justificación de los extremos alegados presenta, los siguientes documentos:

1º) Acta de nacimiento, del R.C. local de

2º) Fotocopia de su

3º) Certificación literal de nacimiento de su expedida por el R.C. de

Por todo lo expuesto y vistos los Arts. 15,20 y 23 del Código Civil y 46 de la Ley de R.C.:

ACUERDO

La práctica de la inscripción marginal solicitada ,estimando acreditados los requisitos necesarios para que esta declaración produzca los efectos de adquisición de la nacionalidad española por OPCION, y asimismo se remitirá parte literal de esta inscripción al Registro Civil Central, para su constancia definitiva (Art. 12 L. R.C. y 118 R.R.C.).

Leída y estando conforme, firman la presente en el lugar y fecha indicados.

El/la interesado/a

Annexe 15 :

Éléments de références bibliographiques.

Ouvrages, études ou rapports sur l'acquisition de la nationalité française (Sources : Cité nationale de l'histoire de l'immigration ; DPM-SDN ; Fasild).

1986

«Les naturalisés et leur destin, ou le "melting-pot" français de 1851 à 1939». DUPAQUIER J.VEJARANO F. in Revue Européenne des Migrations Internationales, décembre 1986, vol. 2, n° 3, pp. 33-48.

1987

«Être Français aujourd'hui et demain» ; Rapport remis au Premier ministre par Marceau LONG, Président de la commission de la Nationalité. Tome 1 et 2. La Documentation Française ; 1987.

1989

«La nation, les droits de la nationalité et l'Europe», Dominique SCHNAPPER. Revue Européenne des Migrations Internationales, 2ème trimestre 1989, vol. 5, n° 1, pp. 21-32.

«Devenir Français. La naturalisation : l'aboutissement d'une intégration réussie». in Actualités Migrations, 27 février-12 mars 1989, n° 267-268, 36 p.

1995

«Faire France». Une enquête sur les immigrés et leurs enfants. TRIBALAT M. Paris, Ed. La Découverte, 1995, 232 p. (Essais)

«Les naturalisations. Analyse statistique ; enquête dans les préfectures; COSTA-LASCOUX J. DPM.

1996

«Être Français aujourd'hui...» Premier bilan de la mise en œuvre du nouveau droit de la nationalité FULCHIRON H., Presses Universitaires de Lyon, 1996, 211 p.

1997

Mission d'études des législations de la nationalité et de l'immigration
WEIL P. Paris, La Documentation française, 1997, Collection des rapports officiels, 175 p.

1998

Les caractéristiques socio-économiques des naturalisés
MARESCA B.,VAN DE WALLE I. Paris, CREDOC, 1998, 100 p.

Les naturalisés des années 90. MARESCA B.,VAN DE WALLE I.
Migrations Etudes, n°83, novembre 1998, 12 p.

1999

«Être et devenir français» Collectif ; Paris, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, 1999, 76 p. Synthèse du colloque sur le droit de la nationalité, tenu le 4 février 1999, à Nantes

«Devenir Français d'hier et d'aujourd'hui»; la nationalité française dans l'histoire. DPM (Direction des Populations et des Migrations); Ministère des Affaires Sociales.

«Le cérémonial de remise des ampliations de décrets de naturalisation en préfectures», André-Clément DECOUFLE ; D.P.M. Note n°43, mai 1999.

2001

«Sujet et citoyen. Evolutions, enjeux et significations de l'acquisition de la nationalité française par des Marocains», CHATTOU Zoubir ; DPM.

2002

«Qu'est-ce qu'un Français ?» Histoire de la nationalité française depuis la Révolution. P. WEIL ; Grasset, 2002.

Analyses des lacunes linguistiques des candidats à la naturalisation MAGUER Annie ; Paris, Fasild, 2002, 167 p.

L'acquisition de la nationalité par le mariage ; Sénat, Service des Affaires européennes ; Les documents de travail du Sénat, 23 p.

2004

«Qu'est-ce qu'un Français ?» Histoire de la nationalité française depuis la Révolution; WEIL Patrick; Paris, Folio histoire, 2004, 651 p.

«La nationalité. Les effets de son acquisition». BAUDET-CAILLE Véronique; ASH, supplément au n° 2351 du 19 mars 2004, 89 p.

«Intégration républicaine et assimilation à la communauté française. Quels enseignements peut-on tirer de la jurisprudence de la Cour administrative d'appel de Nantes en matière de naturalisations ?» Bernard LEPLAT. Le quotidien juridique, n°161. août 2004.

«Histoire des Français venus d'ailleurs» ; Vincent VIET ; Perrin.

2005

Rapport d'activité 2005 de la Direction de la Population et des Migrations ; Paris, DPM, 2005.

La sous-direction des naturalisations en 2004 : données chiffrées et commentaires ; Paris, Ministère des Affaires sociales, du travail et de la Solidarité, 2005.

Annexe 16 :

Remerciements aux personnes rencontrées ou consultées à l'occasion de cette mission et de rapport d'étape :

- Josiane ALMERAS, Bureau des étrangers, Sous Préfecture du Raincy (Seine-Saint-Denis).
- Suzel ANSTETT, chargée de communication, responsable du centre d'information de la Direction des Populations et des Migrations (DPM) du Ministère de la Cohésion Sociale.
- Benoît APPARU, conseiller au cabinet de Mme VAUTRIN, Ministre déléguée à la Cohésion Sociale et à la Parité.
- Mohamed AYADI, conseiller au cabinet de Mme VAUTRIN, Ministre déléguée à la Cohésion Sociale et à la Parité.
- Jacques BECOT, Sous Directeur des Naturalisations ; Ministère de la Cohésion Sociale.
- Diego BERMEJO, Ministre conseiller à l'Ambassade d'Espagne à Paris.
- Vincent de BERNARDI, Directeur du Service d'Information du Gouvernement.
- Marc BERTHIAULME, attaché aux affaires politiques de l'Ambassade du Canada à Paris.
- Jacco BOS, Premier Secrétaire à l'Ambassade des Pays-Bas à Paris.
- Bernard BOUCAULT, Préfet de Loire-Atlantique.
- Colombe BROSSSEL, Conseillère de Paris (19^{ème} arrondissement).
- Pierre BUILLY, Sous Directeur de la Citoyenneté à la Préfecture de Police de Paris.
- Patrick BUTOR, Directeur des Populations et des Migrations (DPM); Ministère de la Cohésion Sociale.
- Jean-Claude CADENET, Chef du Bureau Action sociale à la DPM.
- Patrick CALVEZ, Chef du Bureau de la Citoyenneté, Préfecture du Val d'Oise.
- Jacqueline COSTA-LASCOUX, universitaire, Directrice de l'Observatoire des statistiques de l'immigration et de l'intégration.
- Marie-Christine CORNEC, Chef du Bureau de la nationalité, DLPAJ, Ministère de l'Intérieur.
- Murielle DEJAEGHERE, adjointe au Chef du Bureau des affaires internationales de la DPM.
- Vincent DEMANGE, Chef du Bureau des étrangers, sous-préfecture du Raincy.
- Martine DESCAMPS, Bureau des étrangers ; Sous Préfecture de Saint Denis (Seine-Saint-Denis).
- Véronique DESCHAMPS, responsable des affaires politiques et sociaux, Ambassade des Etats-Unis à Paris.

.../...

- Andrée DESVIGNES, Chef du Bureau de la nationalité, Préfecture des Hauts-de-Seine.
- Ousmane DIAGNE, Chef de cabinet du Maire du 17^{ème} arrondissement de Paris.
- Juan DUARTE, Consul d'Espagne à Paris.
- François DUMUIS, Sous Préfet, Secrétaire général de la Préfecture de Seine-Saint-Denis.
- René GALY-DEJEAN, Député Maire du XV^{ème} arrondissement de Paris.
- Jean-Michel GIRARDET, Chef du Bureau N1B à la Sous Direction des Naturalisations.
- Luc GRUSON, Directeur de la Cité Nationale de l'Histoire de l'Immigration.
- Marc GUILLAUME, Directeur des affaires civiles, Ministère de la Justice.
- Christiane HERRERO, Directrice des affaires culturelles du FASILD.
- Annie HEUVELINE, Bureau des étrangers ; Préfecture de Bobigny (Seine-Saint-Denis).
- Blandine KRIEGEL, Présidente du HCI.
- Agnès JAOUICH, Chef de section, Conseillère immigration de l'Ambassade du Canada à Paris.
- Kate HART, assistante à la Direction politique de l'Ambassade de Grande-Bretagne à Paris.
- Michèle HAMMAD, Chef du Bureau de la citoyenneté ; Préfecture de Police de Paris.
- Jean-Paul LEDIVENAH, Directeur de cabinet de Mme VAUTRIN, Ministre déléguée à la Cohésion Sociale et à la Parité.
- Géraldine MALATIER, Bureau des étrangers ; Sous Préfecture du Raincy.
- Michèle MALEGETTI, Chef de la section naturalisations, Préfecture du Val d'Oise.
- Lydia MEZIANI, conseillère du Président du Sénat.
- Benoît NORMAND, Secrétaire général du HCI.
- Julie NORMAND, attachée aux affaires politiques de l'Ambassade du Canada à Paris.
- André NUTTE, Directeur de l'ANAEM.
- Mme OBER, Bureau des étrangers ; Préfecture de Bobigny (Seine-Saint-Denis).
- Françoise de PANAFIEU, Députée Maire du 17^{ème} arrondissement de Paris, ancien Ministre.
- Jérôme de PERLINGHI, photographe.
- Mme POLVE, sous-Préfète de Sarcelles (Val d'Oise).
- Alain POULIQUEN, adjoint au Sous Directeur des Naturalisations.
- Isabelle VENDRYES, Chef du Bureau de la nationalité ; Ministère de la Justice.
- Marie VIROUSSE, adjointe Chef du Bureau ; Ministère de la Justice.
- Mustapha SAADI, Président de la Coordination des Berbères de France.
- Patricia SITRUK, Directrice générale du FASILD.
- Bernard STASI, ancien Médiateur de la République, ancien Ministre.
- Laurent VALADIÉ, adjoint au Chef du Bureau de la nationalité, Ministère de l'Intérieur.
- Cathy WARD, responsable des affaires politiques de l'Ambassade de Grande-Bretagne à Paris.